



**ARCHITECTURE DES AIDES AUX FAMILLES :
QUELLES EVOLUTIONS POUR LES 15 PROCHAINES ANNEES ?**

**ANNEXE 3
SIMULATIONS REALISEES PAR LA DG
Trésor**

Ce document de travail technique a été produit à la demande du HCF ; les idées avancées n'engagent pas la DG Trésor et ne constituent en rien des pistes de réflexion du gouvernement.

Annexe 3 – 1 : Simulation d'une suppression du quotient familial et remplacement par un système d'abattement ou de crédit d'impôt¹

A la demande du Haut Conseil de la famille (HCF), cette note examine différents scénarios de réforme du quotient familial. Certains scénarios consistent à aménager le système existant en l'alignant sur l'échelle d'équivalence de l'Insee ; d'autres conduisent à une réforme plus profonde consistant à supprimer les parts associées aux enfants et à les remplacer par des mécanismes alternatifs (abattements, réductions, crédits...). Hormis le changement de l'échelle d'équivalence, les scénarios proposés sont calibrés pour assurer un rendement fiscal constant. Dans tous les scénarios, les autres règles fiscales sont inchangées, en particulier l'imposition commune des couples mariés ou pacsés et le mécanisme du quotient. Cette note évalue les effets en termes de redistribution verticale et horizontale des différents scénarios.

*

En France, conformément aux principes posés par la Constitution, la charge d'impôt est supposée dépendre de la capacité contributive des foyers, et non de leur seul revenu. Depuis 1945, afin de tenir compte de la taille du foyer, et notamment des charges de famille, le calcul de l'impôt sur le revenu repose sur le système du quotient familial (dont les paramètres ont toutefois été modifiés à plusieurs reprises). Son principe est de mutualiser les ressources au sein du foyer, puis de les rapporter au nombre de membres. Il vise ainsi une certaine forme de neutralité : deux foyers avec des revenus différents et des charges de famille différentes, mais ayant le même niveau de vie avant impôt, doivent conserver un niveau de vie équivalent après imposition sur le revenu. En pratique, l'application du quotient familial revient à diviser le revenu imposable d'un foyer par un nombre de parts qui est fonction de sa configuration familiale (une part à chaque conjoint, une demi-part aux deux premiers enfants, et une part par enfant à partir du troisième enfant), à appliquer le barème puis à multiplier l'impôt ainsi obtenu par le nombre de parts.

*

Conformément à la demande du HCF, deux grandes voies de réforme du système de quotient familial sont ici étudiées.

La première consiste à faire évoluer le QF en le rapprochant de son principe constitutif. Cette approche conduit à envisager un alignement plus strict des parts fiscales sur une échelle d'équivalence telle que celle actuellement retenue par l'Insee² et utilisée pour apprécier le niveau de vie des ménages. Cette démarche conduirait notamment à revenir sur l'avantage comparatif accordé aux familles nombreuses dans le système actuel.

Une autre voie consiste à substituer au QF une autre manière de prendre en compte dans l'impôt les charges de familles. Celles-ci seraient ainsi intégrées au calcul de l'impôt par un mécanisme d'abattement ou par une réduction voire un crédit d'impôt.

¹ Ce document de travail technique a été produit à la demande du HCF ; les idées avancées ne constituent en rien des pistes de réflexion du gouvernement.

² Cette échelle attribue un coefficient de 1 au premier adulte du ménage, de 0,5 à tous les autres adultes du ménage (i.e. âge \geq 14 ans) et de 0,3 aux enfants du ménage (i.e. âge \leq 14 ans). L'échelle fiscale est de 0,5 pour les deux premières personnes à charge, 1 au-delà.

*

La suppression du quotient familial augmenterait de façon importante les recettes de l'impôt sur le revenu (+10,1 Mds€). De plus, les écarts de montant d'impôt entre un système avec et sans QF sont plus particulièrement importants dans le cas des familles aux revenus les plus élevés – et parmi celles-ci, les familles nombreuses.

Ces écarts de montant d'impôt seraient nettement moindres si, comme envisagé dans le premier type de scénario, l'échelle du quotient familial était alignée sur celle de l'Insee.

Dans le deuxième type de scénarios, les mesures de d'abattements proportionnel et forfaitaire ne modifient que marginalement les propriétés de redistribution verticales propres au quotient familial. En revanche, la réduction d'impôt induit une redistribution verticale des familles les plus aisées vers les familles modestes à aisées plus significative.

Le scénario remplaçant le quotient familial par un crédit d'impôt (que ce dernier soit modulé ou non en fonction de l'âge ou du rang des enfants à charge) présente des effets globaux et de redistribution entre familles nettement plus larges. Bénéficiant, contrairement aux autres dispositifs, aux familles non-imposables, le crédit d'impôt conduit à redistribuer plus fortement aux familles pauvres et modestes. Il permet de réduire de 6,5% les inégalités de niveau de vie au sein des ménages avec enfants telles que mesurées par le rapport entre le dernier et le premier décile. Les familles monoparentales étant surreprésentées parmi ces dernières, elles en bénéficient largement. Un crédit d'impôt universel présente des caractéristiques redistributives proches de celles des prestations familiales universelles (comme le sont les allocations familiales pour les familles de deux enfants ou plus).

*

Ces travaux de simulation ne se prononcent pas sur la pertinence des différentes options retenues ici en termes de politique économique. On peut toutefois observer que le remplacement du quotient familial par des systèmes de réduction d'impôt, et plus encore de crédit d'impôt, peut être fondé dans une optique de redistribution en fonction du niveau de revenu, mais conduirait alors à une certaine superposition de dispositifs dont la justification n'irait pas de soi.

Scénarios	Ménages perdants				Ménages gagnants				redistribution verticale			redistribution horizontale			
	Effet net pour les finances publiques (en Md€)	Transfert net* (en Md€)	Part (en %)	Effectifs (en millions)	Perte moyenne (en €/an)	Niveau de vie moyen avant réforme** (en €/an)	Part (en %)	Effectifs (en millions)	Gain moyen (en €/an)	Niveau de vie moyen avant réforme** (en €/an)	Evolution D9/D1** (en %)	Effet net premier défile (en Mds€)	Effet net dernier défile (en Mds€)	Effet net pour couples avec 3 enfants ou plus (en Md€)	Effet net pour les familles monoparentales (en Md€)
Alignement sur l'échelle des UC	+2,31	-	16	4,34	-532	23 976	0	0	-	-	-0,7	-0,01	-0,81	-0,83	-0,1
Suppression du QF	+10,06	-	26	7,08	-1 421	22 861	0	0	-	-	-3,0	-0,03	-2,90	-2,64	-0,77
Remplacement du QF															
Abattement proportionnel	-0,01	0,95	7	2,05	-466	28 212	13	3,64	265	23 052	-0,3	0	-0,46	-0,25	-0,01
Abattement forfaitaire	-0,01	1,03	5	1,31	-784	34 394	16	4,31	240	22 177	-0,4	0	-0,64	-0,34	0,04
Réduction	0,00	2,13	5	1,38	-1 539	38 158	15	4,25	500	20 830	-0,9	0	-1,40	-0,53	0,02
Crédit	-0,01	4,00	16	4,28	-931	27 358	18	4,82	829	14 332	-6,7	1,03	-2,06	-0,04	0,72
Variantes selon l'âge des enfants															
Abattement forfaitaire	-0,01	1,06	8	2,27	-468	28 718	12	3,36	317	22 327	-0,3	0	-0,57	-0,35	0,07
Crédit	0,00	4,07	14	3,75	-1 084	27 966	20	5,36	759	15 045	-6,4	1,03	-2,03	-0,11	0,79
Variantes selon le nombre d'enfants															
Abattement forfaitaire	0,00	0,92	4	1,22	-750	37 692	16	4,41	209	21 570	-0,2	0	-0,56	-0,01	0,02
Crédit	0,00	4,15	16	4,45	-932	26 992	17	4,66	890	14 219	-7,0	1,08	-2,07	0,48	0,67

* il s'agit de la demi-somme des variations, en valeur absolue, des revenus disponibles des ménages.

** des ménages avec enfants.

A la demande du Haut Conseil de la famille, cette note examine différents scénarios de réforme du quotient familial. Certains scénarios consistent à aménager le système existant en le conservant dans son principe et notamment en l'alignant sur l'échelle d'équivalence de l'Insee ; d'autres conduisent à une réforme plus profonde consistant à supprimer le système du quotient et à le remplacer par des mécanismes alternatifs (abattements, réductions, crédits...). Hormis le changement de l'échelle d'équivalence, les scénarios étudiés sont calibrés pour assurer un rendement fiscal constant. Dans tous les scénarios, les autres règles fiscales sont inchangées, en particulier l'imposition commune des couples mariés ou pacsés et le mécanisme du quotient (bien que la logique même de certains scénarios pourrait conduire à remettre ceux-ci en cause du même coup). Cette note évalue les effets en termes de redistribution verticale et horizontale des différents scénarios.

I/ Quelles pistes de réforme du quotient familial ?

1) Le système du quotient familial : principe et description

En France, conformément aux principes posés par la Constitution, la charge d'impôt est supposée dépendre de la capacité contributive des foyers, et non de leur seul revenu. Depuis 1945, afin de tenir compte de la taille du foyer, et notamment des charges de famille, le calcul de l'impôt sur le revenu repose sur le système du quotient familial. Son principe est de mutualiser les ressources au sein du foyer, puis de les rapporter au nombre de membres. Il vise ainsi une certaine forme de neutralité : deux foyers avec des revenus différents et des charges de famille différentes, mais ayant le même niveau de vie avant impôt, conservent un niveau de vie équivalent après imposition sur le revenu.

En pratique, le quotient familial (QF) consiste à diviser le revenu imposable d'un foyer par un nombre de parts qui est fonction de sa configuration familiale. Le revenu par part est ensuite soumis au barème de l'impôt. L'impôt ainsi obtenu est enfin multiplié par le nombre de parts.

Plus précisément, l'échelle d'équivalence retenue dans le système de l'impôt sur le revenu attribue une part à chaque conjoint (quotient conjugal), une demi-part aux deux premiers enfants, et une part par enfant à partir du troisième enfant³. En cas d'isolement, le parent bénéficie d'une demi-part supplémentaire pour son premier enfant⁴. Depuis 1981, la réduction d'impôt associée au mécanisme du quotient familial est plafonnée : la différence d'impôt dû avec et sans prise en compte des parts accordées au titre des personnes à charge ne peut excéder un certain montant (2 301 € par demi-part pour le barème de l'impôt 2010 sur les revenus 2009).

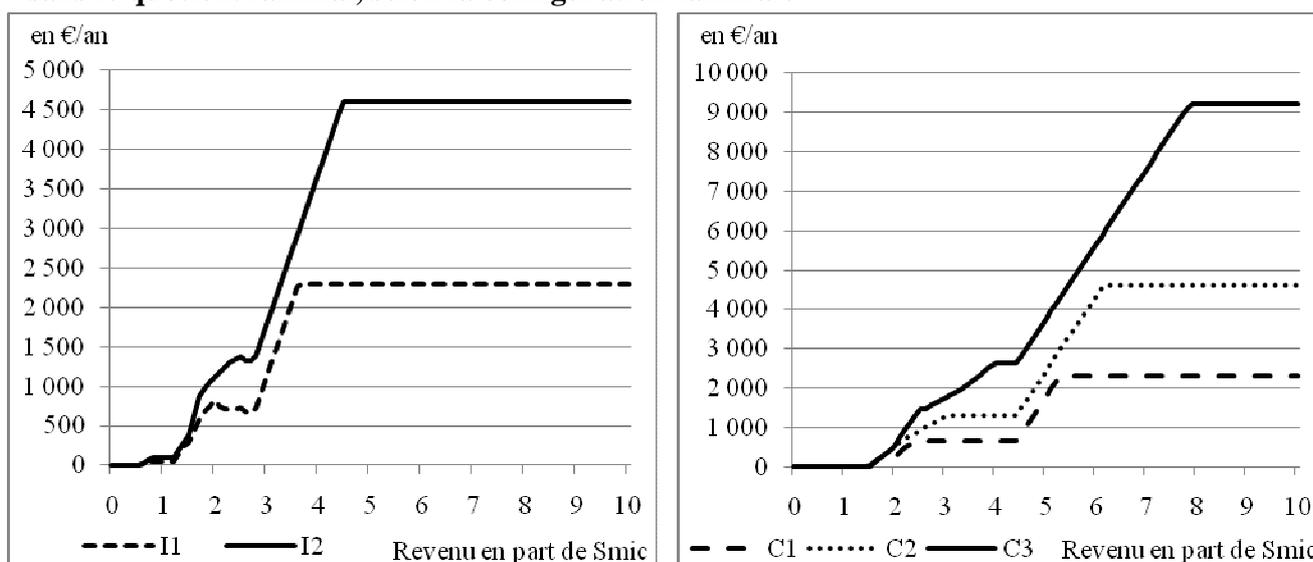
³ La demi-part supplémentaire pour le 3^{ème} enfant a été introduite ponctuellement en 1980. Elle a été réintroduite et étendue à l'ensemble des enfants de rang 3 ou plus en 1986.

⁴ Il existe également des parts spécifiques à certaines situations (invalidité, ancien combattant...).

Le dispositif du quotient familial tel qu'il existe aujourd'hui se caractérise par les faits suivants :

- Sa neutralité sur les niveaux de vie n'est pas parfaite. En effet, (i) les parts accordées aux enfants dans l'échelle d'équivalence du QF diffère de celles utilisées pour apprécier les niveaux de vie des ménages (cf. encadré) et (ii) son effet est plafonné pour les plus hauts revenus.
- Les foyers non imposables avant application du QF ne sont pas affectés par le mécanisme. Ceci est cohérent avec le principe recherché : à capacités contributives égales (mesurées par le revenu rapporté au nombre de parts), les ménages les plus modestes sont non-imposables, qu'ils aient ou non des enfants.
- L'écart d'impôt par rapport à une situation sans quotient familial croît avec le revenu (graphique 1).
- Le plafond du quotient familial est atteint pour des revenus relativement élevés. Il est effectif à partir d'un revenu primaire de 6,2 Smic pour un couple avec deux enfants et de 4,5 Smic pour un parent isolé avec deux enfants (tableau 1).

Graphique 1 : Écart de revenu disponible entre un système avec et un système sans le quotient familial, selon la configuration familiale



Source : Pâris 2010, DG Trésor.

Note : I1 : isolé 1 enfant de 6-10 ans

I2 : isolé 2 enfants de 6-10 ans

C1 : couple* 1 enfant de 6-10 ans

C2 : couple* 2 enfants de 6-10 ans

C3 : couple* 3 enfants de 6-10 ans

* Cas d'un couple mono-actif ; dans le cas d'un couple biactif, les mêmes variations de revenu disponible seraient observées, excepté ponctuellement en raison des hypothèses faites sur la PPE (la suppression des parts enfant abaisse le plafond de ressources d'éligibilité à la PPE).

Lecture : Un couple avec trois enfants à charge (6 à 10 ans) réalise une économie d'impôt de 9 204€ par an lorsque son revenu dépasse 7,9 Smic grâce au quotient familial.

Tableau 1 : effectivité et plafonnement du QF

Configuration familiale	Nombre d'unités de consommation*	Nombre de parts fiscales	Début de l'effectivité du QF		Début du plafonnement du QF	
			en part de Smic	en part de Smic par UC	en part de Smic	en part de Smic par UC
Famille monoparentale avec 1 enfant	1,3	2	0,6	0,5	3,7	2,8
Famille monoparentale avec 2 enfants	1,6	2,5	0,6	0,4	4,5	2,8
Famille monoparentale avec 3 enfants	2,1	3,5	0,6	0,3	6,1	2,9
Couple avec 1 enfant	1,8	2,5	1,6	0,9	5,3	2,9
Couple avec 2 enfants	2,1	3	1,6	0,8	6,2	3,0
Couple avec 3 enfants	2,6	4	1,5	0,6	7,9	3,0

Source : Paris 2010, DG Trésor.

* dans les familles de un ou deux enfants, les enfants ont moins de 14 ans ; dans les familles de trois enfants, un enfant a plus de 14 ans.

Encadré : Les échelles d'équivalence

L'objectif d'une échelle d'équivalence est de permettre la comparaison des niveaux de vie de ménages de composition différente. Une échelle d'équivalence associe à un ménage un *coefficient*, fonction des caractéristiques sociodémographiques de ses membres (âge, situation matrimoniale, position dans le cycle de vie, lieu de résidence...). Les échelles d'équivalence visent notamment à tenir compte des économies d'échelle résultant de la vie en commun dans un même logement. Le niveau de vie du ménage est alors obtenu en divisant ses revenus par ce coefficient.

Le choix d'une échelle d'équivalence n'est pas anodin : il détermine l'importance relative de certaines caractéristiques du ménage dans la détermination de son niveau de vie. La comparaison entre trois échelles communément utilisées est éclairante :

- 1) *L'échelle d'Oxford (dite aussi de l'OCDE)* a été créée en 1982. Elle attribue un coefficient de 1 au premier adulte du ménage, de 0,7 à tous les autres adultes du ménage (i.e. âge \geq 14 ans) et de 0,5 aux enfants du ménage (i.e. âge $<$ 14 ans).
- 2) *L'échelle de l'OCDE modifiée* a été créée en 1994. Elle attribue un coefficient de 1 au premier adulte du ménage, de 0,5 à tous les autres adultes du ménage (i.e. âge \geq 14 ans) et de 0,3 aux enfants du ménage (i.e. âge $<$ 14 ans). Cette échelle est utilisée pour le calcul des « unités de consommation » Insee.
- 3) *La racine carrée de la taille de la famille (dite aussi échelle du Luxembourg)* fait partie d'une classe plus large d'échelles dites paramétriques qui attribuent à un ménage de taille N le coefficient d'équivalence N^α .

Chacune de ces échelles d'équivalence repose sur des hypothèses liées aux possibles économies d'échelle réalisées au sein d'un ménage. Ces hypothèses peuvent être testées empiriquement. A cet égard, sur les données de l'enquête Budget des Familles de l'Insee, Hourriez et Olier (1998) n'ont pas rejeté l'échelle de l'OCDE modifiée (et invalidé l'échelle d'Oxford). Cette étude est toutefois isolée et porte sur des données un peu anciennes, qui ne tiennent pas compte des évolutions de prix et de

2) Définition des scénarios d'évolution du quotient familial étudiés

a- Une évolution possible du quotient en cohérence avec son propre principe

Le quotient familial vise à assurer une certaine forme de neutralité vis-à-vis de l'impôt acquitté. Toutefois, son barème tel qu'il est aujourd'hui appliqué s'écarte sur certains aspects de son principe. Notamment, le QF accorde en direction des familles de trois enfants ou plus un avantage allant sensiblement au-delà de toute échelle d'équivalence. De même, le QF devrait logiquement tenir compte de l'âge des enfants si l'on se fonde sur l'échelle d'équivalence de l'OCDE modifiée.

Dans cette perspective, on peut étudier un quotient familial qui serait conservé dans sa forme actuelle, mais en faisant évoluer son barème pour se rapprocher de l'échelle d'équivalence utilisée pour la mesure des niveaux de vie. Le coût de l'enfant, tel que pris en compte dans l'échelle d'équivalence du QF, est une fonction croissante de son rang dans une fratrie. Par comparaison, le coût de l'enfant, tel que pris en compte dans l'échelle d'équivalence de l'Insee, est une fonction croissante de son âge. Différentes études internationales⁵ s'accordent sur le fait qu'un enfant de moins de 14 ans pèse environ deux fois moins qu'un adulte ou un adolescent dans la consommation d'un ménage. Ce poids augmente rapidement à partir des 14 ans de l'enfant jusqu'à représenter 30% du revenu brut d'un ménage d'un pays de l'OCDE. En revanche, il n'est pas fermement établi que le coût d'un enfant augmente avec son rang dans la fratrie⁶.

En outre, dans une lecture stricte des principes du QF, le plafonnement de celui-ci est difficile à justifier. Un tel scénario, où le plafond du quotient familial est supprimé, n'est pas examiné ici.

Enfin, il convient de mentionner que, dans cette perspective, pourrait aussi être remise en question la valeur actuelle du quotient conjugal (2 parts pour le déclarant et son conjoint). En effet, si le QF était aligné strictement sur une échelle d'équivalence, il serait naturel de s'interroger sur un éventuel alignement du QC sur cette même échelle (soit donc 1,5 dans l'échelle de l'OCDE modifiée). Il peut toutefois y avoir d'autres considérations amenant à maintenir un QC de 2 alors même que serait revu le barème du QF. En tout état de cause, une piste de re-paramétrage simultané du QF et du QC n'est pas simulée dans cette note.

⁵ A.C. d'Addio and M.M. d'Ercole (2005), "Trends and determinants of fertility rates in OECD countries: the role of Policies", DELSA/ELSA/WD/SEM(2005)6.

⁶ J.M. Hourriez et L. Olier (1998), « Niveau de vie et taille du ménage : estimation d'une échelle d'équivalence », *Economie et statistique*, N°308-310, pp 65-94.

b- Une évolution vers une autre manière de prendre en compte dans l'impôt les charges de famille

Un autre scénario peut conduire à étudier la remise en cause du quotient familial s'il est jugé qu'il n'est pas un dispositif approprié au regard de l'objectif de prise en compte des charges de famille⁷. Dans cette optique, le quotient familial pourrait être remplacé par d'autres dispositifs permettant de tenir compte des charges de familles, ayant éventuellement de meilleures propriétés de redistribution verticale. Cela conduirait à revenir sur l'idée de capacités contributives et d'une mutualisation des ressources et dépenses au sein du foyer et pourrait aller jusqu'à remettre en cause l'imposition jointe.

Dans ce cas, les expériences étrangères peuvent fournir des bases de réflexion pour des mécanismes alternatifs. Le système de quotient familial français apparaît comme original au sein de l'Union Européenne (UE). Lorsque d'autres pays de l'UE tiennent compte des enfants à charge, la modalité d'allègement fiscal choisie est soit l'abattement (comme en Espagne), soit le crédit d'impôt (restituable comme en Allemagne, ou en Italie, ou non tel que le Children's Tax Credit au Royaume-Uni), soit le relèvement des plafonds de certaines prestations (cas de l'Irlande). Les pays scandinaves (Suède, Finlande et Danemark) ne tiennent pas compte de la charge d'enfants dans le calcul de l'impôt sur le revenu. L'originalité française tient à ce que le QF vise en France au respect d'une forme bien précise d'équité contributive à l'impôt.

On peut toutefois observer que, dans cette logique de compensation des charges de famille, l'instrument fiscal se distingue moins nettement de celui des prestations familiales. Le remplacement du QF par des systèmes de réduction d'impôt, et plus encore de crédit impôt, qui est envisagé dans les scénarios qui suivent, peut être fondé dans une optique de redistribution, mais conduirait de fait à une certaine superposition de dispositifs dont la spécificité n'irait pas de soi.

⁷ Cet objectif de prise en compte des charges de famille n'étant lui-même pas remis en cause. On peut observer qu'il serait au demeurant difficile de faire autrement compte tenu des principes constitutionnels.

Tableau 2 : Prise en compte par la fiscalité de la charge de famille dans les pays de l'OCDE

	Fonction de l'âge	Fonction du rang	Fonction des revenus
Abattement	Corée, Espagne	Allemagne*, Belgique*, Corée, Espagne	Japon
Réduction	UK	UK	Rép. Slovaque, UK
Crédit	Allemagne*, Canada, Rép. Tchèque, Espagne, Italie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, US	Allemagne*, Belgique*, Hongrie, Italie, Nouvelle-Zélande, US	US
Déduction de charges	Luxembourg, Suisse		
Aucune prise en compte**	Australie, Autriche, Danemark, Finlande, Grèce, Islande, Irlande, Mexique, Norvège, Suède		

* En Allemagne et en Belgique, l'administration fiscale choisit pour le contribuable l'option qui lui est la plus favorable du crédit ou de l'abattement forfaitaire. En Allemagne, le montant de l'abattement correspond à la somme de deux montants : l'un de subsistance, l'autre d'éducation.

** Dans les pays où la charge familiale n'est pas prise en compte fiscalement, des transferts monétaires (parfois assez substantiels) non-imposables sont en général pratiqués, fonction de l'âge et du nombre d'enfants. Ce type de transfert existe aussi en complément des mesures fiscales dans plusieurs pays.

c- Les scénarios étudiés

Cette note évalue les effets de différents scénarios de refonte du système du quotient familial. L'unité de référence du calcul de l'impôt n'est pas modifiée ; les foyers fiscaux sont inchangés : les conjoints pacsés ou mariés déclarent conjointement et les enfants initialement rattachés le restent. Le principe du quotient est maintenu : pour les couples mariés ou pacsés, les ressources, supposées mutualisées au sein du foyer, sont divisées par deux avant application du barème ; l'impôt ainsi obtenu est ensuite multiplié par deux. Les parts liées à des situations spécifiques sont également conservées. Seules les parts affectées aux enfants sont annulées et remplacées par des mécanismes alternatifs calibrés pour être neutres en termes de rendement fiscal. Des scénarios de réforme du quotient conjugal ont été simulés dans la note n°POLSOC3-2010-119-FIPU2-2010-102). Les conditions d'âge ou de situation de l'enfant ouvrant droit au rattachement ne sont pas modifiées.

Les scénarios étudiés dans cette note sont les suivants :

- Des scénarios d'aménagement du système actuel du quotient familial. Il s'agit notamment de remplacer l'échelle fiscale par l'échelle des unités de consommation Insee, afin d'assurer une plus grande neutralité de la situation familiale sur l'impôt⁸.

⁸ Le principe du plafonnement du quotient n'est en revanche pas supprimé.

- Des scénarios de refonte dans lesquels le dispositif du quotient familial est supprimé et remplacé par des mécanismes alternatifs de même rendement fiscal ne tenant compte *ni de l'âge, ni du rang des enfants* :
 - o Un abattement proportionnel de 15% par enfant, plafonné à 6 290€ par enfant ;
 - o Un abattement forfaitaire de 5 800€ par enfant ;
 - o Une réduction d'impôt de 1 160 € par enfant ;
 - o Un crédit d'impôt de 607 € par enfant ;
- Des scénarios de refonte dans lesquels le dispositif du quotient familial est supprimé et remplacé par des mécanismes alternatifs de même rendement fiscal tenant compte de *l'âge des enfants*. L'avantage est majoré pour les enfants de plus de 14 ans, à l'image de ce qui est fait dans les échelles d'équivalence Insee (on conserve un rapport de 5/3 pour les enfants de plus de 14 ans par rapport aux plus jeunes) :
 - o Un abattement forfaitaire de 4 617 € pour les enfants de moins de 14 ans et de 7 695 € au-delà ;
 - o Un crédit d'impôt forfaitaire de 493 € pour les enfants de moins de 14 ans et de 821 € au-delà ;
- Des scénarios de refonte dans lesquels le dispositif du quotient familial est supprimé et remplacé par des mécanismes alternatifs de même rendement fiscal tenant compte du *rang des enfants*. L'avantage est doublé pour les enfants de rang 3 et au-delà, à l'image de ce qui est fait dans le système du QF actuel⁹ :
 - o Un abattement forfaitaire de 5 415 € pour les deux premiers enfants et de 10 830 € au-delà ;
 - o Un crédit d'impôt forfaitaire de 547 € pour les deux premiers enfants et de 1 094 € à partir du troisième enfant.

⁹ L'échelle d'équivalence du RSA majore également, dans une moindre mesure, la part des enfants de rang 3 et plus.

II/ Éléments de méthodologie

L'analyse des effets des scénarios mobilise deux outils de la DG Trésor : la maquette de cas-type Pâris pour illustrer, sur des cas particuliers, les effets induits par chaque scénario ; le modèle de microsimulation Saphir pour chiffrer l'impact sur les finances publiques et les effets redistributifs.

1) Analyse de cas-types : la maquette Pâris

Les cas-types sont réalisés à l'aide de la maquette de cas-types Pâris qui calcule, pour une configuration familiale donnée, le revenu disponible. Elle reproduit la législation en vigueur en 2010. La plupart des transferts nationaux sont ainsi calculés sur barème. Les cas-types proposés reposent sur les hypothèses suivantes :

- les ménages sont locataires en zone 2 (villes de plus de 100 000 habitants, hors Paris) et sont au loyer plafond ;
- les cas-types étudiés sont des couples qui ne perçoivent pas d'autres revenus que des salaires¹⁰ ;
- les couples sont des couples juridiquement unis (mariés ou pacsés) ;
- les enfants ont 6 à 10 ans sauf indication contraire.

Le revenu disponible du ménage est défini comme la somme des salaires perçus et des prestations (allocations logement, prestations familiales et RSA), nette des prélèvements fiscaux (impôt sur le revenu, y compris PPE, taxe d'habitation).

2) Chiffrage de l'impact budgétaire et des effets redistributifs : le modèle Saphir

a- Le modèle

Les chiffrages présentés dans cette note se fondent sur le modèle de microsimulation Saphir de la DG Trésor. Ce modèle se base sur un échantillon représentatif de la population (en l'occurrence l'Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux (ERFS), résultant du rapprochement des données du 4ème trimestre de l'enquête Emploi (EEC) avec les données fiscales et sociales).

L'édition de Saphir utilisée ici est celle assise sur les données de l'ERFS 2007 (T4 2007 de l'EEC appariées aux données fiscales et sociales 2007), qui sont « vieilles » par un calage sociodémographique et une évolution des revenus pour être représentatives de la situation en 2009. La législation fiscale et sociale est celle en vigueur en 2009. Le RSA, entré en vigueur le 1^{er} juin 2009, est considéré comme effectif sur l'année entière en l'absence de non recours

¹⁰ Plus précisément, il s'agit de couples mono-actifs. Considérer des couples bi-actifs donnerait des résultats sur l'impact des scénarios de réforme très proches, seule la PPE étant affectée, à la marge (plafond de ressources lié aux enfants).

et de montée en charge progressive. Concernant l'impôt, les chiffrages réalisés dans cette note portent donc sur les revenus 2008 déclarés en 2009.

Les principales caractéristiques de Saphir sont :

- le champ est restreint aux ménages ordinaires de France métropolitaine. Sont donc hors champ les personnes résidant en collectivité (cité U, foyers...);
- les prestations et transferts sont calculés au niveau de l'unité pertinente (famille, foyer RSA, foyer fiscal...);
- le modèle est statique : il n'intègre pas d'effets de comportement. En particulier, les scénarios simulés sont supposés ne pas avoir d'effet sur le comportement des individus en termes d'emploi, de fécondité, de fiscalité (aucun arbitrage sur la décision de rattacher ou non les enfants). Or, il est possible que certains scénarios envisagés rendent plus avantageux, dans certains cas, le rattachement fiscal des grands enfants. Des enfants qui aujourd'hui déclarent séparément pourraient donc faire le choix d'être rattachés au foyer fiscal de leurs parents qui deviendraient éligibles au dispositif étudié (cf. infra).
- le revenu disponible du ménage est défini comme la somme des salaires perçus et des prestations (allocations logement, prestations familiales et RSA), nette des prélèvements fiscaux (impôt sur le revenu, y compris PPE, taxe d'habitation).

b- Les conventions spécifiques à la simulation du QF

La simulation des scénarios de réforme du QF suppose un certain nombre d'hypothèses, notamment sur le champ des ménages concernés par une telle réforme.

Champ du quotient familial

Les déclarations fiscales concernées par une modification ou une suppression du QF (et son remplacement éventuel par un autre dispositif : abattement, réduction, crédit), sont celles donnant lieu à des parts spécifiquement liées aux enfants, soit les déclarations fiscales dans lesquelles les cases suivantes sont renseignées¹¹ :

- F : enfants non mariés de moins de 18 ans au 1^{er} janvier 2007 ou nés en 2007 ou handicapés quel que soit l'âge ;
- G : enfants titulaires d'une carte d'invalidité ;
- H : enfants non mariés de moins de 18 ans au 1^{er} janvier 2007 ou nés en 2007 ou handicapés quel que soit l'âge, en garde alternée ;

¹¹ Ce champ diffère de celui retenu par la Drees dans les chiffrages réalisés pour la note Drees-BESE N° 03/2010. En effet, la Drees comptabilise dans le chiffrage du QF la suppression de cases qui ne sont pas directement liées aux parts associées aux personnes à charge (cases E, K, L et T de la déclaration d'impôt), ce qui conduit à augmenter l'effet de la suppression du QF ou de son alignement sur l'échelle des unités de consommation de l'Insee. En outre, les crédits et les plafonds ne sont pas modifiés dans les scénarios de la Drees.

- I : enfants titulaires d'une carte d'invalidité, en garde alternée ;
- J : enfants célibataires majeurs sans enfant, rattachés.

Les cases suivantes, bien que liées à la présence d'enfants, demeurent inchangées et ne peuvent, seules, rendre éligible à une modification ou une suppression du QF (et son remplacement éventuel par un autre dispositif : abattement, réduction, crédit) :

- E : vit seul et enfants pas comptés à charge ou n'ont pas demandé le rattachement ;
- K : vit seul et a eu un enfant décédé après l'âge de 16 ans ou par fait de guerre ;
- T : vit seul avec enfants ;
- N : enfants mariés et enfants non mariés chargés de famille.

En particulier, pour les parents isolés, on modifie les parts associées aux enfants, mais on maintient la demi-part associée à la case T plafonnée à 1 672 €. Par exemple, un parent isolé avec deux enfants a actuellement 2,5 parts (1+0,5 par enfant +0,5 au titre de l'isolement) ; en cas de suppression du QF, il aurait, avec nos conventions, 1,5 part (1+0,5 au titre de l'isolement).

Enfin, les autres parts liées au conjoint ou à des situations particulières (invalidité, anciens combattants...) ne sont pas modifiées.

Les majorations pour enfants à charge de la prime pour l'emploi sont maintenues de même que l'ensemble des crédits ou réductions auxquels donnent droit les enfants : réduction pour frais de scolarisation ou relèvement du plafond de la réduction pour l'emploi d'un salarié à domicile par exemple.

Les enfants présents dans le ménage qui ont entre 18 et 25 ans et qui déclarent séparément ne sont pas éligibles aux scénarios étudiés dans cette note : ni leur impôt ni celui de leurs parents est modifié.

Conventions spécifiques relatives aux scénarios alternatifs

Dans le scénario d'alignement sur l'échelle d'équivalence de l'Insee, les plafonds du QF sont révisés de façon proportionnelle¹³.

Le quotient calculé dans le cadre d'un scénario de réforme donné est utilisé dans l'évaluation des ressources de la prime pour l'emploi. Ainsi, dans les scénarios de suppression du QF (annulation des parts accordées aux enfants), les relèvements du plafond de ressources de la PPE relatifs aux enfants à charge¹⁴ sont supprimés.

¹² Le choix de se limiter aux parts exclusivement liées aux enfants se justifie par le fait que les scénarios étudiés proposent des dispositifs alternatifs liés au rattachement fiscal d'enfants. La situation d'isolement n'est en particulier pas prise en compte dans ces scénarios.

¹³ Pour la déclaration 2010 sur les revenus 2009, le plafond de l'avantage fiscal procuré par une demi-part est de 2 301 €. Afin, de le faire correspondre à 0,3 part, il serait donc abaissé à 1 380 € (=2 301 € * 0,3 0,5).

¹⁴ Contrairement aux majorations.

Quel que soit le scénario, on conserve le système actuel consistant à doubler la « part » (ou abattement, ou réduction) accordée aux enfants handicapés et à diviser par deux la « part » (ou abattement, ou réduction) accordée aux enfants en garde alternée. Dans le cadre d'un abattement proportionnel, on double ainsi le plafond et le taux de l'abattement accordé au titre d'enfants handicapés et on divise par deux ceux accordés pour l'enfant en garde alternée.

Pour l'abattement proportionnel :

- De manière équivalente à l'abattement au titre des enfants mariés ou chargés de famille, l'abattement porte sur l'ensemble des revenus, quelle que soit leur nature.
- Afin d'assurer une neutralité entre les différentes catégories de revenus des ménages, le montant de l'abattement est calculé sur un agrégat de l'ensemble des revenus avant les abattements spécifiques et imputé sur le revenu brut global, i.e. après application des abattements spécifiques.

3) Une analyse au niveau ménage : configuration familiale et niveau de vie

Les résultats de cette note sont présentés au niveau du ménage, défini comme l'ensemble des personnes, avec ou sans lien de parenté, vivant dans le même logement. L'impôt se calcule au niveau du foyer fiscal, les montants sont ensuite agrégés par ménage. L'étude au niveau ménage permet de raisonner en termes de niveau de vie, après tous les autres transferts sociaux.

Les concepts de ménages et de foyers fiscaux diffèrent. Un couple de concubins forme un ménage unique composé de deux foyers fiscaux dans la mesure où chaque concubin déclare ses impôts indépendamment de l'autre. Les enfants recensés au niveau ménage sont les enfants habitant dans le logement quel que soit leur âge. Les personnes à charge rattachées fiscalement peuvent partager ou non le logement parental : par exemple, un étudiant peut être rattaché au foyer fiscal de ses parents, mais vivre dans un logement distinct de ces derniers ; à l'inverse, il peut résider chez ses parents, tout en déclarant séparément ses revenus. Le rattachement fiscal est automatique jusqu'à l'âge de 18 ans et possible jusqu'à 21 ans pour tous les enfants et jusqu'à 25 ans pour les enfants étudiants.

Dans la présentation des résultats par composition familiale, la situation familiale est appréhendée par la présence d'enfants de moins de 25 ans dans le ménage. Dans la plupart des cas, cela correspond avec le rattachement fiscal : 91% des familles *avec des enfants de moins de 25 ans dans le ménage* ont au moins un enfant rattaché fiscalement à l'un des deux parents. Les autres enfants sont soit des majeurs déclarés séparément, soit rattachés au foyer fiscal de l'autre parent dans le cas d'une famille recomposée. A l'inverse, 4% des couples et 2% des personnes seules *sans enfant de moins de 25 ans dans le ménage* ont au moins un enfant à charge au sens fiscal, c'est le cas notamment pour les enfants étudiants majeurs rattachés fiscalement et ne partageant pas le toit parental (tableau 3).

Tableau 3 : Articulation entre le concept de ménage avec enfant de moins de 25 ans et rattachement fiscal d'enfants à charge

	Nombre d'enfants de moins de 25 ans dans le ménage	Nombre de ménages (en millions)	Nombre de ménages ayant au moins 1 enfant à charge au sens de l'IR (en millions)	Part de ménages ayant au moins 1 enfant à charge au sens de l'IR (en %)	Nombre d'enfants de moins de 25 ans (en millions)
Personnes seules	Sans enfant	9,8	0,2	2	0
	1	1,1	0,8	78	1,1
	2	0,7	0,6	92	1,3
	3 et plus	0,2	0,2	91	0,6
Couples	Sans enfant	7,8	0,3	4	0
	1	2,8	2,4	86	2,8
	2	3,1	3,0	97	6,1
	3 et plus	1,4	1,4	98	4,5
Ménages complexes		0,6	0,2	25	0,3
Ensemble		27,5	9,0	33	16,7
Ensemble avec enfants		9,3	8,5	91	16,7

Source : Modèle Saphir, ERF 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

Lecture : 86% des couples avec un enfant de moins de 25 ans vivant dans leur logement ont au moins un enfant à charge au sens de l'impôt sur le revenu.

Sur les 27,5 millions de ménages, 9,3 millions cohabitent avec des enfants de moins de 25 ans et, parmi ces derniers, 8,5 millions ont des personnes à charge au sens fiscal. Ces ménages avec enfants regroupent 16,7 millions d'enfants de moins de 25 ans, dont près des deux tiers ont moins de 14 ans.

Tableau 4 : Effectifs des enfants à charge par type de ménage et âge (en millions)

Type de famille	Nombre d'enfants de moins de 25 ans dans le ménage	moins de 14 ans	14 - 18 ans	18 - 21 ans	21 - 25 ans	Ensemble
Familles monoparentales	1	0,5	0,2	0,2	0,2	1,1
	2	0,8	0,3	0,2	0,1	1,4
	3 ou plus	0,3	0,1	0,1	0	0,5
	ensemble avec enfants	1,6	0,6	0,5	0,3	3
Couples	1	1,6	0,4	0,4	0,4	2,8
	2	4,2	1	0,5	0,4	6,1
	3 ou plus	3	0,8	0,4	0,2	4,4
	ensemble avec enfants	8,8	2,2	1,3	1	13,3
Ensemble		10,6	2,9	1,8	1,4	16,7

Source : Modèle Saphir, ERF 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

La redistribution verticale est analysée sur la base du niveau de vie des ménages après transferts avant réforme. Les ménages sont classés par décile de niveau de vie.

Tableau 5 : Caractérisation des déciles de niveau de vie

Décile de niveau de vie initial	Niveau de vie moyen (en €/an)	Borne supérieure du décile (en €)	Revenu disponible moyen (en €/an)
1	7 300	10 300	11 000
2	11 500	12 600	17 700
3	13 600	14 600	20 700
4	15 500	16 500	23 400
5	17 400	18 500	26 700
6	19 600	20 800	30 800
7	22 200	23 700	35 000
8	25 500	27 600	40 000
9	30 900	35 400	48 100
10	52 700		80 800
Ensemble	21 600		33 400

Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : ménages de France métropolitaine.

Lecture : Les ménages du premier décile ont un niveau de vie inférieur à 10 300€/an ; leur niveau de vie moyen est de 7 300€/an et leur revenu disponible de 11 000€/an.

Les familles monoparentales et les familles nombreuses ont un niveau de vie plus faible que les ménages avec enfants. Près de la moitié des familles monoparentales de deux enfants ou plus appartiennent aux deux premiers déciles de niveau de vie. Les couples avec 3 enfants ou plus appartiennent deux fois plus souvent aux deux premiers déciles que les couples qui n'ont qu'un ou deux enfants.

Tableau 6: Distribution des ménages par décile de niveau de vie selon le nombre d'enfants à charge

Décile de niveau de vie initial	Couples				Personnes seules			Ensemble avec enfants
	Sans enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	Sans enfant	1 enfant	2 enfants et plus	
1	4	6	6	12	14	16	27	10
2	7	7	9	17	11	15	19	11
3	7	7	10	13	11	17	18	11
4	7	8	10	11	12	15	13	10
5	9	10	11	10	10	12	8	10
6	10	12	12	9	9	7	6	10
7	12	14	13	7	8	6	3	10
8	13	14	10	7	8	5	2	10
9	14	12	10	6	8	5	3	9
10	16	10	8	8	8	3	2	7
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

Lecture : 12% des couples avec 3 enfants et plus font partie des 10% des ménages aux plus faibles niveaux de vie.

III/ Analyse des différents scénarios

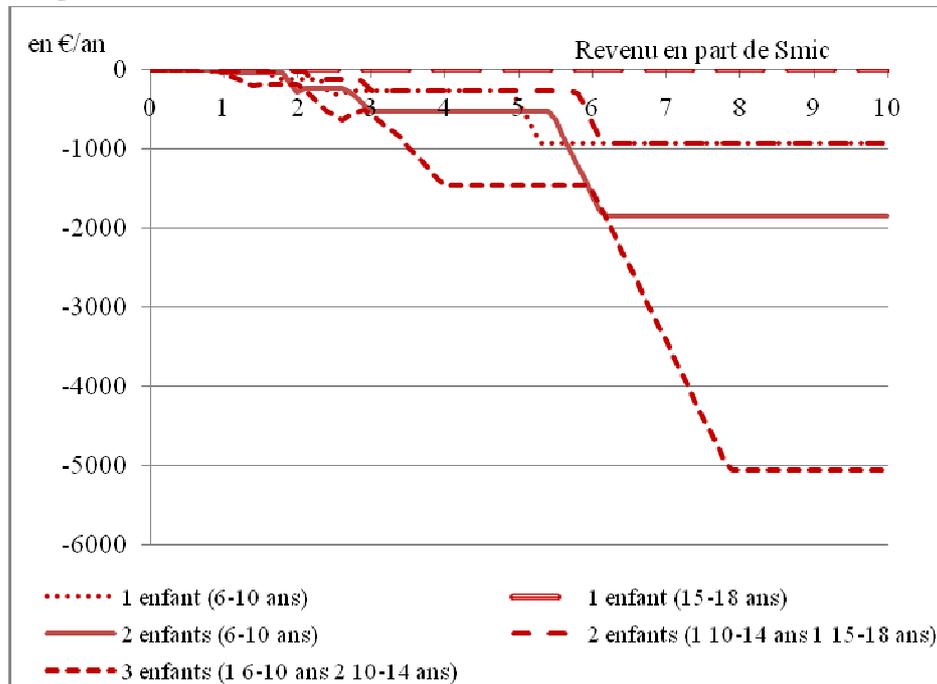
1) Alignement des parts du quotient familial sur l'échelle des unités de consommation de l'Insee

Dans ce scénario, le nombre de parts attribuées au titre des enfants est calculé conformément à l'échelle d'équivalence de l'Insee. Les enfants de moins de 14 ans se voient attribuer 0,3 part, et ceux de plus de 14 ans 0,5 (contre 0,5 pour tous avec le QF). Le doublement du nombre de parts à partir du troisième enfant est supprimé.

Dans la mesure où la nouvelle échelle est au mieux aussi favorable pour les ménages que l'échelle fiscale, ce scénario se traduit pour les ménages par des pertes ou est sans effet sur leur revenu disponible. Le gain pour les finances publiques est de 2,3 Mds€¹⁵ : 4,34 millions de ménages (soit 16% des ménages) verraient leur revenu disponible diminuer en moyenne de 532 € par an.

¹⁵ La Drees chiffre l'alignement sur l'échelle d'équivalence Insee à 5,4 Mds €. L'écart avec le présent chiffrage est essentiellement dû à la différence de champ retenu. A noter également que la Drees pondère deux résultats issus chacun d'un scénario où tous les enfants sont supposés avoir le même âge (moins de 14 ans ou plus de 14 ans). En considérant les mêmes cases que retient la Drees (ce qui revient à aligner les parts des enfants sur l'échelle Insee et à annuler les autres cases, non prises en compte dans l'échelle d'équivalence) et en appliquant les règles énoncées dans le II.2.b., on estime que l'alignement sur les UC Insee représente un gain pour les finances publiques de 4,5 Mds€.

Graphique 2 : Variation du revenu disponible d'un couple*, selon le revenu et le nombre d'enfants (en €/an)
 (Alignement échelle UC Insee)



Source : Pâris 2010, DG Trésor.

* Cas d'un couple mono-actif ; dans le cas d'un couple biactif, les mêmes variations de revenu disponible seraient observées, excepté ponctuellement en raison des hypothèses faites sur la PPE (la suppression des parts enfant abaisse le plafond de ressources d'éligibilité à la PPE).

Les ménages des classes moyennes à aisées supportent l'essentiel de la perte : les ménages des cinq derniers déciles en supportent 87 % ; ceux du seul dernier décile 35 %.

La part de ménages perdants est très faible pour les ménages des deux premiers déciles, puis autour de 20-25% à partir du 5^{ème} décile. La perte moyenne des ménages croît avec le niveau de vie et est particulièrement élevée pour les ménages du dernier décile : elle s'élève pour ces derniers à 1 745€ par an.

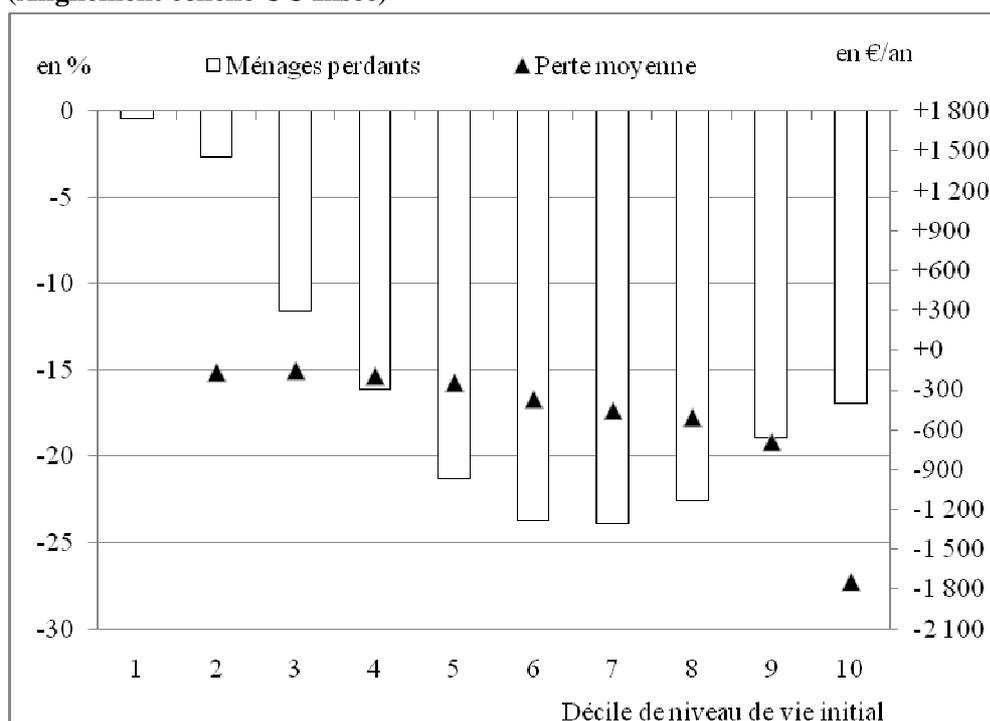
Tableau 7 : Impact redistributif pour les ménages par décile de niveau de vie initial (Alignement échelle UC Insee)

Décile de niveau de vie initial	Ménages perdants			
	Part (en %)	Effectifs (en millions)	Perte moyenne (en €/an)	Perte (en Md€)
1	0	0,01	NS	-0,01
2	3	0,07	-165	-0,01
3	12	0,32	-150	-0,05
4	16	0,44	-192	-0,08
5	21	0,58	-242	-0,14
6	24	0,65	-367	-0,24
7	24	0,66	-453	-0,30
8	23	0,62	-505	-0,31
9	19	0,52	-689	-0,36
10	17	0,46	-1 745	-0,81
Ensemble	16	4,34	-532	-2,31

Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

Graphique 3 : Répartition (%) et perte moyenne (€/an) des perdants selon le décile de niveau de vie (Alignement échelle UC Insee)



Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

L'alignement sur l'échelle d'équivalence conduirait à réduire les inégalités de revenus au sein des familles avec enfants, notamment les couples avec 3 enfants ou plus : pour eux, le rapport inter-décile baisserait de 2,08%.

Tableau 8 : Rapport inter-décile (D9/D1) des niveaux de vie avant et après réforme (Alignement échelle UC Insee)

Type de famille		Avant réforme	Après réforme	Taux d'évolution (en %)
Familles monoparentales	1 enfant	2,84	2,83	-0,53
	2 enfants	2,55	2,53	-0,69
	3 enfants ou plus	2,13	2,11	-0,78
	Ensemble avec enfants	2,73	2,73	-0,12
Couples	1 enfant	3,00	3,00	-0,19
	2 enfants	2,86	2,84	-0,67
	3 enfants ou plus	3,14	3,08	-2,08
	Ensemble avec enfants	3,05	3,02	-1,15
Ensemble des ménages avec enfants		3,13	3,11	-0,69

Source : Modèle Saphir, ERFIS 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages avec enfants de France métropolitaine.

Lecture : Pour l'ensemble des ménages avec enfants, le rapport entre D9 (le niveau de vie au dessus duquel sont situés les 10 % des ménages les plus riches) et D1 (le niveau de vie en dessous duquel se trouvent les 10 % des ménages les plus pauvres) est de 3,13 avant réforme et de 3,11 après réforme soit une baisse de 0,69%.

La perte en revenu disponible pèse surtout sur les couples avec trois enfants ou plus, en raison de la moindre générosité de l'échelle d'équivalence Insee envers les familles nombreuses : 53% des couples avec 3 enfants ou plus perdraient en moyenne 1 125€ par an de revenu disponible ; à eux seuls, ils supporteraient plus du tiers des pertes de revenu disponible de l'ensemble des ménages. Les familles monoparentales sont moins affectées car elles sont en moyenne plus modestes, donc plus souvent non imposables et ont, plus souvent que les couples, des enfants de plus de 14 ans (tableaux 4 et 6). A nombre d'enfants donné, elles voient moins souvent leur revenu disponible diminuer et lorsqu'il diminue, c'est pour des montants moindres.

Tableau 9 : Impact pour les ménages selon la configuration familiale (Alignement échelle UC Insee)

		Ménages perdants			
Type de famille	Nombre d'enfants	Part (en %)	Effectifs (en millions)	Perte moyenne (en €/an)	Perte (en Md€)
Personnes seules	Sans enfant	0	0,04	-414	-0,02
	1	16	0,17	-234	-0,04
	2	23	0,15	-333	-0,05
	3 ou plus	13	0,02	-599	-0,01
	Ensemble	3	0,39	-313	-0,12
	Ensemble avec enfants	18	0,35	-300	-0,10
Couples	Sans enfant	1	0,06	-368	-0,02
	1	43	1,22	-304	-0,37
	2	61	1,88	-496	-0,93
	3 ou plus	53	0,74	-1 125	-0,83
	Ensemble	26	3,90	-554	-2,16
	Ensemble avec enfants	53	3,84	-557	-2,14
Ménages complexes		8	0,05	-523	-0,03
Ensemble		16	4,34	-532	-2,31
Ensemble avec enfants		45	4,22	-534	-2,26

Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : ménages de France métropolitaine.

Tableau 10 : Niveau de vie moyen avant réforme des ménages perdants (en €/an) (Alignement échelle UC Insee)

Type de famille	Ménages perdants	
Familles monoparentales	1 enfant	22 564
	2 enfants	21 014
	3 enfants ou plus	20 253
	Ensemble avec enfants	21 741
Couples	1 enfant	24 569
	2 enfants	23 739
	3 enfants ou plus	24 693
	Ensemble avec enfants	24 187
Ensemble des ménages avec enfants		23 976

Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages avec enfants de France métropolitaine.

Lecture : Les couples avec deux enfants pour lesquels le revenu disponible diminue ont un niveau de vie moyen avant réforme de 23 739€/an.

L'alignement sur l'échelle Insee entraînerait une baisse du niveau de vie des familles relativement aux ménages sans enfant, baisse d'autant plus importante que le nombre d'enfants est élevé : le niveau de vie des couples avec 3 enfants ou plus, exprimé en part relative de celui des couples sans enfant, baisserait de 1,18%.

Tableau 11 : Niveau de vie moyen avant et après réforme exprimé en part du niveau de vie d'un ménage sans enfant (Alignement échelle UC Insee)

Type de famille		Avant réforme	Après réforme	Taux d'évolution (en %)
Personnes seules	Sans enfant	100,0	100,0	+0,00
	1 enfant	86,2	86,0	-0,16
	2 enfants	77,5	77,2	-0,30
	3 enfants ou plus	63,8	63,6	-0,28
	Ensemble avec enfants	81,1	80,9	-0,22
Couples	Sans enfant	100,0	100,0	+0,00
	1 enfant	88,8	88,5	-0,31
	2 enfants	82,2	81,6	-0,66
	3 enfants ou plus	74,8	73,9	-1,18
	Ensemble avec enfants	83,4	82,9	-0,60

Source : Modèle Saphir, ERF 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

Lecture : Le niveau de vie moyen d'une famille monoparentale avec deux enfants représente 77,5 % du niveau de vie moyen d'une personne seule avant réforme et 77,2 % après réforme, soit une diminution de 0,30 %.

Note : Le niveau de vie des ménages sans enfant a été normalisé à 100 avant et après réforme afin de servir de référence pour exprimer le niveau de vie des autres ménages.

2) Suppression du quotient familial

Même si ce scénario ne constitue pas en tant que tel une piste de réforme envisagée du QF, son étude est intéressante pour apprécier les effets, notamment redistributifs, des scénarios de remplacement du QF par des mécanismes alternatifs. Par ailleurs, il permet de quantifier la plus-value fiscale à redistribuer dans ces scénarios de remplacement. Ce scénario consiste à annuler les parts attribuées aux enfants. Le mécanisme du quotient est conservé et prend en compte les autres parts (conjoint, invalidité...).

La suppression du quotient familial, dans le cadre que nous avons défini, entraînerait une perte pour les ménages de 10,06 Mds€¹⁶ : 26% des ménages, soit 7,1 millions, verraient leur revenu disponible diminuer de 1 421€ par an en moyenne.

Les effets de la suppression du quotient familial dépendent des caractéristiques socio-économiques des familles avec enfants.

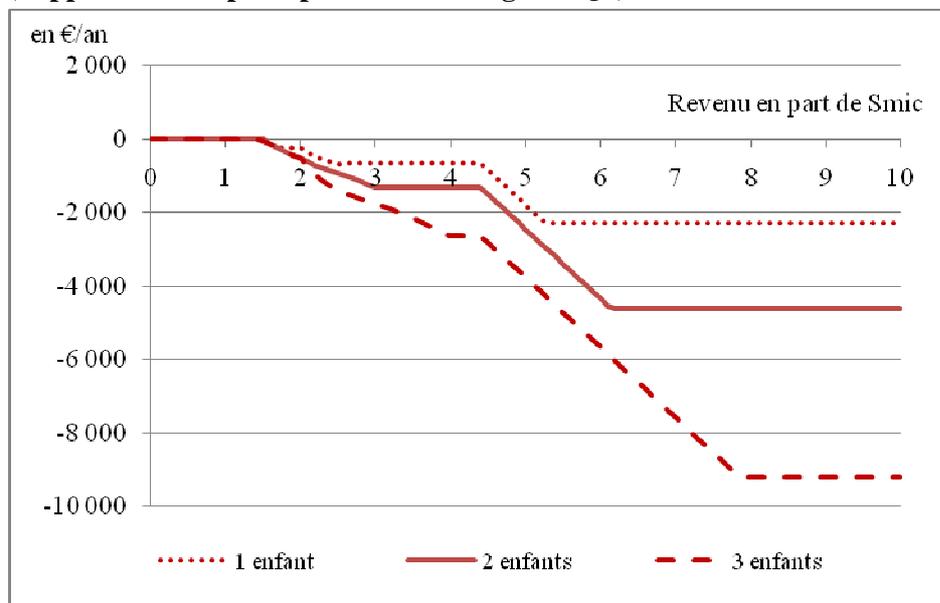
La perte de revenu disponible augmente avec le revenu et le nombre d'enfants, notamment à partir de 3 enfants. Par construction, la suppression du quotient ne modifie pas le revenu disponible d'un couple à faibles revenus car il n'est pas imposable. A partir de 1,5 Smic

¹⁶ La Drees chiffre la suppression à 13 Mds €. L'écart avec le présent chiffrage est largement dû à la différence dans les parts supprimées.

environ, la perte en termes de revenu disponible d'un couple croît avec son revenu¹⁷, jusqu'à atteindre le montant plafonné de l'avantage retiré du QF (2 301 € par demi-part).

Graphique 4 : Variation du revenu disponible d'un couple* selon le revenu et le nombre d'enfants (€/an)

(Suppression des parts personne à charge du QF)



Source : Paris 2010, DG Trésor.

* Cas d'un couple mono-actif ; dans le cas d'un couple biactif, les mêmes variations de revenu disponible seraient observées, excepté ponctuellement en raison des hypothèses faites sur la PPE (la suppression des parts enfant abaisse le plafond de ressources d'éligibilité à la PPE).

Si l'on considère l'ensemble des ménages, la suppression du QF pèse d'autant plus sur les ménages que leur niveau de vie est élevé : 59% du gain pour les finances publiques proviendrait des trois derniers déciles de niveau de vie ; 20% proviendrait des cinq premiers déciles. La part de perdants augmente rapidement avec le niveau de vie : de seulement 2% pour les ménages du premier décile (où peu de ménages sont imposés), elle passe à 15% pour le 2^{ème} décile, puis s'élève entre un quart et un tiers au-delà.

¹⁷ La stabilisation lorsque le revenu primaire d'un ménage mono-actif avec 1 enfant à charge atteint 5,3 Smic (respectivement 6,2 Smic pour 2 enfants, 7,8 Smic pour 3 enfant et 9,6 Smic pour 4 enfants) est due au plafonnement du QF.

Tableau 12 : Impact pour les ménages par décile de niveau de vie (Suppression des parts personne à charge du QF)

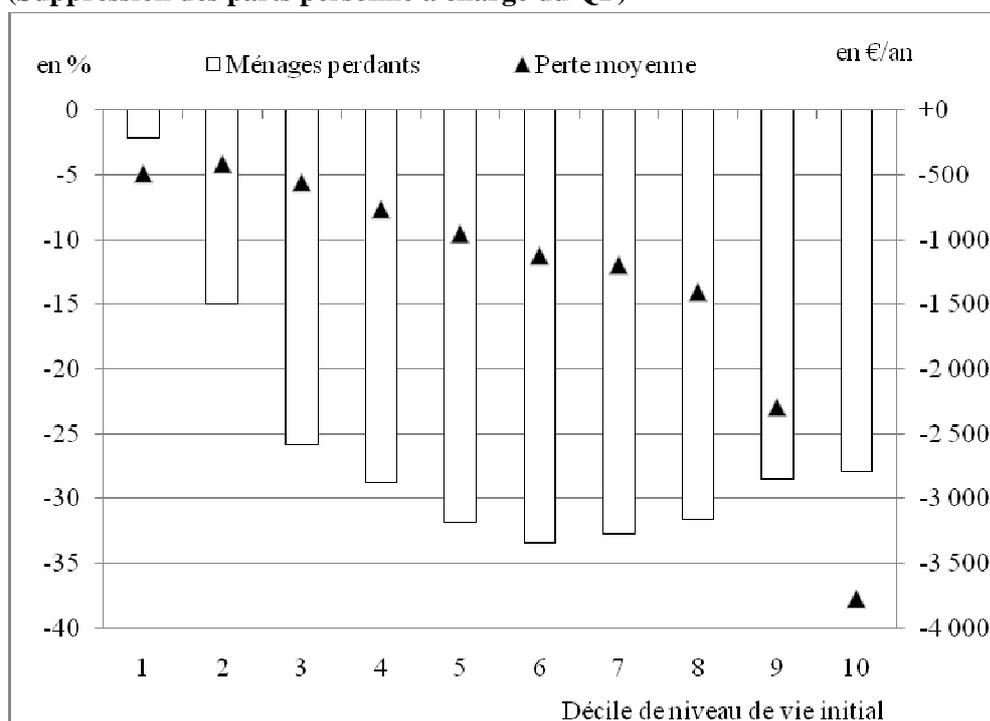
Décile de niveau de vie initial	Ménages perdants			
	Part (en %)	Effectifs (en millions)	Perte moyenne (en €/an)	Perte (en Md€)
1	2	0,06	-490	-0,03
2	15	0,41	-414	-0,17
3	26	0,71	-558	-0,40
4	29	0,79	-767	-0,61
5	32	0,88	-956	-0,84
6	33	0,92	-1 123	-1,03
7	33	0,90	-1 196	-1,07
8	32	0,87	-1 406	-1,22
9	28	0,78	-2 297	-1,79
10	28	0,77	-3 778	-2,90
Ensemble	26	7,08	-1 421	-10,06

Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

Graphique 5 : Répartition (en %) et perte moyenne (en €/an) des perdants selon le décile de niveau de vie

(Suppression des parts personne à charge du QF)



Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

Suite à la suppression du QF, les inégalités de revenu entre les ménages les plus riches et les ménages les plus pauvres se réduit. Cela se traduit par une diminution du rapport inter-déciles de près de 3% pour l'ensemble des ménages avec enfants.

Tableau 13 : Rapport inter-décile (D9/D1) des niveaux de vie avant et après réforme (Suppression des parts personne à charge du QF)

Type de famille		Avant réforme	Après réforme	Taux d'évolution (en %)
Familles monoparentales	1 enfant	2,84	2,79	-1,94
	2 enfants	2,55	2,45	-4,08
	3 enfants ou plus	2,13	2,06	-3,24
	Ensemble avec enfants	2,73	2,67	-2,14
Couples	1 enfant	3,00	2,97	-1,17
	2 enfants	2,86	2,76	-3,70
	3 enfants ou plus	3,14	2,94	-6,41
	Ensemble avec enfants	3,05	2,95	-3,44
Ensemble des ménages avec enfants		3,13	3,04	-2,96

Source : Modèle Saphir, ERF 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages avec enfants de France métropolitaine.

La suppression du quotient familial touche davantage les couples : à nombre d'enfants donné, les couples sont beaucoup plus fréquemment perdants, pour des pertes supérieures. A eux seuls, les couples avec deux enfants supportent 41% de la perte en revenu disponible supportée par les ménages. La part de ménages perdants est plus élevée pour les familles avec deux enfants, mais les pertes augmentent fortement à partir de trois enfants.

Tableau 14 : Impact pour les ménages par configuration familiale (Suppression des parts personne à charge du QF)

		Ménages perdants			
Type de famille	Nombre d'enfants dans le ménage	Part (en %)	Effectifs (en millions)	Perte moyenne (en €/an)	Perte (en Md€)
Personnes seules	Sans enfant	1	0,13	-1 061	-0,14
	1	44	0,47	-706	-0,33
	2	52	0,34	-1 048	-0,36
	3 ou plus	34	0,06	-1 305	-0,08
	Ensemble	9	1,01	-904	-0,91
	Ensemble avec enfants	46	0,88	-880	-0,77
Couples	Sans enfant	3	0,25	-1 305	-0,33
	1	74	2,09	-936	-1,95
	2	85	2,62	-1 574	-4,13
	3 ou plus	74	1,03	-2 567	-2,64
	Ensemble	40	5,99	-1 511	-9,05
	Ensemble avec enfants	79	5,74	-1 520	-8,72
Ménages complexes		13	0,08	-1 200	-0,10
Ensemble		26	7,08	-1 421	-10,06
Ensemble avec enfants		71	6,68	-1 431	-9,56

Source : Modèle Saphir, ERF 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

**Tableau 15 : Niveau de vie moyen avant réforme des ménages perdants (en €/an)
(Suppression des parts personne à charge du QF)**

Type de famille		Ménages perdants
Familles monoparentales	1 enfant	20 551
	2 enfants	18 621
	3 enfants ou plus	16 228
	Ensemble avec enfants	19 503
Couples	1 enfant	24 862
	2 enfants	22 813
	3 enfants ou plus	21 855
	Ensemble avec enfants	23 387
Ensemble des ménages avec enfants		22 861

Source : Modèle Saphir, ERFIS 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages avec enfants de France métropolitaine.

La suppression du quotient familial entraînerait une baisse du niveau de vie des familles relativement aux ménages sans enfant, baisse d'autant plus importante que le nombre d'enfants est élevé : le niveau de vie des couples avec 3 enfants ou plus, exprimé en part relative de celui des couples sans enfant, baisserait de 3,56%.

**Tableau 16 : Niveau de vie moyen avant et après réforme exprimé en part du niveau de vie d'un ménage sans enfant
(Suppression des parts personne à charge du QF)**

Type de famille		Avant réforme	Après réforme	Taux d'évolution (en %)
Personnes seules	Sans enfant	100,0	100,0	+0,00
	1 enfant	86,2	85,1	-1,23
	2 enfants	77,5	75,9	-1,96
	3 enfants ou plus	63,8	62,8	-1,50
	Ensemble avec enfants	81,1	79,9	-1,49
Couples	Sans enfant	100,0	100,0	+0,00
	1 enfant	88,8	87,5	-1,48
	2 enfants	82,2	79,9	-2,73
	3 enfants ou plus	74,8	72,2	-3,56
	Ensemble avec enfants	83,4	81,4	-2,35

Source : Modèle Saphir, ERFIS 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

3) Remplacement du QF par des abattements, réductions ou crédits d'impôt

Les scénarios suivants reposent sur la suppression du quotient familial, précédemment étudiée, qui génère 10,06 Mds€ de recette. Ce gain pour les finances publiques est intégralement redistribué sous la forme d'avantages fiscaux liés aux enfants¹⁸. Les montants des avantages sont calibrés afin d'assurer une redistribution totale de la plus-value induite par la suppression du quotient familial afin de raisonner à rendement fiscal constant.

¹⁸ Plus précisément, c'est la plus-value fiscale qui est redistribuée.

a- Abattement proportionnel de 15% par enfant, plafonné à 6 290€

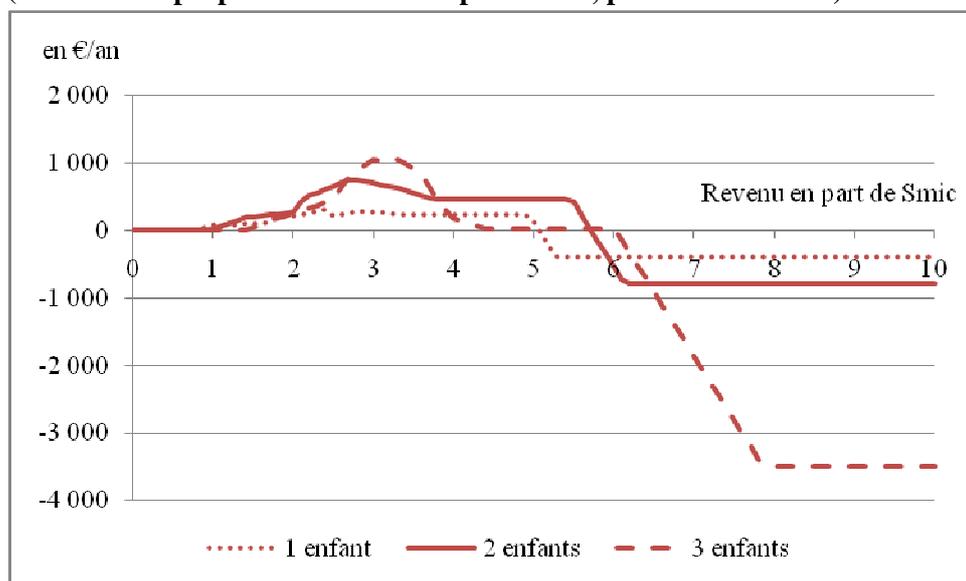
Dans ce scénario, on supprime les parts associées aux enfants et on crée à la place un abattement proportionnel sur les ressources au titre des enfants. On considère un abattement de 15% par enfant, sans distinction d'âge, dans la limite d'un plafond de 6 290€ par enfant. Ces valeurs sont calibrées pour obtenir le même rendement d'impôt. Les enfants en garde alternée et les enfants handicapés ouvrent droit à un abattement proportionnel respectivement de 7,5% plafonné à 3 145€, et de 30% plafonné à 12580€¹⁹.

Le remplacement du quotient familial par un abattement proportionnel de même rendement conduit à effectuer au final des transferts entre ménages pour un montant de près de 1 Md€ : 13% des ménages verraient leur revenu disponible augmenter de 265€/an en moyenne ; 7% verraient à l'inverse leur revenu diminuer de 466€/an.

Une analyse par cas-type met en évidence que, pour des couples, le remplacement du quotient familial par un abattement proportionnel est neutre pour les ménages les plus modestes, favorable pour les ménages entre 1 et 4 à 6 Smic selon le nombre d'enfants et défavorable au-delà. Par ailleurs, pour les ménages aux revenus élevés, la perte est particulièrement importante pour les couples avec 3 enfants.

Graphique 6 : Variation du revenu disponible d'un couple*, selon le revenu et le nombre d'enfants (en €/an)

(Abattement proportionnel de 15% par enfant, plafonné à 6 290€)



Source : Paris 2010, DG Trésor.

* Cas d'un couple mono-actif ; dans le cas d'un couple biactif, les mêmes variations de revenu disponible seraient observées, excepté ponctuellement en raison des hypothèses

¹⁹ Ces valeurs ont été calibrées pour obtenir un montant d'impôt collecté équivalent à la situation avant réforme, en appliquant un abattement proportionnel pour l'ensemble des foyers ayant des rattachés. Si l'on n'attribue cet abattement qu'au titre des enfants de moins de 21 ans, la réforme entraînerait une plus-value fiscale de 1,5 Md€.

faites sur la PPE (la suppression des parts enfant abaisse le plafond de ressources d'éligibilité à la PPE).

Si l'on considère l'ensemble des ménages, un tel scénario revient à effectuer une redistribution nette de 480 M€ des ménages des deux derniers déciles vers les ménages des déciles 3 à 8. Les ménages des deux premiers déciles sont peu concernés car non imposables avec et sans réforme. Les ménages du dernier décile sont les plus nombreux à perdre (20% contre 7% en moyenne), pour des montants relativement élevés (949€ en moyenne). Pour une faible part d'entre eux, l'abattement est plus favorable que le système actuel.

Tableau 17 : Impact redistributif pour les ménages par décile de niveau de vie initial (Abattement proportionnel de 15% par enfant, plafonné à 6 290€)

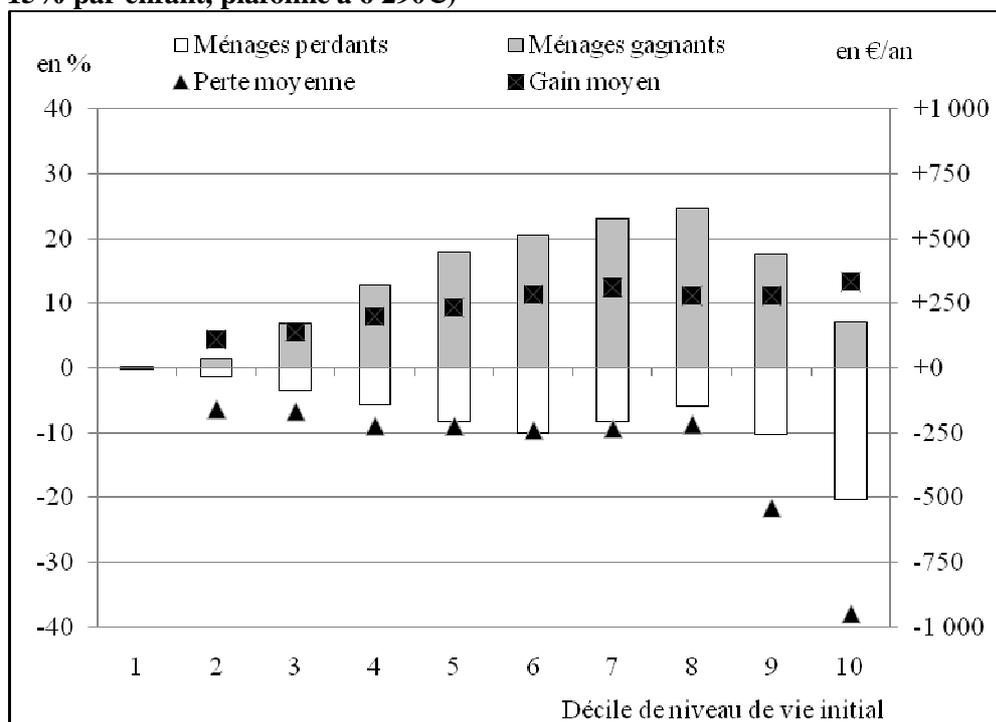
Décile de niveau de vie initial	Ménages perdants				Ménages gagnants				Effet net (en Md€)
	Part (en %)	Effectifs (en millions)	Perte moyenne (en €/an)	Perte (en Md€)	Part (en %)	Effectifs (en millions)	Gain moyen (en €/an)	Gain (en Md€)	
1	0	0,01	NS	-0,00	0	0,01	NS	+0,00	-0,00
2	1	0,04	-161	-0,01	1	0,04	+110	+0,00	-0,00
3	4	0,10	-171	-0,02	7	0,19	+137	+0,03	+0,01
4	6	0,16	-225	-0,04	13	0,35	+199	+0,07	+0,03
5	8	0,23	-226	-0,05	18	0,49	+233	+0,12	+0,06
6	10	0,28	-243	-0,07	20	0,56	+283	+0,16	+0,09
7	8	0,23	-236	-0,05	23	0,63	+311	+0,20	+0,14
8	6	0,16	-220	-0,04	25	0,68	+280	+0,19	+0,15
9	10	0,28	-541	-0,15	18	0,48	+278	+0,13	-0,02
10	20	0,56	-949	-0,53	7	0,20	+334	+0,07	-0,46
Ensemble	7	2,05	-466	-0,95	13	3,64	+265	+0,96	+0,01

Source : Modèle Saphir, ERFIS 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

Note : Les déciles de niveau de vie pour lesquels le remplacement du quotient familial par un abattement proportionnel et plafonné est favorable sont grisés.

Graphique 7 : Répartition (%) et pertes et gains moyens (€/an) des perdants et des gagnants selon le décile de niveau de vie (Abattement proportionnel de 15% par enfant, plafonné à 6 290€)



Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.
Champ : Ménages de France métropolitaine.

Tableau 18 : Rapport inter-décile (D9/D1) des niveaux de vie avant et après réforme (Abattement proportionnel de 15% par enfant, plafonné à 6 290€)

Type de famille		Avant réforme	Après réforme	Taux d'évolution (en %)
Familles monoparentales	1 enfant	2,84	2,84	-0,22
	2 enfants	2,55	2,57	+0,69
	3 enfants ou plus	2,13	2,13	+0,00
	Ensemble avec enfants	2,73	2,74	+0,20
Couples	1 enfant	3,00	3,00	-0,07
	2 enfants	2,86	2,85	-0,30
	3 enfants ou plus	3,14	3,13	-0,49
	Ensemble avec enfants	3,05	3,04	-0,55
Ensemble des ménages avec enfants		3,13	3,12	-0,30

Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.
Champ : Ménages avec enfants de France métropolitaine.

Globalement, un tel scénario revient à effectuer une redistribution des couples avec trois enfants ou plus (qui perdent au final 250 M€ de revenu disponible) vers les couples avec deux enfants (qui gagnent au final 270 M€ de revenu disponible). A nombre d'enfants donné, les familles monoparentales sont moins nombreuses à perdre en revenu disponible, mais aussi moins nombreuses à gagner. La moitié des couples avec deux enfants gagnent avec

l'abattement 355€/an. Parmi les couples de trois enfants ou plus, environ un sur six perd en revenu disponible près de 1 400€/an.

Tableau 19 : Impact pour les ménages selon la configuration familiale (Abattement proportionnel de 15% par enfant, plafonné à 6 290€)

Type de famille	Nombre d'enfants	Ménages perdants				Ménages gagnants				Effet net (en Md€)
		Part (en %)	Effectifs (en millions)	Perte moyenne (en €/an)	Perte (en Md€)	Part (en %)	Effectifs (en millions)	Gain moyen (en €/an)	Gain (en Md€)	
Personnes seules	Sans enfant	1	0,06	NS	-0,02	0	0,03	NS	+0,01	-0,01
	1	18	0,19	-169	-0,03	14	0,15	+107	+0,02	-0,02
	2	13	0,09	-237	-0,02	19	0,13	+202	+0,03	+0,01
	3 ou plus	8	0,01	-459	-0,01	6	0,01	+198	+0,00	-0,00
	Ensemble	3	0,35	-215	-0,07	3	0,32	+157	+0,05	-0,02
	Ensemble avec enfants	15	0,29	-203	-0,06	15	0,29	+152	+0,04	-0,01
Couples	Sans enfant	1	0,09	-361	-0,03	2	0,14	+216	+0,03	-0,00
	1	25	0,72	-282	-0,20	41	1,15	+189	+0,22	+0,01
	2	20	0,62	-468	-0,29	52	1,59	+355	+0,57	+0,27
	3 ou plus	17	0,24	-1 397	-0,34	28	0,40	+232	+0,09	-0,25
	Ensemble	11	1,67	-517	-0,87	22	3,28	+276	+0,91	+0,04
	Ensemble avec enfants	22	1,59	-525	-0,83	43	3,14	+279	+0,87	+0,04
Ménages complexes	4	0,03	-543	-0,01	6	0,04	+208	+0,01	-0,01	
Ensemble	7	2,05	-466	-0,95	13	3,64	+265	+0,96	+0,01	
Ensemble avec enfants	20	1,89	-474	-0,90	37	3,45	+268	+0,92	+0,03	

Source : Modèle Saphir, ERFs 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : ménages de France métropolitaine.

Note : Les configurations familiales pour lesquelles l'abattement proportionnel est plus favorable que le quotient familial sont grisées.

Tableau 20 : Niveau de vie moyen avant réforme des ménages perdants et gagnants (en €/an)

(Abattement proportionnel de 15% par enfant, plafonné à 6 290€)

Type de famille		Ménages perdants	Ménages gagnants
Familles monoparentales	1 enfant	21 027	24 106
	2 enfants	20 902	21 701
	3 enfants ou plus	18 474	20 929
	Ensemble avec enfants	20 872	22 931
Couples	1 enfant	28 665	24 127
	2 enfants	29 158	22 483
	3 enfants ou plus	33 613	22 187
	Ensemble avec enfants	29 613	23 049
Ensemble des ménages avec enfants		28 212	23 052

Source : Modèle Saphir, ERFs 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages avec enfants de France métropolitaine.

Tableau 21 : Niveau de vie moyen avant et après réforme exprimé en part du niveau de vie d'un ménage sans enfant

(Abattement proportionnel de 15% par enfant, plafonné à 6 290€)

Type de famille		Avant réforme	Après réforme	Taux d'évolution (en %)
Personnes seules	Sans enfant	100,0	100,0	+0,00
	1 enfant	86,2	86,1	-0,06
	2 enfants	77,5	77,5	+0,03
	3 enfants ou plus	63,8	63,7	-0,09
	Ensemble avec enfants	81,1	81,1	-0,03
Couples	Sans enfant	100,0	100,0	+0,00
	1 enfant	88,8	88,8	+0,01
	2 enfants	82,2	82,3	+0,19
	3 enfants ou plus	74,8	74,6	-0,33
	Ensemble avec enfants	83,4	83,4	+0,03

Source : Modèle Saphir, ERFIS 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

Note : Le niveau de vie des ménages sans enfant a été normalisé à 100 avant et après réforme afin de servir de référence pour exprimer le niveau de vie des autres ménages.

b- Abattement forfaitaire de 5 800 € par enfant

Dans ce scénario, on supprime les parts associées aux enfants et on crée à la place un abattement forfaitaire sur les ressources au titre de la charge d'enfant. On considère un abattement forfaitaire de 5 800 € par enfant, sans distinction d'âge ou de rang. Cette valeur est calibrée pour obtenir le même rendement d'impôt. Les enfants en garde alternée et les enfants handicapés ouvrent droit à un abattement forfaitaire respectivement de 2 900 € et 11 600 €²⁰.

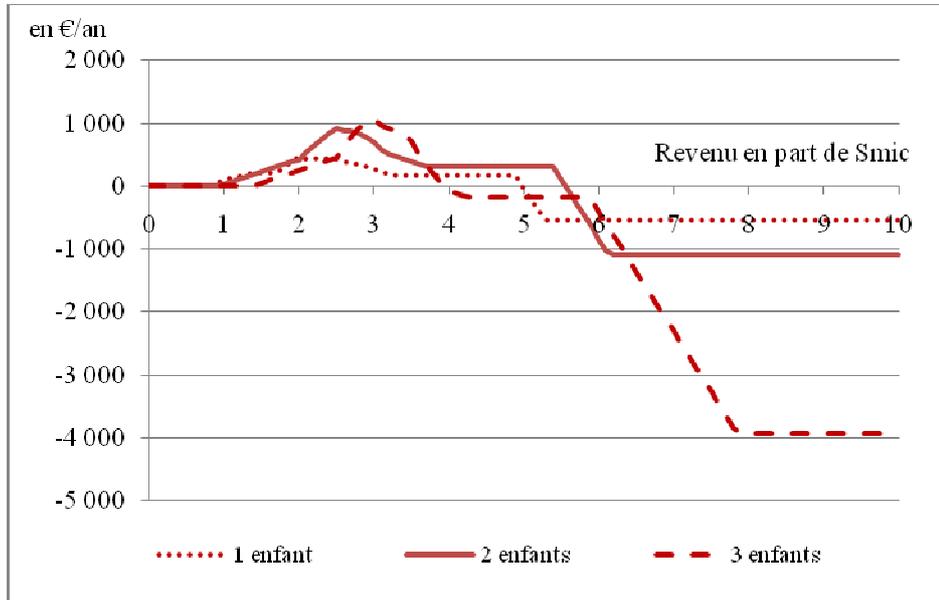
Le remplacement du quotient familial par un abattement forfaitaire de même rendement fiscal génère un transfert entre ménages d'un montant de 1 Md€ : le revenu disponible de 16% des ménages augmente de 240€/an en moyenne ; a contrario, celui de 5% des ménages diminue de 784 €/an en moyenne.

Une analyse par cas-type montre que, dans le cas de couples, le remplacement du quotient familial par un abattement forfaitaire est neutre pour les ménages les plus modestes (i.e. 0 à 1 Smic), favorable pour les ménages entre 1 et 4 à 5,6 Smic selon le nombre d'enfants et défavorable au-delà. A cet égard, la perte est particulièrement importante pour les couples avec 3 enfants et dont les revenus sont élevés.

²⁰ Ces valeurs ont été calibrées pour obtenir un montant d'impôt collecté équivalent au niveau avant réforme, en pratiquant un abattement forfaitaire pour l'ensemble des enfants rattachés au foyer fiscal de leurs parents. Si l'on n'attribue ces crédits qu'au titre des enfants de moins de 21 ans, la réforme entraînerait une recette fiscale supplémentaire de 1,4 Md€.

Graphique 8 : Variation du revenu disponible d'un couple*, selon le revenu et le nombre d'enfants (en €/an)

(Abattement forfaitaire de 5 800 € par enfant)



Source : Paris 2010, DG Trésor.

* Cas d'un couple mono-actif ; dans le cas d'un couple biactif, les mêmes variations de revenu disponible seraient observées, excepté ponctuellement en raison des hypothèses faites sur la PPE (la suppression des parts enfant abaisse le plafond de ressources d'éligibilité à la PPE).

Si l'on considère l'ensemble des ménages, un tel scénario génère une redistribution nette de 730 M€ des ménages des deux derniers déciles vers essentiellement les ménages des déciles 4 à 8. Les ménages des trois premiers déciles sont peu ou pas concernés car non imposables avec et sans réforme. Les ménages du dernier décile sont les plus nombreux à perdre (21% contre 5% en moyenne) et perdent, en outre, des montants plus élevés (1 187€/an en moyenne). Pour une faible part d'entre eux, l'abattement forfaitaire est plus favorable que le système actuel. Enfin, la part de gagnants et le gain moyen varient peu des déciles 4 à 8.

**Tableau 22 : Impact redistributif pour les ménages par décile de niveau de vie initial
(Abattement forfaitaire de 5 800 € par enfant)**

Décile de niveau de vie initial	Ménages perdants				Ménages gagnants				Effet net (en Md€)
	Part (en %)	Effectifs (en millions)	Perte moyenne (en €/an)	Perte (en Md€)	Part (en %)	Effectifs (en millions)	Gain moyen (en €/an)	Gain (en Md€)	
1	0	0,00	NS	-0,00	0	0,01	NS	+0,00	+0,00
2	0	0,00	NS	-0,00	2	0,06	+170	+0,01	+0,01
3	0	0,01	-263	-0,00	10	0,26	+188	+0,05	+0,05
4	1	0,04	-374	-0,01	17	0,46	+239	+0,11	+0,10
5	2	0,06	-338	-0,02	24	0,65	+250	+0,16	+0,14
6	4	0,10	-329	-0,03	26	0,73	+260	+0,19	+0,15
7	4	0,11	-304	-0,03	27	0,75	+260	+0,20	+0,16
8	5	0,13	-307	-0,04	26	0,72	+233	+0,17	+0,13
9	10	0,29	-720	-0,21	18	0,48	+230	+0,11	-0,09
10	21	0,57	-1 187	-0,68	7	0,18	+209	+0,04	-0,64
Ensemble	5	1,31	-784	-1,03	16	4,31	+240	+1,04	+0,01

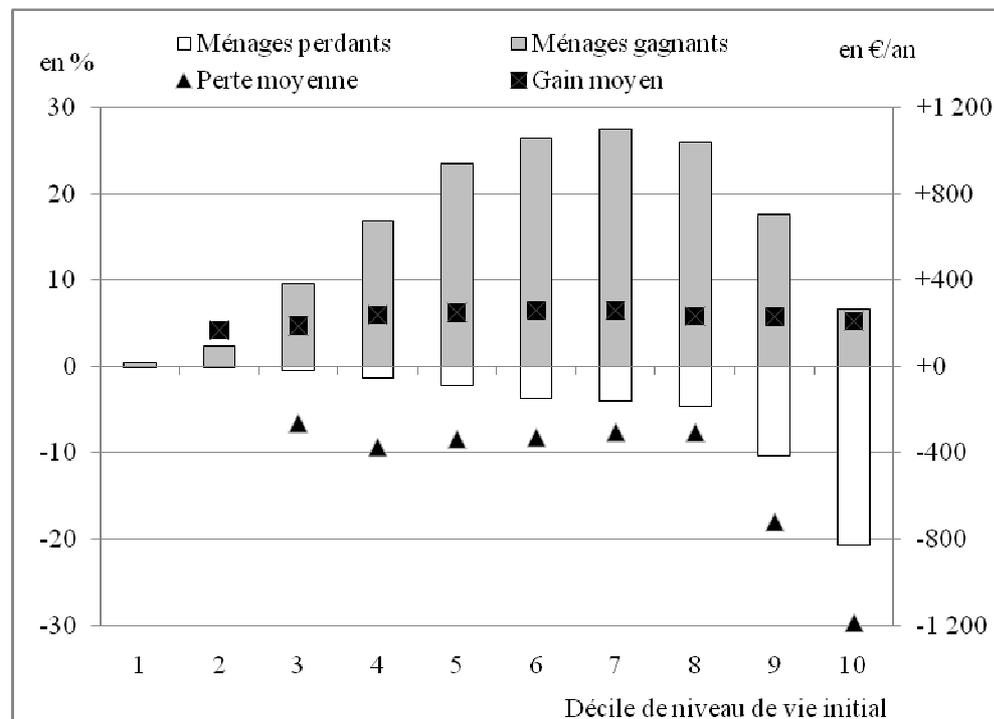
Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

Note : Les déciles de niveau de vie pour lesquels le remplacement du quotient familial par un abattement forfaitaire est favorable sont grisés.

Graphique 9 : Répartition (%) et pertes et gains moyens (€/an) des perdants et des gagnants selon le décile de niveau de vie

(Abattement forfaitaire de 5 800 € par enfant)



Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

Tableau 23 : Rapport inter-décile (D9/D1) des niveaux de vie avant et après réforme (Abattement forfaitaire de 5 800 € par enfant)

Type de famille		Avant réforme	Après réforme	Taux d'évolution (en %)
Familles monoparentales	1 enfant	2,84	2,84	-0,23
	2 enfants	2,55	2,56	+0,52
	3 enfants ou plus	2,13	2,13	+0,00
	Ensemble avec enfants	2,73	2,74	+0,31
Couples	1 enfant	3,00	2,99	-0,38
	2 enfants	2,86	2,85	-0,50
	3 enfants ou plus	3,14	3,12	-0,77
	Ensemble avec enfants	3,05	3,03	-0,80
Ensemble des ménages avec enfants		3,13	3,12	-0,43

Source : Modèle Saphir, ERFIS 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages avec enfants de France métropolitaine.

Globalement, le remplacement du QF par un abattement forfaitaire effectue une redistribution des couples avec trois enfants ou plus (qui perdent 340 M€ de revenu disponible) vers les familles avec un ou deux enfants (qui gagnent 360 M€ de revenu disponible). A nombre d'enfants donné, les familles monoparentales sont moins nombreuses à perdre en revenu disponible, mais aussi moins nombreuses à gagner. Plus de la moitié (58%) des couples avec deux enfants gagnent 298 €/an au passage à l'abattement forfaitaire. Parmi les couples de trois enfants ou plus, 25% perdent environ 1 200 €/an de revenu disponible.

**Tableau 24 : Impact pour les ménages selon la configuration familiale
(Abattement forfaitaire de 5 800 € par enfant)**

		Ménages perdants				Ménages gagnants				
Type de famille	Nombre d'enfants	Part (en %)	Effectifs (en millions)	Perte moyenne (en €/an)	Perte (en Md€)	Part (en %)	Effectifs (en millions)	Gain moyen (en €/an)	Gain (en Md€)	Effet net (en Md€)
Personnes seules	Sans enfant	0	0,02	NS	-0,01	1	0,07	NS	+0,01	-0,00
	1	5	0,05	-376	-0,02	26	0,28	+159	+0,04	+0,03
	2	7	0,05	-444	-0,02	25	0,16	+245	+0,04	+0,02
	3 ou plus	8	0,01	-462	-0,01	6	0,01	+205	+0,00	-0,00
	Ensemble	1	0,13	-445	-0,06	4	0,52	+188	+0,10	+0,04
	Ensemble avec enfants	6	0,11	-417	-0,05	24	0,45	+191	+0,09	+0,04
Couples	Sans enfant	1	0,07	-544	-0,04	2	0,16	+197	+0,03	-0,01
	1	12	0,33	-522	-0,17	53	1,52	+185	+0,28	+0,11
	2	14	0,43	-764	-0,33	58	1,78	+298	+0,53	+0,20
	3 ou plus	25	0,35	-1 214	-0,42	21	0,29	+296	+0,09	-0,34
	Ensemble	8	1,17	-817	-0,96	25	3,74	+248	+0,93	-0,03
	Ensemble avec enfants	15	1,10	-834	-0,92	49	3,58	+250	+0,90	-0,02
Ménages complexes		2	0,01	-1 332	-0,01	8	0,05	+216	+0,01	-0,00
Ensemble		5	1,31	-784	-1,03	16	4,31	+240	+1,04	+0,01
Ensemble avec enfants		13	1,22	-797	-0,97	44	4,07	+243	+0,99	+0,02

Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : ménages de France métropolitaine.

Note : Les configurations familiales pour lesquelles le remplacement du quotient familial par un abattement forfaitaire est favorable sont grisées.

Tableau 25 : Niveau de vie moyen avant réforme des ménages perdants et gagnants (en €/an)

(Abattement forfaitaire de 5 800 € par enfant)

Type de famille		Ménages perdants	Ménages gagnants
Familles monoparentales	1 enfant	34 111	20 749
	2 enfants	25 192	20 428
	3 enfants ou plus	20 370	18 367
	Ensemble avec enfants	28 500	20 583
Couples	1 enfant	38 699	23 307
	2 enfants	34 705	21 938
	3 enfants ou plus	31 874	20 117
	Ensemble avec enfants	34 997	22 371
Ensemble des ménages avec enfants		34 394	22 177

Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages avec enfants de France métropolitaine.

Tableau 26 : Niveau de vie moyen avant et après réforme exprimé en part du niveau de vie d'un ménage sans enfant (Abattement forfaitaire de 5 800 € par enfant)

Type de famille		Avant réforme	Après réforme	Taux d'évolution (en %)
Personnes seules	Sans enfant	100,0	100,0	+0,00
	1 enfant	86,2	86,3	+0,11
	2 enfants	77,5	77,5	+0,11
	3 enfants ou plus	63,8	63,7	-0,10
	Ensemble avec enfants	81,1	81,2	+0,09
Couples	Sans enfant	100,0	100,0	+0,00
	1 enfant	88,8	88,9	+0,09
	2 enfants	82,2	82,3	+0,15
	3 enfants ou plus	74,8	74,5	-0,46
	Ensemble avec enfants	83,4	83,4	+0,02

Source : Modèle Saphir, ERFIS 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

Note : Le niveau de vie des ménages sans enfant a été normalisé à 100 avant et après réforme afin de servir de référence pour exprimer le niveau de vie des autres ménages.

c- Réduction d'impôt de 1 160 € par enfant

Dans ce scénario, on supprime les parts associées aux enfants et on crée à la place une réduction d'impôt forfaitaire au titre de la charge d'enfant. On considère ici une réduction de 1 160 € par enfant, sans distinction d'âge ou de rang. Cette valeur assure un rendement d'impôt identique au quotient familial. Les enfants en garde alternée et les enfants handicapés ouvrent droit à un crédit d'impôt respectivement de 580 € et 2 320 €²¹.

Le remplacement du quotient familial par une réduction forfaitaire de même rendement conduit à effectuer des transferts entre ménages pour un montant de 2,1 Mds€ : 15 % des ménages verraient leur revenu disponible augmenter de 500 €/an en moyenne ; 5% verraient à l'inverse leur revenu diminuer de 1 539 €/an.

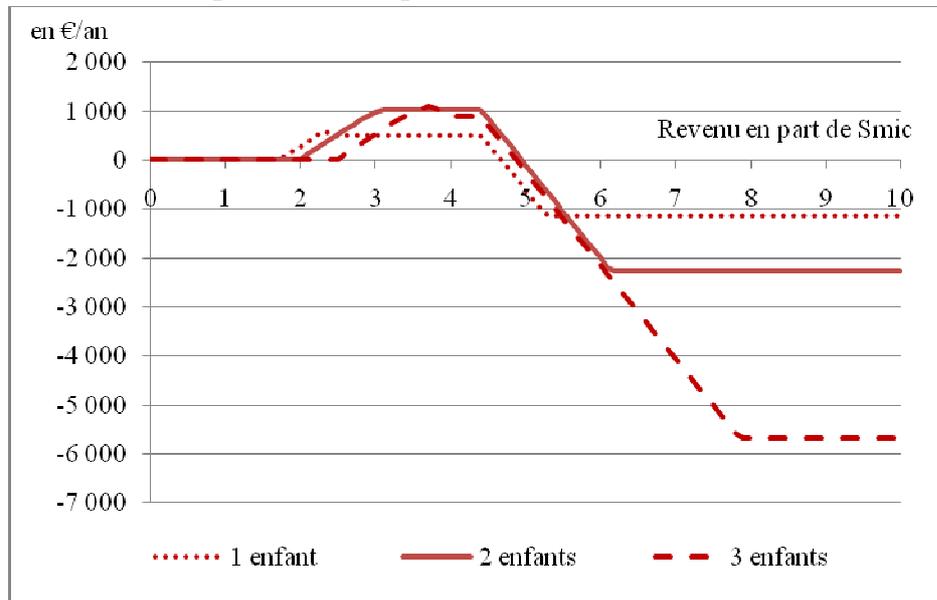
Les cas-types montrent que le revenu disponible des couples est inchangé jusqu'à un revenu de 2 à 2,5 parts de Smic selon le nombre d'enfants. La réduction d'impôt devient ensuite avantageuse pour les couples jusqu'à 5 parts de Smic environ. Au-delà, les ménages sont perdants, la perte s'accroît avec le revenu avant d'être plafonnée²².

²¹ Si on attribue des réductions d'impôt uniquement au titre des enfants de moins de 21 ans, la réforme entraînerait une recette fiscale supplémentaire de 1,3Md€.

²² Le plafond s'exprime de la manière suivante : nombre de demi-parts pour enfants à charge*2 301€- nombre d'enfants*1 160 €.

Graphique 10 : Variation du revenu disponible d'un couple* selon le revenu et le nombre d'enfants (€/an)

(Réduction d'impôt de 1 160 € par enfant)



Source : Paris 2010, DG Trésor.

* Cas d'un couple mono-actif ; dans le cas d'un couple biactif, les mêmes variations de revenu disponible seraient observées, excepté ponctuellement en raison des hypothèses faites sur la PPE (la suppression des parts enfant abaisse le plafond de ressources d'éligibilité à la PPE).

Si l'on considère l'ensemble des ménages, un tel scénario revient à effectuer une redistribution nette de 1,72 Md€ des ménages des deux derniers déciles vers les ménages des déciles 3 à 8. Les ménages deux premiers déciles sont peu concernés car non imposables avec et sans réforme. Les ménages du dernier décile sont les plus nombreux à perdre (24% contre 5% en moyenne), pour des montants élevés (2 160 €/an moyenne). Du fait de la plus grande concentration des pertes, ces dernières sont plus élevées en moyenne que les gains des ménages gagnants.

Cet instrument fiscal permet de réduire les écarts de niveau de vie entre ménages aisés et ménages défavorisés : le rapport inter-décile diminue de 0,9 % pour l'ensemble des ménages avec enfants.

Tableau 27 : Impact redistributif pour les ménages par décile de niveau de vie initial (Réduction d'impôt de 1 160 € par enfant)

Décile de niveau de vie initial	Ménages perdants				Ménages gagnants				Effet net (en Md€)
	Part (en %)	Effectifs (en millions)	Perte moyenne (en €/an)	Perte (en Md€)	Part (en %)	Effectifs (en millions)	Gain moyen (en €/an)	Gain (en Md€)	
1	0	0,00	NS	-0,00	0	0,01	NS	+0,00	+0,00
2	0	0,00	NS	-0,00	2	0,06	+223	+0,01	+0,01
3	0	0,01	-410	-0,01	10	0,27	+236	+0,06	+0,06
4	1	0,03	-351	-0,01	17	0,47	+327	+0,15	+0,14
5	1	0,04	-313	-0,01	24	0,67	+407	+0,27	+0,26
6	2	0,05	-453	-0,02	29	0,79	+540	+0,43	+0,40
7	2	0,05	-520	-0,03	30	0,81	+638	+0,52	+0,49
8	5	0,12	-763	-0,10	26	0,72	+619	+0,44	+0,35
9	15	0,40	-1 260	-0,51	13	0,37	+506	+0,19	-0,32
10	24	0,67	-2 160	-1,44	3	0,09	+520	+0,05	-1,40
Ensemble	5	1,38	-1 539	-2,13	15	4,25	+500	+2,13	-0,00

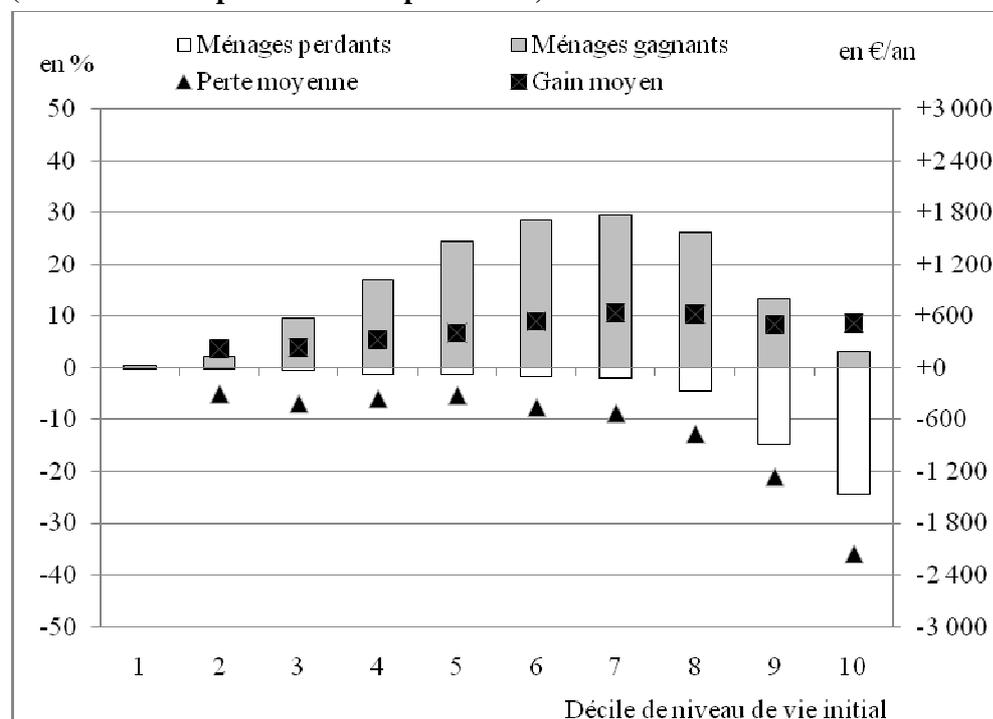
Source : Modèle Saphir, ERF 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

Note : Les déciles de niveau de vie pour lesquels le remplacement du quotient familial par la réduction d'impôt est favorable sont grisés.

Graphique 11 : Répartition (%) et pertes et gains moyens (€/an) des perdants et des gagnants selon le décile de niveau de vie

(Réduction d'impôt de 1 160 € par enfant)



Source : Modèle Saphir, ERF 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

Tableau 28 : Rapport inter-décile (D9/D1) des niveaux de vie avant et après réforme (Réduction d'impôt de 1 160 € par enfant)

Type de famille		Avant réforme	Après réforme	Taux d'évolution (en %)
Familles monoparentales	1 enfant	2,84	2,83	-0,42
	2 enfants	2,55	2,59	+1,65
	3 enfants ou plus	2,13	2,13	+0,00
	Ensemble avec enfants	2,73	2,74	+0,35
Couples	1 enfant	3,00	2,99	-0,62
	2 enfants	2,86	2,82	-1,36
	3 enfants ou plus	3,14	3,08	-2,06
	Ensemble avec enfants	3,05	3,00	-1,76
Ensemble des ménages avec enfants		3,13	3,10	-0,93

Source : Modèle Saphir, ERFS 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages avec enfants de France métropolitaine.

Par rapport au quotient familial, ce scénario revient globalement à effectuer une redistribution des couples avec trois enfants et plus (qui perdent 530 M€ de revenu disponible) vers les couples avec un ou deux enfants (qui gagnent 540 M€ de revenu disponible). A nombre d'enfants donné, les familles monoparentales sont moins nombreuses que les couples à voir leur revenu disponible être modifié. 56% des couples avec deux enfants gagnent en moyenne 616 €/an. Près d'un couple sur cinq avec trois enfants ou plus perd en moyenne 3 000€/an.

**Tableau 29 : Impact pour les ménages selon la configuration familiale
(Réduction d'impôt de 1 160 € par enfant)**

		Ménages perdants				Ménages gagnants				
Type de famille	Nombre d'enfants	Part (en %)	Effectifs (en millions)	Perte moyenne (en €/an)	Perte (en Md€)	Part (en %)	Effectifs (en millions)	Gain moyen (en €/an)	Gain (en Md€)	Effet net (en Md€)
Personnes seules	Sans enfant	0	0,03	NS	-0,03	1	0,06	+334	+0,02	-0,01
	1	6	0,07	-793	-0,05	25	0,26	+300	+0,08	+0,03
	2	9	0,06	-915	-0,06	23	0,15	+393	+0,06	+0,00
	3 ou plus	7	0,01	-926	-0,01	7	0,01	+384	+0,00	-0,01
	Ensemble	1	0,17	-895	-0,15	4	0,49	+335	+0,16	+0,01
	Ensemble avec enfants	7	0,14	-858	-0,12	22	0,43	+335	+0,14	+0,02
Couples	Sans enfant	1	0,08	-1 078	-0,08	2	0,15	+439	+0,07	-0,02
	1	14	0,39	-967	-0,38	51	1,45	+424	+0,62	+0,24
	2	16	0,49	-1 545	-0,76	56	1,72	+616	+1,06	+0,30
	3 ou plus	17	0,24	-3 002	-0,73	28	0,39	+518	+0,20	-0,53
	Ensemble	8	1,20	-1 622	-1,95	25	3,71	+523	+1,94	-0,01
	Ensemble avec enfants	15	1,13	-1 659	-1,87	49	3,56	+527	+1,88	+0,01
Ménages complexes	2	0,01	-2 135	-0,03	8	0,05	+412	+0,02	-0,01	
Ensemble	5	1,38	-1 539	-2,13	15	4,25	+500	+2,13	-0,00	
Ensemble avec enfants	14	1,27	-1 572	-2,00	43	4,03	+506	+2,04	+0,04	

Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : ménages de France métropolitaine.

Note : Les configurations familiales pour lesquelles le remplacement du quotient familial par la réduction d'impôt est favorable sont grisées.

Tableau 30 : Niveau de vie moyen avant réforme des ménages perdants et gagnants (en €/an)

(Réduction d'impôt de 1 160 € par enfant)

Type de famille		Ménages perdants	Ménages gagnants
Familles monoparentales	1 enfant	35 001	19 630
	2 enfants	27 675	18 989
	3 enfants ou plus	20 121	18 997
	Ensemble avec enfants	30 532	19 387
Couples	1 enfant	41 875	21 776
	2 enfants	38 061	20 509
	3 enfants ou plus	36 535	20 342
	Ensemble avec enfants	39 057	21 008
Ensemble des ménages avec enfants		38 158	20 830

Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages avec enfants de France métropolitaine.

Tableau 31 : Niveau de vie moyen avant et après réforme exprimé en part du niveau de vie d'un ménage sans enfant

(Réduction d'impôt de 1 160 € par enfant)

Type de famille		Avant réforme	Après réforme	Taux d'évolution (en %)
Personnes seules	Sans enfant	100,0	100,0	+0,00
	1 enfant	86,2	86,3	+0,12
	2 enfants	77,5	77,5	+0,02
	3 enfants ou plus	63,8	63,7	-0,14
	Ensemble avec enfants	81,1	81,2	+0,07
Couples	Sans enfant	100,0	100,0	+0,00
	1 enfant	88,8	89,0	+0,21
	2 enfants	82,2	82,4	+0,22
	3 enfants ou plus	74,8	74,3	-0,71
	Ensemble avec enfants	83,4	83,4	+0,06

Source : Modèle Saphir, ERFs 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

Note : Le niveau de vie des ménages sans enfant a été normalisé à 100 avant et après réforme afin de servir de référence pour exprimer le niveau de vie des autres ménages.

d- Crédit d'impôt de 607 € par enfant

Dans ce scénario, on supprime les parts associées aux enfants et on crée à la place un crédit d'impôt au titre de la charge d'enfant. On considère un crédit d'un montant de 607 € par enfant, sans distinction d'âge. Cette valeur est calibrée pour obtenir le même rendement d'impôt. Les enfants en garde alternée et les enfants handicapés ouvrent droit à un crédit d'impôt respectivement de 304 € et 1 214 €²³.

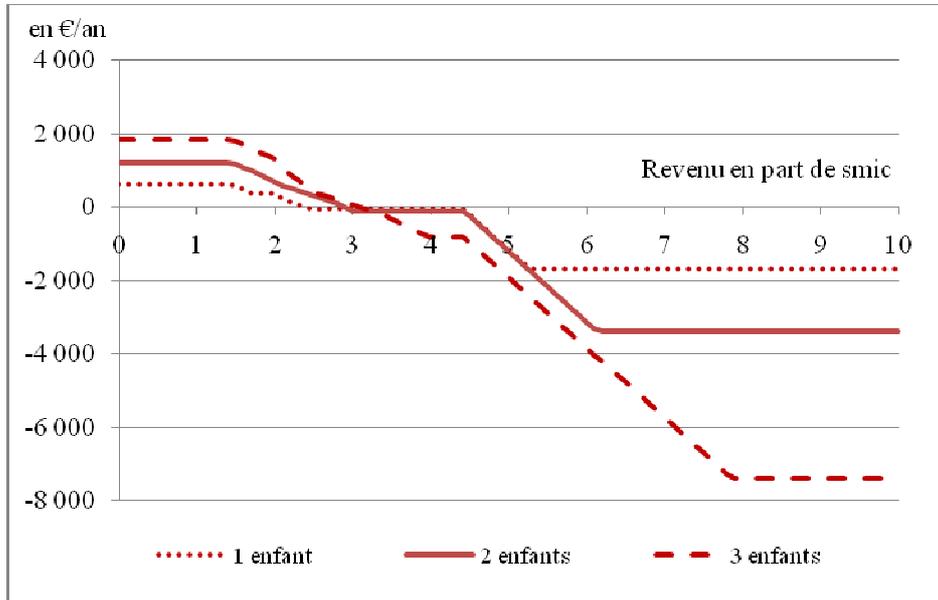
Le remplacement du quotient familial par un crédit d'impôt de même rendement fiscal génère un transfert entre ménages d'un montant de 4 Mds€ : le revenu disponible de 18% des ménages augmente de 829€/an en moyenne ; a contrario, celui de 16% des ménages diminue de 931 €/an en moyenne.

Une analyse par cas-type montre que, dans le cas de couples, le remplacement du quotient familial par un crédit d'impôt bénéficie très largement aux ménages dont les revenus sont compris entre 0 et 3 Smic, puis est défavorable au-delà. La perte est particulièrement importante pour les couples avec 3 enfants et dont les revenus sont élevés.

²³ Ces valeurs ont été calibrées pour obtenir un montant d'impôt collecté équivalent au niveau avant réforme, en redistribuant des crédits à l'ensemble des enfants qui étaient alors rattachés au foyer fiscal de leurs parents. Si l'on n'attribue ces crédits qu'au titre des enfants de moins de 21 ans, la réforme entraînerait une recette fiscale supplémentaire de 1,1 Md€.

Graphique 12 : Variation du revenu disponible d'un couple*, selon le revenu et le nombre d'enfants (en €/an)

(Crédit d'impôt de 607 € par enfant)



Source : Paris 2010, DG Trésor.

* Cas d'un couple mono-actif ; dans le cas d'un couple biactif, les mêmes variations de revenu disponible seraient observées, excepté ponctuellement en raison des hypothèses faites sur la PPE (la suppression des parts enfant abaisse le plafond de ressources d'éligibilité à la PPE).

Si l'on considère l'ensemble des ménages, un tel scénario génère une redistribution nette de 3,5 Mds€ des ménages des déciles 6 à 10 vers les ménages des cinq premiers déciles. Les ménages des deux premiers déciles, souvent non imposables, bénéficient largement du remplacement du QF par le crédit d'impôt. Les montants gagnés par les ménages modestes des trois premiers déciles sont importants (plus de 800€ par an en moyenne). Les ménages des déciles 7 à 10 sont quasiment aussi nombreux à perdre (environ 28% contre 16% en moyenne), mais les ménages des deux derniers déciles perdent des montants bien plus élevés (respectivement 1 368 € et 2 836 € par an en moyenne). Pour une très faible part d'entre eux, le crédit est plus favorable que le système actuel.

Tableau 32 : Impact redistributif pour les ménages par décile de niveau de vie initial (Crédit d'impôt de 607 € par enfant)

Décile de niveau de vie initial	Ménages perdants				Ménages gagnants				Effet net (en Md€)
	Part (en %)	Effectifs (en millions)	Perte moyenne (en €/an)	Perte (en Md€)	Part (en %)	Effectifs (en millions)	Gain moyen (en €/an)	Gain (en Md€)	
1	0	0,01	NS	-0,01	31	0,86	+1 203	+1,03	+1,03
2	1	0,02	NS	-0,00	35	0,97	+1 095	+1,06	+1,06
3	2	0,06	-221	-0,01	35	0,96	+824	+0,79	+0,78
4	6	0,17	-206	-0,04	28	0,77	+634	+0,49	+0,46
5	14	0,38	-217	-0,08	21	0,57	+462	+0,26	+0,18
6	22	0,62	-265	-0,16	12	0,33	+447	+0,15	-0,01
7	28	0,76	-265	-0,20	6	0,17	+511	+0,09	-0,11
8	29	0,79	-470	-0,37	3	0,09	+548	+0,05	-0,32
9	27	0,74	-1 368	-1,01	2	0,06	+634	+0,04	-0,97
10	27	0,74	-2 836	-2,10	2	0,04	+923	+0,04	-2,06
Ensemble	16	4,28	-931	-3,99	18	4,82	+829	+4,00	+0,01

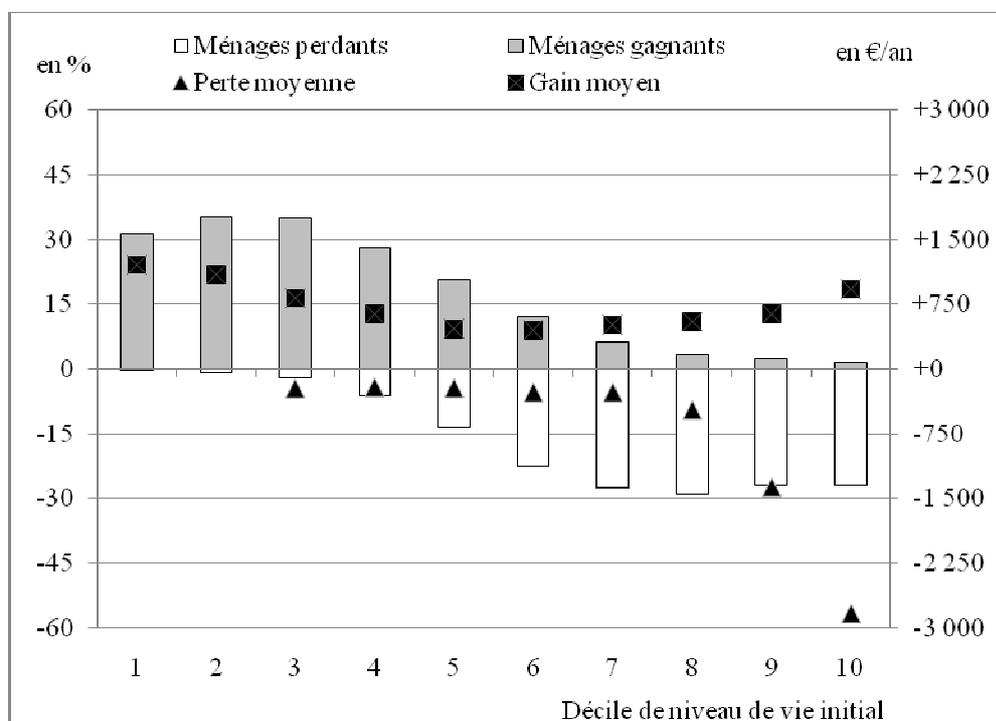
Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

Note : Les déciles de niveau de vie pour lesquels le remplacement du quotient familial par un crédit d'impôt est favorable sont grisés.

Graphique 13: Répartition (%) et pertes et gains moyens (€/an) des perdants et des gagnants selon le décile de niveau de vie

(Crédit d'impôt de 607 € par enfant)



Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

Des quatre instruments fiscaux envisagés pour remplacer le quotient familial, le crédit d'impôt est celui qui génère la réduction la plus importante des inégalités (en termes de niveau de vie) entre les ménages les plus aisés et les ménages les plus pauvres. La diminution du rapport inter-décile est, à cet égard, particulièrement marquée : -6,7%.

Des quatre instruments fiscaux envisagés pour remplacer le quotient familial, le crédit d'impôt est celui qui génère la réduction la plus importante des inégalités (en termes de niveau de vie) entre les ménages les plus aisés et les ménages les plus pauvres. La diminution du rapport inter-décile est particulièrement marquée : -6,7%.

Tableau 33 : Rapport inter-décile (D9/D1) des niveaux de vie avant et après réforme (Crédit d'impôt de 607 € par enfant)

Type de famille		Avant réforme	Après réforme	Taux d'évolution (en %)
Familles monoparentales	1 enfant	2,84	2,73	-3,98
	2 enfants	2,55	2,36	-7,44
	3 enfants ou plus	2,13	1,98	-7,34
	Ensemble avec enfants	2,73	2,56	-6,35
Couples	1 enfant	3,00	2,92	-2,77
	2 enfants	2,86	2,68	-6,52
	3 enfants ou plus	3,14	2,82	-10,26
	Ensemble avec enfants	3,05	2,85	-6,80
Ensemble des ménages avec enfants		3,13	2,92	-6,66

Source : Modèle Saphir, ERFIS 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages avec enfants de France métropolitaine.

Globalement, le remplacement du QF par un crédit d'impôt effectue une redistribution des couples avec un, deux ou trois enfants (qui perdent 820 M€ de revenu disponible net) vers les familles monoparentales (qui gagnent 720 M€ de revenu disponible net). A nombre d'enfants donné, les familles monoparentales sont moins nombreuses à perdre en revenu disponible que les couples, et plus nombreuses à gagner. Plus de 80% des familles monoparentales avec trois enfants ou plus gagnent 1 629€/an au passage au crédit d'impôt. Parmi les couples de trois enfants ou plus, 36% perdent plus de 2 500€/an de revenu disponible.

**Tableau 34 : Impact pour les ménages selon la configuration familiale
(Crédit d'impôt de 607 € par enfant)**

		Ménages perdants				Ménages gagnants				
Type de famille	Nombre d'enfants	Part (en %)	Effectifs (en millions)	Perte moyenne (en €/an)	Perte (en Md€)	Part (en %)	Effectifs (en millions)	Gain moyen (en €/an)	Gain (en Md€)	Effet net (en Md€)
Personnes seules	Sans enfant	1	0,08	NS	-0,06	2	0,16	+850	+0,14	+0,08
	1	25	0,26	-413	-0,11	53	0,57	+532	+0,30	+0,19
	2	21	0,14	-792	-0,11	71	0,47	+902	+0,42	+0,32
	3 ou plus	9	0,02	-1 385	-0,02	82	0,14	+1 629	+0,23	+0,21
	Ensemble	4	0,49	-598	-0,29	11	1,34	+816	+1,09	+0,80
	Ensemble avec enfants	22	0,42	-575	-0,24	62	1,18	+812	+0,96	+0,72
Couples	Sans enfant	2	0,19	-816	-0,15	2	0,14	+827	+0,11	-0,04
	1	52	1,46	-495	-0,72	34	0,97	+476	+0,46	-0,26
	2	52	1,60	-953	-1,53	45	1,39	+724	+1,01	-0,52
	3 ou plus	36	0,50	-2 510	-1,25	62	0,86	+1 391	+1,20	-0,04
	Ensemble	25	3,75	-974	-3,65	22	3,36	+828	+2,79	-0,87
	Ensemble avec enfants	49	3,56	-982	-3,50	44	3,23	+828	+2,67	-0,82
Ménages complexes	6	0,04	-1 060	-0,04	19	0,12	+1 002	+0,12	+0,08	
Ensemble	16	4,28	-931	-3,99	18	4,82	+829	+4,00	+0,01	
Ensemble avec enfants	43	4,01	-938	-3,76	48	4,50	+827	+3,72	-0,04	

Source : Modèle Saphir, ERF 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : ménages de France métropolitaine.

Note : Les configurations familiales pour lesquelles le remplacement du quotient familial par un crédit d'impôt est favorable sont grisées.

**Tableau 35 : Niveau de vie moyen avant réforme des ménages perdants et gagnants
(en €/an)**

(Crédit d'impôt de 607 € par enfant)

Type de famille		Ménages perdants	Ménages gagnants
Familles monoparentales	1 enfant	24 030	13 269
	2 enfants	23 544	12 838
	3 enfants ou plus	21 150	11 787
	Ensemble avec enfants	23 759	12 919
Couples	1 enfant	28 017	15 519
	2 enfants	27 168	14 802
	3 enfants ou plus	29 022	14 134
	Ensemble avec enfants	27 776	14 839
Ensemble des ménages avec enfants		27 358	14 332

Source : Modèle Saphir, ERF 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages avec enfants de France métropolitaine.

Tableau 36 : Niveau de vie moyen avant et après réforme exprimé en part du niveau de vie d'un ménage sans enfant

(Crédit d'impôt de 607 € par enfant)

Type de famille		Avant réforme	Après réforme	Taux d'évolution (en %)
Personnes seules	Sans enfant	100,0	100,0	+0,00
	1 enfant	86,2	86,8	+0,76
	2 enfants	77,5	78,9	+1,81
	3 enfants ou plus	63,8	66,6	+4,32
	Ensemble avec enfants	81,1	82,2	+1,36
Couples	Sans enfant	100,0	100,0	+0,00
	1 enfant	88,8	88,7	-0,19
	2 enfants	82,2	81,9	-0,32
	3 enfants ou plus	74,8	74,8	-0,04
	Ensemble avec enfants	83,4	83,2	-0,22

Source : Modèle Saphir, ERFIS 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

Note : Le niveau de vie des ménages sans enfant a été normalisé à 100 avant et après réforme afin de servir de référence pour exprimer le niveau de vie des autres ménages.

4) Scénarios modulés en fonction de l'âge des enfants

Dans les deux scénarios suivants, on remplace le quotient familial par un abattement forfaitaire sur les ressources et un crédit d'impôt modulés en fonction de l'âge des enfants. La convention retenue s'inspire de l'échelle d'équivalence de l'Insee. Dans chaque cas, le dispositif dédié aux enfants de moins de 14 ans correspond à 0,3 part contre 0,5 part pour les enfants de plus de 14 ans.

a- Abattement forfaitaire de 4 617 € pour les enfants de moins de 14 ans et 7 695 € au-delà

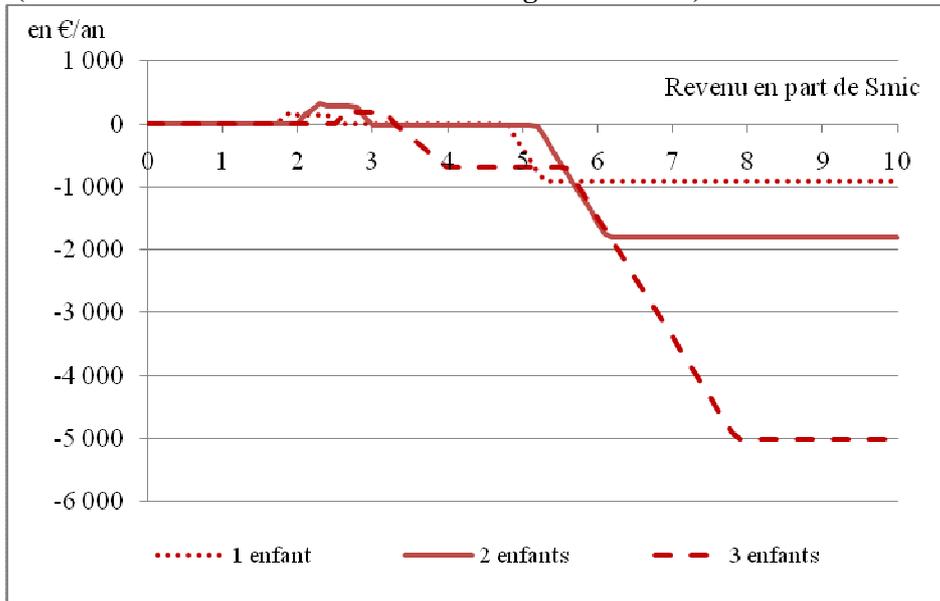
Dans ce scénario, on supprime les parts associées aux enfants et on crée à la place des abattements forfaitaires au titre des enfants, modulés en fonction de l'âge (plus ou moins de 14 ans). Le rapport entre le montant des deux abattements est conforme à l'échelle d'unités de consommation Insee²⁴, et ces valeurs assurent un rendement d'impôt constant.

Le remplacement du quotient familial par un abattement forfaitaire, modulé en fonction de l'âge des enfants, et de même rendement conduit à effectuer des transferts entre ménages de 1 Md€ : 12 % des ménages verraient leur revenu disponible augmenter de 317 €/an en moyenne ; à l'inverse, 8% verraient leur revenu diminuer de 468 €/an.

²⁴ i. e. 7 695 € = 5/3 * 4 617 €.

Graphique 14 : Variation du revenu disponible d'un couple*, selon le revenu et le nombre d'enfants (en €/an)

(Abattement forfaitaire modulé selon l'âge de l'enfant)



Source : Pâris 2010, DG Trésor.

* Cas d'un couple mono-actif ; dans le cas d'un couple biactif, les mêmes variations de revenu disponible seraient observées, excepté ponctuellement en raison des hypothèses faites sur la PPE (la suppression des parts enfant abaisse le plafond de ressources d'éligibilité à la PPE).

Un tel scénario revient à effectuer une redistribution nette de 640 M€ des ménages des deux derniers déciles vers les ménages des déciles 3 à 8. Les ménages des deux premiers déciles sont peu concernés car non imposables avec et sans réforme. Les ménages du 8^{ème} décile sont les plus nombreux à perdre (18% contre 8% en moyenne et 15% pour le dernier décile), mais leur perte moyenne est plus faible que celle des ménages du dernier décile (122 €/an en moyenne pour les ménages du 8^{ème} décile contre 1 589 €/an en moyenne pour ceux du dernier). Les ménages des 5^{ème} et 6^{ème} déciles gagnent plus souvent à ce dispositif que les autres (22% contre 12% en moyenne).

Tableau 37 : Impact redistributif pour les ménages par décile de niveau de vie initial (Abattement forfaitaire modulé selon l'âge de l'enfant)

Décile de niveau de vie initial	Ménages perdants				Ménages gagnants				Effet net (en Md€)
	Part (en %)	Effectifs (en millions)	Perte moyenne (en €/an)	Perte (en Md€)	Part (en %)	Effectifs (en millions)	Gain moyen (en €/an)	Gain (en Md€)	
1	0	0,01	NS	-0,00	0	0,01	NS	+0,00	-0,00
2	0	0,01	NS	-0,00	2	0,06	+169	+0,01	+0,01
3	1	0,02	-138	-0,00	9	0,25	+203	+0,05	+0,05
4	2	0,06	-231	-0,01	16	0,44	+260	+0,11	+0,10
5	4	0,10	-183	-0,02	22	0,61	+290	+0,18	+0,16
6	10	0,26	-146	-0,04	21	0,57	+311	+0,18	+0,14
7	16	0,44	-128	-0,06	15	0,42	+391	+0,16	+0,11
8	18	0,49	-122	-0,06	13	0,35	+434	+0,15	+0,09
9	16	0,44	-424	-0,19	12	0,32	+352	+0,11	-0,07
10	15	0,43	-1 589	-0,68	12	0,33	+317	+0,10	-0,57
Ensemble	8	2,27	-468	-1,06	12	3,36	+317	+1,07	+0,01

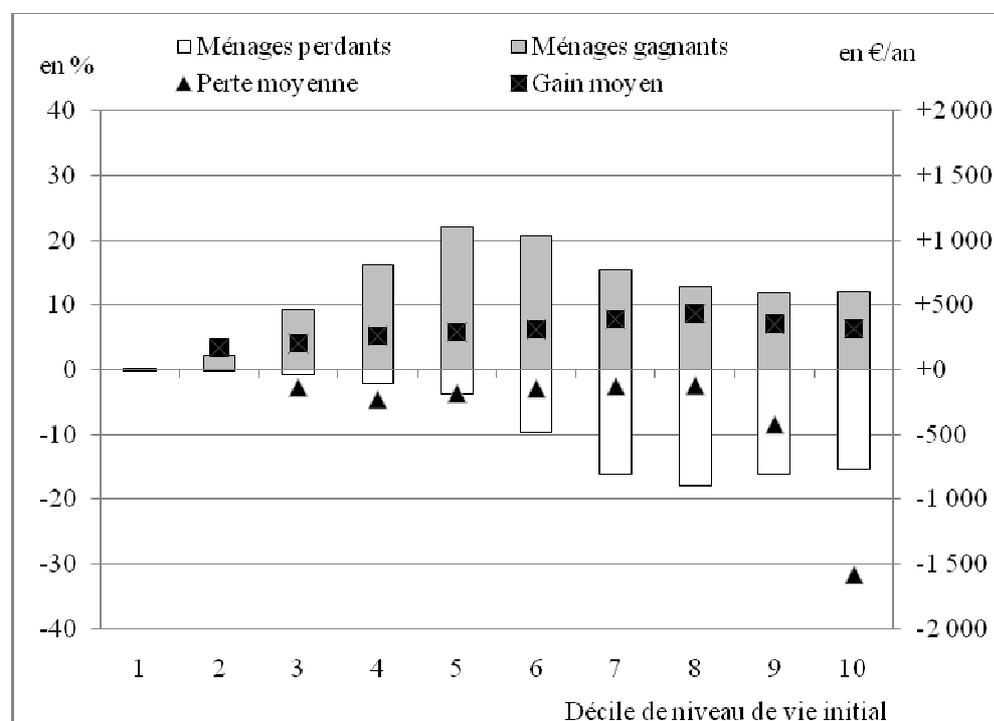
Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

Note : Les déciles de niveau de vie pour lesquels le remplacement du quotient familial par un abattement modulé en fonction de l'âge des enfants est favorable sont grisés.

Graphique 15: Répartition (%) et pertes et gains moyens (€/an) des perdants et des gagnants selon le décile de niveau de vie

(Abattement forfaitaire modulé selon l'âge de l'enfant)



Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

Tableau 38 : Rapport inter-décile (D9/D1) des niveaux de vie avant et après réforme (Abattement forfaitaire modulé selon l'âge de l'enfant)

Type de famille		Avant réforme	Après réforme	Taux d'évolution (en %)
Familles monoparentales	1 enfant	2,84	2,85	+0,08
	2 enfants	2,55	2,57	+0,96
	3 enfants ou plus	2,13	2,13	+0,00
	Ensemble avec enfants	2,73	2,74	+0,34
Couples	1 enfant	3,00	3,00	-0,17
	2 enfants	2,86	2,85	-0,57
	3 enfants ou plus	3,14	3,11	-0,94
	Ensemble avec enfants	3,05	3,03	-0,78
Ensemble des ménages avec enfants		3,13	3,12	-0,26

Source : Modèle Saphir, ERFIS 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages avec enfants de France métropolitaine.

Par rapport au quotient familial, ce scénario revient globalement à effectuer une redistribution des couples avec trois enfants et plus (qui perdent 350 M€ de revenu disponible net) vers les familles avec un ou deux enfants (qui gagnent 310 M€ de revenu disponible net). Parmi les couples avec deux enfants, 41% gagnent en moyenne 354€/an et 31% perdent en moyenne 404€/an.

Tableau 39: Impact pour les ménages par configuration familiale (Abattement forfaitaire modulé selon l'âge de l'enfant)

Type de famille	Nombre d'enfants	Ménages perdants				Ménages gagnants				Effet net (en Md€)
		Part (en %)	Effectifs (en millions)	Perte moyenne (en €/an)	Perte (en Md€)	Part (en %)	Effectifs (en millions)	Gain moyen (en €/an)	Gain (en Md€)	
Personnes seules	Sans enfant	0	0,02	NS	-0,01	1	0,07	+285	+0,02	+0,01
	1	8	0,09	-172	-0,02	23	0,24	+270	+0,07	+0,05
	2	10	0,07	-334	-0,02	22	0,14	+336	+0,05	+0,03
	3 ou plus	6	0,01	-564	-0,01	7	0,01	+315	+0,00	-0,00
	Ensemble	2	0,19	-282	-0,05	4	0,46	+294	+0,14	+0,08
	Ensemble avec enfants	9	0,17	-265	-0,04	21	0,40	+295	+0,12	+0,07
Couples	Sans enfant	0	0,03	-236	-0,01	2	0,19	+327	+0,06	+0,05
	1	26	0,74	-193	-0,14	39	1,10	+279	+0,31	+0,17
	2	31	0,96	-404	-0,39	41	1,25	+354	+0,44	+0,06
	3 ou plus	23	0,33	-1 403	-0,46	22	0,31	+338	+0,11	-0,35
	Ensemble	14	2,06	-484	-0,99	19	2,86	+322	+0,92	-0,08
	Ensemble avec enfants	28	2,02	-488	-0,99	37	2,66	+321	+0,86	-0,13
Ménages complexes		3	0,02	-594	-0,01	7	0,04	+278	+0,01	+0,00
Ensemble		8	2,27	-468	-1,06	12	3,36	+317	+1,07	+0,01
Ensemble avec enfants		24	2,20	-470	-1,04	33	3,09	+317	+0,98	-0,05

Source : Modèle Saphir, ERFIS 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

Tableau 40 : Niveau de vie moyen avant réforme des ménages perdants et gagnants (en €/an)

(Abattement forfaitaire modulé selon l'âge de l'enfant)

Type de famille		Ménages perdants	Ménages gagnants
Familles monoparentales	1 enfant	26 890	21 183
	2 enfants	23 390	20 559
	3 enfants ou plus	19 971	19 172
	Ensemble avec enfants	24 998	20 895
Couples	1 enfant	28 328	24 517
	2 enfants	28 637	21 158
	3 enfants ou plus	31 706	21 141
	Ensemble avec enfants	29 019	22 547
Ensemble des ménages avec enfants		28 718	22 327

Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages avec enfants de France métropolitaine.

Tableau 41 : Niveau de vie moyen avant et après réforme exprimé en part du niveau de vie d'un ménage sans enfant

(Abattement forfaitaire modulé selon l'âge de l'enfant)

Type de famille		Avant réforme	Après réforme	Taux d'évolution (en %)
Personnes seules	Sans enfant	100,0	100,0	+0,00
	1 enfant	86,2	86,3	+0,17
	2 enfants	77,5	77,5	+0,11
	3 enfants ou plus	63,8	63,8	-0,07
	Ensemble avec enfants	81,1	81,2	+0,14
Couples	Sans enfant	100,0	100,0	+0,00
	1 enfant	88,8	88,9	+0,10
	2 enfants	82,2	82,2	-0,01
	3 enfants ou plus	74,8	74,4	-0,53
	Ensemble avec enfants	83,4	83,3	-0,05

Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

Note : Le niveau de vie des ménages sans enfant a été normalisé à 100 avant et après réforme afin de servir de référence pour exprimer le niveau de vie des autres ménages.

b- Crédit d'impôt forfaitaire de 493€ pour les enfants de moins de 14 ans et 821€ au-delà

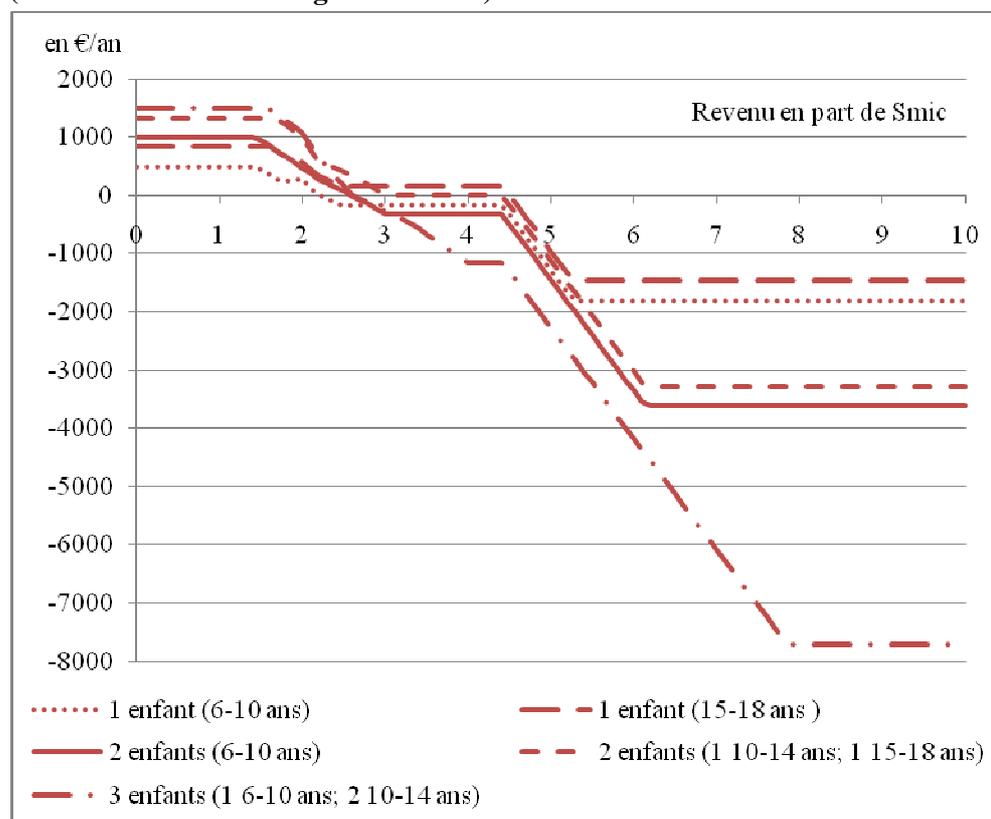
Dans ce scénario, on supprime les parts associées aux enfants et on crée à la place un crédit forfaitaire au titre de la charge d'enfant, de montant modulé en fonction de l'âge (plus ou moins de 14 ans). Le rapport entre le montant des deux crédits (plus ou moins de 14 ans) est

conforme à l'échelle d'unités de consommation Insee²⁵, et les valeurs choisies assurent un rendement d'impôt constant. Par rapport au crédit d'impôt unitaire de 607€ simulé précédemment, les enfants de moins de 14 ans donnent droit à un crédit égal à 80% du crédit indifférencié, les enfants de plus de 14 ans à un crédit d'un montant 1,35 fois supérieur.

Le remplacement du quotient familial par un crédit forfaitaire modulé en fonction de l'âge des enfants de même rendement conduit à effectuer des transferts entre ménages de 4,1 Mds€ : 20 % des ménages verraient leur revenu disponible augmenter de 759€/an en moyenne ; 14% verraient à l'inverse leur revenu diminuer de 1 084 €/an.

Graphique 16 : Variation du revenu disponible d'un couple*, selon le revenu et le nombre d'enfants (en €/an)

(Crédit modulé selon l'âge de l'enfant)



Source : Paris 2010, DG Trésor.

* Cas d'un couple mono-actif ; dans le cas d'un couple biactif, les mêmes variations de revenu disponible seraient observées, excepté ponctuellement en raison des hypothèses faites sur la PPE (la suppression des parts enfant abaisse le plafond de ressources d'éligibilité à la PPE).

Un tel scénario revient à effectuer une redistribution nette de 3,5 Mds€ des ménages des cinq derniers déciles vers les ménages des cinq premiers déciles. Les ménages des deux

²⁵ i. e. $821 \text{ €} = 5/3 * 493 \text{ €}$.

derniers déciles supportent plus souvent (24% et 26% contre 14% en moyenne) une baisse de revenu disponible relativement élevée (respectivement 1 540 € et 2 905 € par an en moyenne). Les ménages des deux premiers déciles bénéficient plus souvent (environ un tiers contre 20% en moyenne) d'une hausse de revenu disponible relativement élevée (plus de 1 100€ par an en moyenne).

Tableau 42 : Impact redistributif pour les ménages par décile de niveau de vie initial (Crédit modulé selon l'âge de l'enfant)

Décile de niveau de vie initial	Ménages perdants				Ménages gagnants				Effet net (en Md€)
	Part (en %)	Effectifs (en millions)	Perte moyenne (en €/an)	Perte (en Md€)	Part (en %)	Effectifs (en millions)	Gain moyen (en €/an)	Gain (en Md€)	
1	0	0,01	NS	-0,01	31	0,86	+1 210	+1,04	+1,03
2	1	0,02	-167	-0,00	35	0,97	+1 104	+1,07	+1,06
3	2	0,06	-267	-0,01	35	0,96	+806	+0,78	+0,76
4	4	0,12	-243	-0,03	30	0,82	+579	+0,48	+0,45
5	12	0,34	-237	-0,08	22	0,61	+416	+0,25	+0,17
6	20	0,55	-339	-0,19	15	0,40	+401	+0,16	-0,02
7	23	0,63	-404	-0,25	11	0,30	+392	+0,12	-0,14
8	24	0,66	-623	-0,41	8	0,22	+347	+0,08	-0,34
9	24	0,66	-1 540	-1,01	5	0,14	+393	+0,06	-0,95
10	26	0,71	-2 905	-2,07	3	0,07	+597	+0,04	-2,03
Ensemble	14	3,75	-1 084	-4,07	20	5,36	+759	+4,07	+0,00

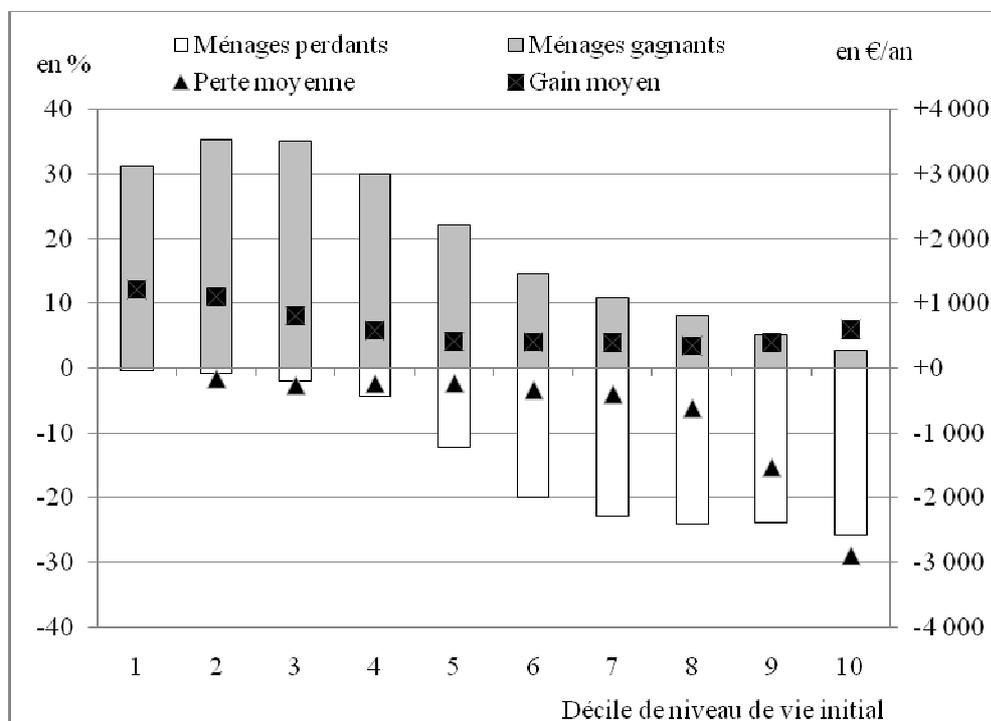
Source : Modèle Saphir, ERFIS 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

Note : Les déciles de niveau de vie pour lesquels le remplacement du quotient familial par un crédit modulé en fonction de l'âge des enfants est favorable sont grisés.

Graphique 17: Répartition (%) et pertes et gains moyens (€/an) des perdants et des gagnants selon le décile de niveau de vie

(Crédit modulé selon l'âge de l'enfant)



Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

Tableau 43 : Rapport inter-décile (D9/D1) des niveaux de vie avant et après réforme (Crédit modulé selon l'âge de l'enfant)

Type de famille		Avant réforme	Après réforme	Taux d'évolution (en %)
Familles monoparentales	1 enfant	2,84	2,72	-4,27
	2 enfants	2,55	2,38	-6,83
	3 enfants ou plus	2,13	1,96	-7,83
	Ensemble avec enfants	2,73	2,58	-5,68
Couples	1 enfant	3,00	2,94	-2,22
	2 enfants	2,86	2,67	-6,74
	3 enfants ou plus	3,14	2,82	-10,23
	Ensemble avec enfants	3,05	2,85	-6,58
Ensemble des ménages avec enfants		3,13	2,93	-6,41

Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages avec enfants de France métropolitaine.

Les familles monoparentales avec enfants reçoivent près de 800 M€ qui proviennent essentiellement des couples de 2 enfants. Les couples avec enfants subissent une perte nette de 1 Md€. La part de ménages perdants est maximale pour les couples avec deux enfants

(49 %) alors que la part de ménages gagnants est plus élevée parmi les familles nombreuses (familles monoparentales et couples avec 3 enfants ou plus).

**Tableau 44: Impact pour les ménages par configuration familiale (en €/an)
(Crédit modulé selon l'âge de l'enfant)**

		Ménages perdants				Ménages gagnants				
Type de famille	Nombre d'enfants	Part (en %)	Effectifs (en millions)	Perte moyenne (en €/an)	Perte (en Md€)	Part (en %)	Effectifs (en millions)	Gain moyen (en €/an)	Gain (en Md€)	Effet net (en Md€)
Personnes seules	Sans enfant	1	0,06	NS	-0,05	2	0,18	+886	+0,16	+0,11
	1	17	0,18	-568	-0,10	62	0,66	+511	+0,34	+0,24
	2	17	0,12	-907	-0,10	74	0,49	+885	+0,43	+0,33
	3 ou plus	8	0,01	-1 385	-0,02	83	0,14	+1 674	+0,24	+0,22
	Ensemble	3	0,36	-761	-0,27	13	1,47	+795	+1,17	+0,90
	Ensemble avec enfants	16	0,31	-733	-0,22	68	1,29	+783	+1,01	+0,79
Couples	Sans enfant	2	0,12	-1 100	-0,13	3	0,20	+727	+0,15	+0,02
	1	43	1,21	-613	-0,74	43	1,23	+417	+0,51	-0,23
	2	49	1,51	-1 074	-1,63	48	1,47	+660	+0,97	-0,65
	3 ou plus	36	0,51	-2 460	-1,25	61	0,85	+1 333	+1,14	-0,11
	Ensemble	22	3,36	-1 118	-3,75	25	3,76	+737	+2,77	-0,98
	Ensemble avec enfants	44	3,24	-1 119	-3,62	49	3,56	+737	+2,62	-1,00
Ménages complexes		6	0,03	-1 156	-0,04	20	0,12	+1 011	+0,12	+0,08
Ensemble		14	3,75	-1 084	-4,07	20	5,36	+759	+4,07	+0,00
Ensemble avec enfants		38	3,57	-1 083	-3,86	53	4,94	+753	+3,72	-0,14

Source : Modèle Saphir, ERFs 2007 Législation 2009, DG Trésor

Champ : ménages de France métropolitaine.

Tableau 45 : Niveau de vie moyen avant réforme des ménages perdants et gagnants (en €/an)

(Crédit modulé selon l'âge de l'enfant)

Type de famille		Ménages perdants	Ménages gagnants
Familles monoparentales	1 enfant	26 248	14 097
	2 enfants	24 866	12 988
	3 enfants ou plus	21 990	11 832
	Ensemble avec enfants	25 535	13 423
Couples	1 enfant	28 887	17 211
	2 enfants	27 382	15 310
	3 enfants ou plus	28 946	13 978
	Ensemble avec enfants	28 192	15 646
Ensemble des ménages avec enfants		27 966	15 045

Source : Modèle Saphir, ERFs 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages avec enfants de France métropolitaine.

Tableau 46 : Niveau de vie moyen avant et après réforme exprimé en part du niveau de vie d'un ménage sans enfant

(Crédit modulé selon l'âge de l'enfant)

Type de famille		Avant réforme	Après réforme	Taux d'évolution (en %)
Personnes seules	Sans enfant	100,0	100,0	+0,00
	1 enfant	86,2	86,9	+0,87
	2 enfants	77,5	78,9	+1,80
	3 enfants ou plus	63,8	66,6	+4,44
	Ensemble avec enfants	81,1	82,3	+1,44
Couples	Sans enfant	100,0	100,0	+0,00
	1 enfant	88,8	88,6	-0,20
	2 enfants	82,2	81,8	-0,47
	3 enfants ou plus	74,8	74,7	-0,20
	Ensemble avec enfants	83,4	83,1	-0,31

Source : Modèle Saphir, ERFIS 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

Note : Le niveau de vie des ménages sans enfant a été normalisé à 100 avant et après réforme afin de servir de référence pour exprimer le niveau de vie des autres ménages.

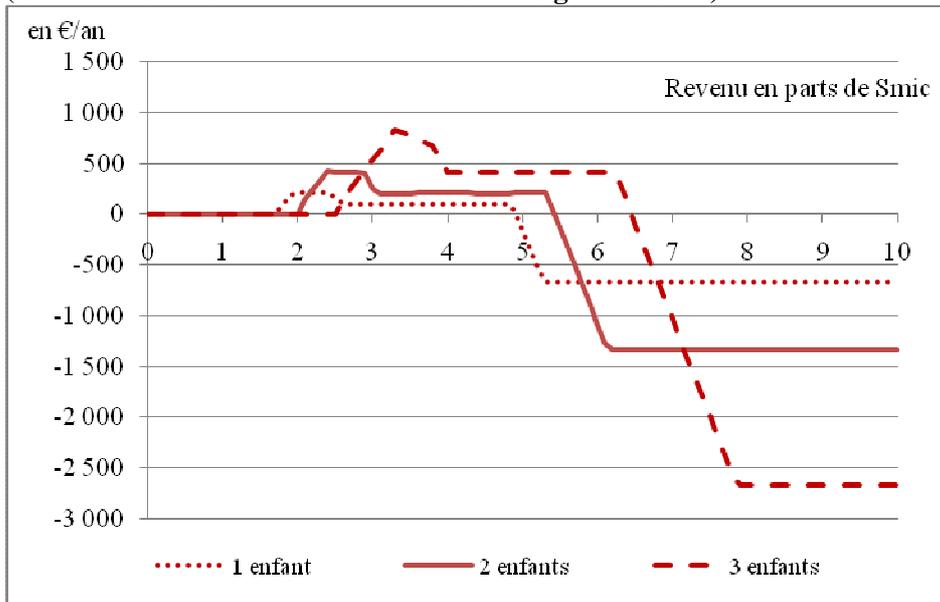
5) Scénarios modulés en fonction du nombre d'enfants dans la famille

- a- Abattement forfaitaire de 5 415 € pour les deux premiers enfants et 10 830 € au-delà

Ce scénario d'abattement accorde un avantage fiscal plus important aux enfants de rang supérieur ou égal à 3 dans une fratrie. On considère un abattement forfaitaire de 5 415 € par enfant, pour les deux premiers enfants, et de 10 830 € par enfant à partir du troisième, sans distinction d'âge. Ces valeurs sont calibrées pour obtenir le même rendement d'impôt.

Le remplacement du quotient familial par un abattement forfaitaire modulé selon le rang de l'enfant génère un transfert entre ménages d'un montant de 920 M€ : le revenu disponible de 16% des ménages augmente de 209 €/an en moyenne ; a contrario, celui de 4% des ménages diminue de 750€/an en moyenne.

Graphique 18 : Variation du revenu disponible d'un couple*, selon le revenu et le nombre d'enfants (en €/an)
(Abattement forfaitaire modulé selon le rang de l'enfant)



Source : Paris 2010, DG Trésor.

* Cas d'un couple mono-actif ; dans le cas d'un couple biactif, les mêmes variations de revenu disponible seraient observées, excepté ponctuellement en raison des hypothèses faites sur la PPE (la suppression des parts enfant abaisse le plafond de ressources d'éligibilité à la PPE).

Un tel scénario génère une redistribution nette de 650 M€ des ménages des deux derniers déciles vers les ménages des déciles 2 à 8. Les ménages des deux premiers déciles sont peu ou pas concernés car non imposables avec et sans réforme. Les ménages du dernier décile sont les plus nombreux à perdre (23% contre 4% en moyenne) et perdent, en outre, des montants plus élevés (965€ par an en moyenne). Pour une faible part d'entre eux, l'abattement forfaitaire est plus favorable que le système actuel. Enfin, le gain moyen est quasi identique entre les déciles 4 à 8 (environ 200€ par an en moyenne).

Tableau 47: Impact redistributif pour les ménages par décile de niveau de vie initial (Abattement forfaitaire modulé selon le rang de l'enfant)

Décile de niveau de vie initial	Ménages perdants				Ménages gagnants				Effet net (en Md€)
	Part (en %)	Effectifs (en millions)	Perte moyenne (en €/an)	Perte (en Md€)	Part (en %)	Effectifs (en millions)	Gain moyen (en €/an)	Gain (en Md€)	
1	0	0,00	NS	-0,00	0	0,01	NS	+0,00	-0,00
2	0	0,00	NS	-0,00	2	0,06	+155	+0,01	+0,01
3	1	0,01	-275	-0,00	10	0,26	+172	+0,05	+0,04
4	1	0,04	-373	-0,01	17	0,46	+214	+0,10	+0,08
5	2	0,06	-372	-0,02	24	0,65	+218	+0,14	+0,12
6	3	0,08	-388	-0,03	27	0,75	+227	+0,17	+0,14
7	3	0,08	-363	-0,03	29	0,79	+217	+0,17	+0,14
8	2	0,06	-383	-0,02	28	0,78	+190	+0,15	+0,12
9	9	0,25	-729	-0,18	19	0,52	+189	+0,10	-0,09
10	23	0,62	-965	-0,60	5	0,13	+292	+0,04	-0,56
Ensemble	4	1,22	-750	-0,92	16	4,41	+209	+0,92	+0,00

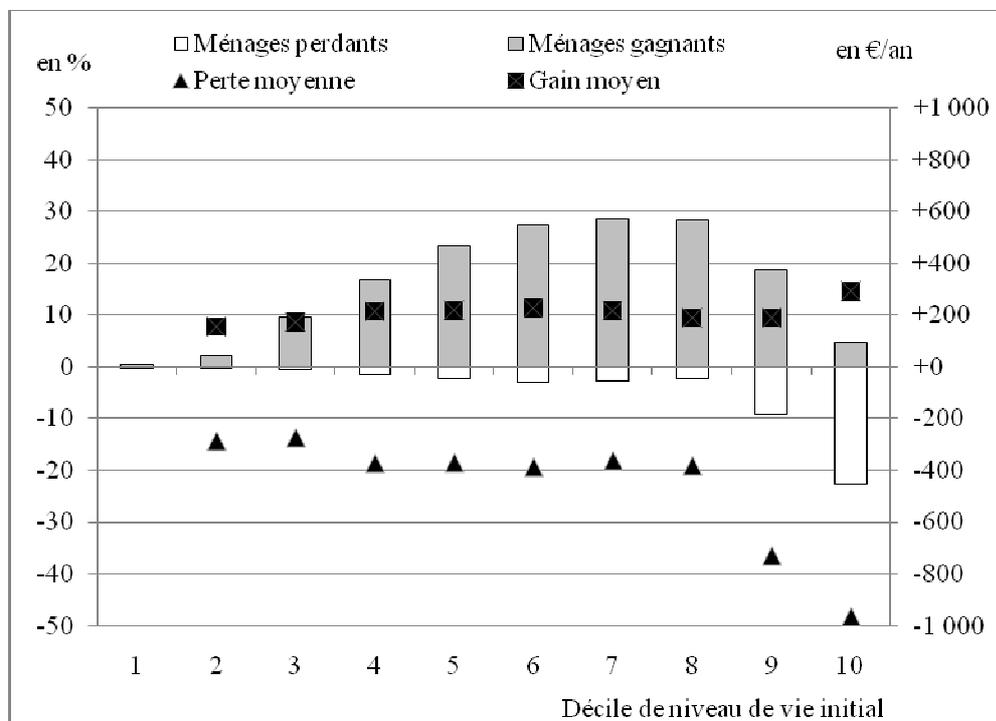
Source : Modèle Saphir, ERFS 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

Note : Les déciles de niveau de vie pour lesquels le remplacement du quotient familial par un abattement modulé en fonction du nombre d'enfants est favorable sont grisés.

Graphique 19: Répartition (%) et pertes et gains moyens (€/an) des perdants et des gagnants selon le décile de niveau de vie

(Abattement forfaitaire modulé selon le rang de l'enfant)



Source : Modèle Saphir, ERFS 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

Tableau 48 : Rapport inter-décile (D9/D1) des niveaux de vie avant et après réforme (Abattement forfaitaire modulé selon le rang de l'enfant)

Type de famille		Avant réforme	Après réforme	Taux d'évolution (en %)
Familles monoparentales	1 enfant	2,84	2,83	-0,36
	2 enfants	2,55	2,56	+0,36
	3 enfants ou plus	2,13	2,13	+0,00
	Ensemble avec enfants	2,73	2,74	+0,38
Couples	1 enfant	3,00	2,99	-0,62
	2 enfants	2,86	2,84	-0,70
	3 enfants ou plus	3,14	3,15	+0,25
	Ensemble avec enfants	3,05	3,03	-0,65
Ensemble des ménages avec enfants		3,13	3,12	-0,23

Source : Modèle Saphir, ERFS 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages avec enfants de France métropolitaine.

Les effets nets pour chaque type de famille de ce scénario sont peu marqués : au sein de chaque configuration, les gains de certains ménages compensent en grande partie les pertes des autres. Ainsi, au sein des couples avec deux enfants, 15% perdent 822€/an en moyenne (soit 390 M€) quand 57% gagnent 231€/an (soit 400 M€)

Tableau 49: Impact pour les ménages par configuration familiale (en €/an) (Abattement forfaitaire modulé selon le rang de l'enfant)

Type de famille	Nombre d'enfants	Ménages perdants				Ménages gagnants				Effet net (en Md€)
		Part (en %)	Effectifs (en millions)	Perte moyenne (en €/an)	Perte (en Md€)	Part (en %)	Effectifs (en millions)	Gain moyen (en €/an)	Gain (en Md€)	
Personnes seules	Sans enfant	0	0,03	NS	-0,02	1	0,07	NS	+0,01	-0,01
	1	5	0,05	-414	-0,02	26	0,28	+122	+0,03	+0,01
	2	8	0,05	-494	-0,03	24	0,16	+200	+0,03	+0,01
	3 ou plus	5	0,01	-418	-0,00	9	0,02	+330	+0,01	+0,00
	Ensemble	1	0,14	-484	-0,07	4	0,51	+155	+0,08	+0,01
	Ensemble avec enfants	6	0,11	-450	-0,05	24	0,45	+156	+0,07	+0,02
Couples	Sans enfant	1	0,07	-629	-0,04	2	0,16	+163	+0,03	-0,02
	1	13	0,37	-549	-0,20	52	1,48	+143	+0,21	+0,01
	2	15	0,47	-822	-0,39	57	1,74	+231	+0,40	+0,01
	3 ou plus	11	0,16	-1 267	-0,20	34	0,48	+412	+0,20	-0,01
	Ensemble	7	1,07	-782	-0,84	25	3,85	+217	+0,83	-0,00
	Ensemble avec enfants	14	1,00	-793	-0,79	51	3,69	+219	+0,81	+0,01
Ménages complexes		2	0,01	-1 014	-0,01	8	0,05	+183	+0,01	-0,00
Ensemble		4	1,22	-750	-0,92	16	4,41	+209	+0,92	+0,00
Ensemble avec enfants		12	1,12	-757	-0,85	45	4,17	+212	+0,88	+0,03

Source : Modèle Saphir, ERFS 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

Tableau 50 : Niveau de vie moyen avant réforme des ménages perdants et gagnants (en €/an)

(Abattement forfaitaire modulé selon le rang de l'enfant)

Type de famille		Ménages perdants	Ménages gagnants
Familles monoparentales	1 enfant	36 265	19 997
	2 enfants	28 367	19 265
	3 enfants ou plus	19 444	19 605
	Ensemble avec enfants	31 490	19 725
Couples	1 enfant	40 622	22 401
	2 enfants	36 291	21 174
	3 enfants ou plus	39 410	22 219
	Ensemble avec enfants	38 384	21 800
Ensemble des ménages avec enfants		37 692	21 570

Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages avec enfants de France métropolitaine.

Tableau 51 : Niveau de vie moyen avant et après réforme exprimé en part du niveau de vie d'un ménage sans enfant

(Abattement forfaitaire modulé selon le rang de l'enfant)

Type de famille		Avant réforme	Après réforme	Taux d'évolution (en %)
Personnes seules	Sans enfant	100,0	100,0	+0,00
	1 enfant	86,2	86,2	+0,05
	2 enfants	77,5	77,5	+0,04
	3 enfants ou plus	63,8	63,8	+0,03
	Ensemble avec enfants	81,1	81,1	+0,04
Couples	Sans enfant	100,0	100,0	+0,00
	1 enfant	88,8	88,8	+0,02
	2 enfants	82,2	82,2	+0,02
	3 enfants ou plus	74,8	74,8	-0,00
	Ensemble avec enfants	83,4	83,4	+0,02

Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

Note : Le niveau de vie des ménages sans enfant a été normalisé à 100 avant et après réforme afin de servir de référence pour exprimer le niveau de vie des autres ménages.

- b- Crédit d'impôt forfaitaire de 547 € pour les deux premiers enfants et 1 094 € à partir du troisième enfant.

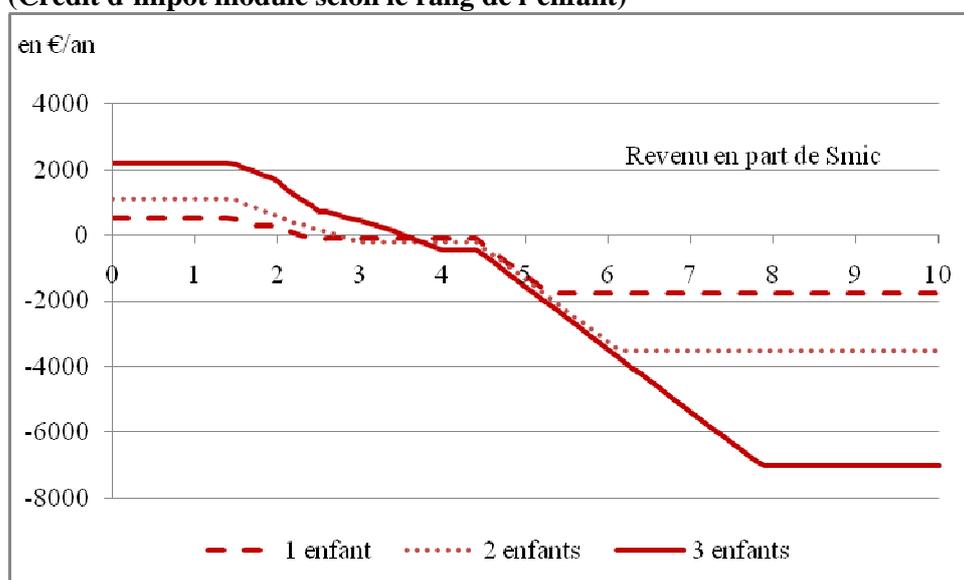
Ce scénario de remplacement du QF par un crédit d'impôt modulé accorde un avantage fiscal plus important aux enfants dont le rang dans une fratrie est plus élevé. On considère un crédit d'un montant de 547 € par enfant pour les deux premiers enfants et 1 094 € par enfant à partir du troisième, sans distinction d'âge. Ces valeurs sont calibrées pour obtenir le même rendement d'impôt.

Le remplacement du quotient familial par un crédit d'impôt modulé de même rendement fiscal génère un transfert entre ménages d'un montant de 4,1 Mds€ : le revenu disponible de 17% des ménages augmente de 890€/an en moyenne ; a contrario, celui de 16% des ménages diminue de 932 €/an en moyenne.

Une analyse par cas-type montre que, dans le cas de couples, le remplacement du quotient familial par un crédit d'impôt bénéficie très largement aux ménages dont les revenus sont compris entre 0 et 3 Smic, puis est défavorable au-delà. La perte est particulièrement importante pour les couples avec 3 enfants et dont les revenus sont élevés.

Graphique 20 : Variation du revenu disponible d'un couple*, selon le revenu et le nombre d'enfants (en €/an)

(Crédit d'impôt modulé selon le rang de l'enfant)



Source : Pâris 2010, DG Trésor.

* Cas d'un couple mono-actif ; dans le cas d'un couple biactif, les mêmes variations de revenu disponible seraient observées, excepté ponctuellement en raison des hypothèses faites sur la PPE (la suppression des parts enfant abaisse le plafond de ressources d'éligibilité à la PPE).

Un tel scénario génère une redistribution nette de 3,62 Mds€ des ménages des cinq derniers déciles vers les ménages des cinq premiers déciles. Les ménages des trois premiers déciles bénéficient tout particulièrement du remplacement du QF par le crédit d'impôt modulé. Les montants gagnés par les ménages modestes des deux premiers déciles sont importants (plus de 1 170 € par an en moyenne). Les ménages des déciles 7 à 10 sont quasiment aussi nombreux à perdre (environ 28% contre 16% par an en moyenne), mais les ménages des deux derniers déciles perdent des montants bien plus élevés (respectivement 1 397 € et 2 832 € en moyenne).

Tableau 52: Impact redistributif pour les ménages par décile de niveau de vie initial (Crédit d'impôt modulé selon le rang de l'enfant)

Décile de niveau de vie initial	Ménages perdants				Ménages gagnants				Effet net (en Md€)
	Part (en %)	Effectifs (en millions)	Perte moyenne (en €/an)	Perte (en Md€)	Part (en %)	Effectifs (en millions)	Gain moyen (en €/an)	Gain (en Md€)	
1	0	0,01	NS	-0,01	31	0,85	+1 275	+1,09	+1,08
2	1	0,03	-131	-0,00	35	0,96	+1 177	+1,13	+1,12
3	3	0,08	-229	-0,02	34	0,94	+871	+0,82	+0,80
4	7	0,21	-223	-0,05	27	0,74	+666	+0,49	+0,45
5	15	0,42	-251	-0,10	19	0,53	+501	+0,26	+0,16
6	24	0,65	-294	-0,19	11	0,30	+480	+0,15	-0,04
7	28	0,77	-307	-0,24	6	0,15	+530	+0,08	-0,16
8	29	0,80	-496	-0,40	3	0,08	+576	+0,05	-0,35
9	27	0,74	-1 397	-1,03	2	0,06	+580	+0,03	-1,00
10	27	0,75	-2 832	-2,11	1	0,04	+1 056	+0,04	-2,07
Ensemble	16	4,45	-932	-4,15	17	4,66	+890	+4,14	-0,00

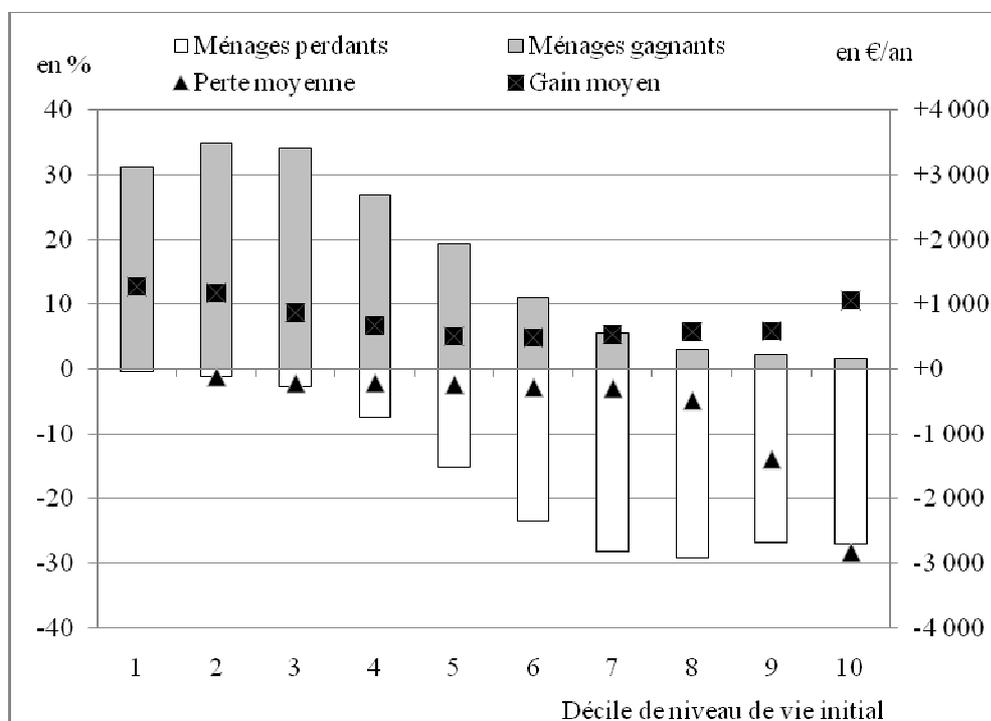
Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

Note : Les déciles de niveau de vie pour lesquels le remplacement du quotient familial par un crédit modulé en fonction du nombre d'enfants est favorable sont grisés.

Graphique 21: Répartition (%) et pertes et gains moyens (€/an) des perdants et des gagnants selon le décile de niveau de vie

(Crédit d'impôt modulé selon le rang de l'enfant)



Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

Tableau 53 : Rapport inter-décile (D9/D1) des niveaux de vie avant et après réforme (Crédit d'impôt modulé selon le rang de l'enfant)

Type de famille		Avant réforme	Après réforme	Taux d'évolution (en %)
Familles monoparentales	1 enfant	2,84	2,73	-3,88
	2 enfants	2,55	2,36	-7,60
	3 enfants ou plus	2,13	1,96	-8,07
	Ensemble avec enfants	2,73	2,55	-6,68
Couples	1 enfant	3,00	2,93	-2,59
	2 enfants	2,86	2,68	-6,24
	3 enfants ou plus	3,14	2,79	-11,15
	Ensemble avec enfants	3,05	2,83	-7,21
Ensemble des ménages avec enfants		3,13	2,91	-6,98

Source : Modèle Saphir, ERFIS 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages avec enfants de France métropolitaine.

Globalement, le remplacement du QF par un crédit d'impôt modulé effectue une redistribution des couples avec un ou deux enfants (qui perdent 1,3 Md€ de revenu disponible net) vers les couples avec trois enfants et plus (qui gagnent 480 M€ de revenu disponible) ainsi que vers les familles monoparentales (qui gagnent 670 M€ de revenu disponible net). A nombre d'enfants donné, les familles monoparentales sont moins nombreuses à perdre en revenu disponible que les couples, mais plus nombreuses à gagner. Plus de 80% des familles monoparentales avec trois enfants gagnent 2 039 €/an au passage au crédit d'impôt modulé. Parmi les couples de trois enfants, 31% perdent 2 571€/an de revenu disponible.

**Tableau 54: Impact pour les ménages par configuration familiale
(Crédit d'impôt modulé selon le rang de l'enfant)**

		Ménages perdants				Ménages gagnants				
Type de famille	Nombre d'enfants	Part (en %)	Effectifs (en millions)	Perte moyenne (en €/an)	Perte (en Md€)	Part (en %)	Effectifs (en millions)	Gain moyen (en €/an)	Gain (en Md€)	Effet net (en Md€)
Personnes seules	Sans enfant	1	0,08	-731	-0,06	2	0,15	+834	+0,13	+0,07
	1	27	0,28	-441	-0,13	51	0,55	+491	+0,27	+0,14
	2	24	0,16	-779	-0,12	68	0,45	+843	+0,38	+0,26
	3 ou plus	9	0,02	-1 208	-0,02	82	0,14	+2 039	+0,29	+0,27
	Ensemble	5	0,54	-606	-0,33	11	1,29	+825	+1,07	+0,74
	Ensemble avec enfants	24	0,46	-583	-0,27	60	1,14	+824	+0,94	+0,67
Couples	Sans enfant	2	0,19	-846	-0,16	2	0,13	+871	+0,11	-0,05
	1	55	1,55	-529	-0,82	32	0,89	+444	+0,40	-0,42
	2	55	1,70	-1 000	-1,70	42	1,29	+669	+0,86	-0,84
	3 ou plus	31	0,43	-2 571	-1,09	67	0,94	+1 683	+1,58	+0,48
	Ensemble	26	3,87	-976	-3,78	21	3,25	+908	+2,95	-0,83
	Ensemble avec enfants	50	3,67	-983	-3,61	43	3,12	+910	+2,84	-0,78
Ménages complexes		7	0,04	-1 017	-0,04	18	0,12	+1 103	+0,13	+0,08
Ensemble		16	4,45	-932	-4,15	17	4,66	+890	+4,14	-0,00
Ensemble avec enfants		45	4,16	-937	-3,90	46	4,35	+890	+3,87	-0,03

Source : Modèle Saphir, ERF 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

**Tableau 55 : Niveau de vie moyen avant réforme des ménages perdants et gagnants
(en €/an)**

(Crédit d'impôt modulé selon le rang de l'enfant)

Type de famille		Ménages perdants	Ménages gagnants
Familles monoparentales	1 enfant	23 555	13 097
	2 enfants	22 788	12 616
	3 enfants ou plus	21 262	11 803
	Ensemble avec enfants	23 214	12 745
Couples	1 enfant	27 514	15 244
	2 enfants	26 628	14 550
	3 enfants ou plus	30 589	14 560
	Ensemble avec enfants	27 459	14 752
Ensemble des ménages avec enfants		26 992	14 219

Source : Modèle Saphir, ERF 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages avec enfants de France métropolitaine.

Tableau 56 : Niveau de vie moyen avant et après réforme exprimé en part du niveau de vie d'un ménage sans enfant

(Crédit d'impôt modulé selon le rang de l'enfant)

Type de famille		Avant réforme	Après réforme	Taux d'évolution (en %)
Personnes seules	Sans enfant	100,0	100,0	+0,00
	1 enfant	86,2	86,7	+0,57
	2 enfants	77,5	78,6	+1,47
	3 enfants ou plus	63,8	67,4	+5,60
	Ensemble avec enfants	81,1	82,1	+1,23
Couples	Sans enfant	100,0	100,0	+0,00
	1 enfant	88,8	88,5	-0,31
	2 enfants	82,2	81,7	-0,54
	3 enfants ou plus	74,8	75,3	+0,68
	Ensemble avec enfants	83,4	83,2	-0,24

Source : Modèle Saphir, ERFIS 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

Note : Le niveau de vie des ménages sans enfant a été normalisé à 100 avant et après réforme afin de servir de référence pour exprimer le niveau de vie des autres ménages.

Annexes : Tableaux complémentaires

1) Alignement du quotient familial sur l'échelle des unités de consommation de l'Insee

Tableau A1 : Distribution des pertes des ménages par décile de niveau de vie initial (Alignement échelle UC)

Décile de niveau de vie initial	Pertes (en €/an)**		
	Q1	Médiane	Q3
1	-525	-263	-121
2	-193	-129	-87
3	-193	-119	-96
4	-250	-192	-96
5	-320	-194	-98
6	-525	-269	-197
7	-526	-374	-263
8	-526	-501	-263
9	-917	-526	-263
10	-1 834	-1 314	-917
Ensemble	-526	-263	-193

Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

**La distribution des pertes est calculée sur les ménages perdants.

Tableau A2 : Perte moyenne des ménages perdants en part du revenu disponible selon le décile de niveau de vie initial (Alignement échelle UC)

Décile de niveau de vie initial	Perte moyenne (en % du RD)
1	NS
2	-0,6
3	-0,5
4	-0,6
5	-0,7
6	-0,9
7	-1,0
8	-1,0
9	-1,1
10	-1,7
Ensemble	-1,1

Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

**Tableau A3 : Distribution des pertes des ménages selon la configuration familiale
(Alignement échelle UC)**

Type de famille	Nombre d'enfants	Pertes (en€/an) **		
		Q1	Médiane	Q3
Personnes seules	Sans enfant	-416	-263	-131
	1	-263	-194	-96
	2	-458	-247	-131
	3 et plus	-684	-337	-275
	Ensemble	-337	-259	-98
	Ensemble avec enfants	-329	-249	-98
Couples	Sans enfant	-388	-263	-189
	1	-276	-263	-131
	2	-526	-407	-194
	3 et plus	-1 413	-657	-337
	Ensemble	-526	-286	-194
	Ensemble avec enfants	-526	-291	-194
Ménages complexes		-588	-263	-99
Ensemble		-526	-263	-193
Ensemble avec enfants		-526	-265	-193

Source : Modèle Saphir, ERFS 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

**La distribution des pertes est calculée sur les ménages perdants.

**Tableau A4 : Perte moyenne des ménages perdants en part du revenu disponible
selon la configuration familiale
(Alignement échelle UC)**

Type de famille	Nombre d'enfants	Pertes moyennes (en % du RD)
Personnes seules	Sans enfant	-1,4
	1	-0,8
	2	-0,9
	3 ou plus	-1,3
	Ensemble	-1,0
	Ensemble avec enfants	-0,9
Couples	Sans enfant	-0,8
	1	-0,7
	2	-1,0
	3 ou plus	-1,7
	Ensemble	-1,1
	Ensemble avec enfants	-1,1
Ménages complexes		-0,9
Ensemble		-1,1
Ensemble avec enfants		-1,1

Source : Modèle Saphir, ERFS 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

2) Suppression du quotient familial

Tableau A5 : Distribution des pertes des ménages par décile de niveau de vie initial (Suppression du QF)

Décile de niveau de vie initial	Pertes (en €/an)**		
	Q1	Médiane	Q3
1	-586	-340	-114
2	-615	-288	-130
3	-784	-475	-242
4	-1 012	-693	-405
5	-1 314	-827	-617
6	-1 314	-1 001	-657
7	-1 314	-1 181	-657
8	-1 519	-1 314	-657
9	-2 949	-1 971	-934
10	-4 584	-2 292	-2 292
Ensemble	-1 624	-934	-657

Source : Modèle Saphir, ERFS 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

**La distribution des pertes est calculée sur les ménages perdants.

Tableau A6 : Pertes moyennes des ménages perdants en part du revenu disponible selon le décile de niveau de vie initial (Suppression du QF)

Décile de niveau de vie initial	Perte moyenne (en % du RD)
1	NS
2	-1,6
3	-1,9
4	-2,4
5	-2,7
6	-2,8
7	-2,6
8	-2,7
9	-3,7
10	-3,6
Ensemble	-2,9

Source : Modèle Saphir, ERFS 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

Tableau A7 : Distribution des pertes des ménages selon la configuration familiale (Suppression du QF)

Type de famille	Nombre d'enfants	Pertes (en€/an) **		
		Q1	Médiane	Q3
Personnes seules	Sans enfant	-1 314	-684	-400
	1	-794	-657	-304
	2	-1 314	-843	-316
	3 et plus	-1 606	-1 099	-289
	Ensemble	-1 142	-657	-324
	Ensemble avec enfants	-1 125	-657	-312
Couples	Sans enfant	-2 292	-790	-657
	1	-970	-657	-593
	2	-1 711	-1 314	-800
	3 et plus	-3 029	-1 695	-826
	Ensemble	-1 786	-1 046	-657
	Ensemble avec enfants	-1 772	-1 058	-657
Ménages complexes		-1 314	-657	-393
Ensemble		-1 624	-934	-657
Ensemble avec enfants		-1 614	-948	-657

Source : Modèle Saphir, ERFS 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

**La distribution des pertes est calculée sur les ménages perdants.

Tableau A8 : Pertes moyennes des ménages perdants en part du revenu disponible selon la configuration familiale (Suppression du QF)

Type de famille	Nombre d'enfants dans le ménage	Pertes moyennes (en % du RD)
Personnes seules	Sans enfant	-3,3
	1	-2,4
	2	-3,1
	3 ou plus	-3,5
	Ensemble	-2,9
	Ensemble avec enfants	-2,8
Couples	Sans enfant	-2,2
	1	-2,0
	2	-3,1
	3 ou plus	-4,4
	Ensemble	-3,0
	Ensemble avec enfants	-3,0
Ménages complexes		-2,2
Ensemble		-2,9
Ensemble avec enfants		-3,0

Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.
Champ : Ménages de France métropolitaine.

3) Remplacement du QF par des abattements, réduction ou crédit d'impôt

a- Abattement proportionnel de 15% par enfant, plafonné à 6 290€

Tableau A9 : Distribution des pertes et gains des ménages par décile de niveau de vie initial (Abattement proportionnel)

décile de niveau de vie initial	Pertes (en €/an)**			Gains (en €/an)**		
	Q1	Médiane	Q3	Q1	Médiane	Q3
1	-333	-199	-85	+150	+224	+447
2	-234	-149	-46	+57	+78	+145
3	-238	-137	-48	+64	+97	+198
4	-294	-168	-72	+90	+168	+302
5	-300	-191	-109	+102	+192	+383
6	-351	-205	-87	+132	+224	+447
7	-327	-181	-112	+200	+309	+447
8	-307	-165	-68	+223	+224	+447
9	-637	-405	-144	+220	+224	+447
10	-810	-497	-405	+223	+224	+447
Ensemble	-422	-299	-128	+127	+224	+447

Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.
Champ : Ménages de France métropolitaine.

**La distribution des gains/pertes est calculée sur les ménages gagnants/perdants.

Tableau A10 : Pertes moyennes des ménages perdants et gains moyens des ménages gagnants en part du Revenu disponible selon le décile de niveau de vie initial (Abattement proportionnel)

Décile de niveau de vie initial	Perte moyenne (en % du RD)	Gain moyen (en % du RD)
1	NS	NS
2	-0,7	+0,4
3	-0,6	+0,5
4	-0,7	+0,6
5	-0,7	+0,6
6	-0,6	+0,7
7	-0,6	+0,7
8	-0,4	+0,5
9	-0,8	+0,5
10	-0,9	+0,3
Ensemble	-0,8	+0,5

Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.
Champ : Ménages de France métropolitaine.

Tableau A11 : Distribution des pertes et gains des ménages selon la configuration familiale (Abattement proportionnel)

Type de famille	Nombre d'enfants	Pertes (en€/an) **			Gains (en €/an)**		
		Q1	Médiane	Q3	Q1	Médiane	Q3
Personnes seules	Sans enfant	-405	-215	-83	+82	+187	+288
	1	-240	-135	-55	+32	+72	+179
	2	-405	-142	-72	+85	+151	+300
	3 et plus	-695	-277	-72	+36	+162	+322
	Ensemble	-327	-143	-66	+42	+125	+224
	Ensemble avec enfants	-276	-137	-61	+39	+123	+223
Couples	Sans enfant	-405	-405	-241	+125	+223	+224
	1	-405	-276	-124	+114	+223	+224
	2	-810	-375	-164	+243	+447	+447
	3 et plus	-2 405	-794	-249	+14	+161	+429
	Ensemble	-515	-348	-154	+142	+224	+447
	Ensemble avec enfants	-548	-339	-150	+143	+224	+447
Ménages complexes		-405	-207	-89	+77	+178	+294
Ensemble		-422	-299	-128	+127	+224	+447
Ensemble avec enfants		-453	-294	-127	+128	+224	+447

Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

**La distribution de gains/pertes est calculée sur les ménages gagnants/perdants.

Tableau A12 : Pertes moyennes des ménages perdants et gains moyens des ménages gagnants en part du Revenu disponible selon la configuration familiale (Abattement proportionnel)

Type de famille	Nombre d'enfants	Pertes moyennes (en % du RD)	Gains moyens (en % du RD)
Personnes seules	Sans enfant	-0,9	+0,5
	1	-0,6	+0,3
	2	-0,6	+0,5
	3 ou plus	-1,1	+0,4
	Ensemble	-0,7	+0,4
	Ensemble avec enfants	-0,6	+0,4
Couples	Sans enfant	-0,5	+0,4
	1	-0,5	+0,4
	2	-0,7	+0,7
	3 ou plus	-1,6	+0,4
	Ensemble	-0,8	+0,6
	Ensemble avec enfants	-0,8	+0,6
Ménages complexes		-0,9	+0,4
Ensemble		-0,8	+0,5
Ensemble avec enfants		-0,8	+0,5

Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

b- Abattement forfaitaire de 5 800€ par enfant

Tableau A13 : Distribution des pertes et gains des ménages par décile de niveau de vie initial

(Abattement forfaitaire)

Décile de niveau de vie initial	Pertes (en €/an)**			Gains (en €/an)**		
	Q1	Médiane	Q3	Q1	Médiane	Q3
1	NS	NS	NS	+138	+200	+310
2	-255	-234	-234	+84	+155	+237
3	-367	-107	-72	+96	+180	+237
4	-488	-291	-144	+155	+237	+310
5	-462	-284	-180	+155	+237	+341
6	-512	-308	-156	+155	+237	+310
7	-384	-206	-170	+155	+237	+310
8	-348	-192	-192	+155	+191	+310
9	-1 000	-552	-195	+155	+162	+310
10	-1 104	-605	-552	+56	+155	+310
Ensemble	-1 104	-552	-228	+155	+233	+310

Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

**La distribution des gains/pertes est calculée sur les ménages gagnants/perdants.

Tableau A14 : Pertes moyennes des ménages perdants et gains moyens des ménages gagnants en part du revenu disponible selon le décile de niveau de vie initial (Abattement forfaitaire)

Décile de niveau de vie initial	Perte moyenne (en % du RD)	Gain moyen (en % du RD)
1	NS	NS
2	-1,1	+0,6
3	-0,8	+0,6
4	-1,1	+0,7
5	-0,8	+0,7
6	-0,7	+0,6
7	-0,6	+0,6
8	-0,5	+0,5
9	-1,0	+0,4
10	-1,2	+0,2
Ensemble	-1,0	+0,5

Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.
Champ : Ménages de France métropolitaine.

Tableau A15 : Distribution des pertes et gains des ménages selon la configuration familiale (Abattement forfaitaire)

Type de famille	Nombre d'enfants	Pertes (en€/an) **			Gains (en €/an)**		
		Q1	Médiane	Q3	Q1	Médiane	Q3
Personnes seules	Sans enfant	-552	-552	-448	+93	+155	+225
	1	-552	-321	-229	+134	+155	+194
	2	-552	-396	-107	+151	+233	+344
	3 et plus	-695	-144	-72	+125	+155	+273
	Ensemble	-552	-426	-148	+135	+155	+237
	Ensemble avec enfants	-552	-335	-109	+138	+155	+237
Couples	Sans enfant	-552	-552	-552	+155	+155	+237
	1	-552	-552	-427	+155	+155	+237
	2	-1 104	-780	-313	+237	+310	+334
	3 et plus	-2 208	-316	-192	+147	+283	+434
	Ensemble	-1 104	-552	-233	+155	+237	+310
	Ensemble avec enfants	-1 104	-552	-222	+155	+237	+310
Ménages complexes		-1 104	-552	-552	+126	+195	+310
Ensemble		-1 104	-552	-228	+155	+233	+310
Ensemble avec enfants		-1 104	-552	-213	+155	+237	+310

Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

**La distribution de gains/pertes est calculée sur les ménages gagnants/perdants.

Tableau A16 : Pertes moyennes des ménages perdants et gains moyens des ménages gagnants en part du revenu disponible selon la configuration familiale (Abattement forfaitaire)

Type de famille	Nombre d'enfants	Pertes moyennes (en % du RD)	Gains moyens (en % du RD)
Personnes seules	Sans enfant	-1,3	+0,5
	1	-0,8	+0,5
	2	-1,0	+0,7
	3 ou plus	-1,0	+0,5
	Ensemble	-1,0	+0,6
	Ensemble avec enfants	-0,9	+0,6
Couples	Sans enfant	-0,7	+0,4
	1	-0,7	+0,4
	2	-1,0	+0,6
	3 ou plus	-1,4	+0,6
	Ensemble	-1,0	+0,5
	Ensemble avec enfants	-1,1	+0,5
Ménages complexes		-1,6	+0,4
Ensemble		-1,0	+0,5
Ensemble avec enfants		-1,0	+0,5

Source : Modèle Saphir, ERF 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

c- Réduction d'impôt unitaire de 1 160 € par enfant

**Tableau A17 : Distribution des pertes et gains des ménages par décile de niveau de vie initial
(Réduction)**

Décile de niveau de vie initial	Pertes (en €/an)**			Gains (en €/an)**		
	Q1	Médiane	Q3	Q1	Médiane	Q3
1	-2 264	-2 264	-2 264	+138	+431	+1 006
2	-536	-255	-234	+85	+157	+283
3	-426	-107	-72	+96	+190	+351
4	-488	-270	-106	+164	+321	+482
5	-441	-180	-88	+196	+402	+531
6	-436	-205	-72	+316	+503	+787
7	-566	-284	-73	+490	+503	+1 005
8	-1 132	-561	-287	+503	+503	+1 005
9	-1 541	-1 132	-496	+329	+503	+536
10	-2 264	-1 498	-1 132	+399	+503	+588
Ensemble	-2 264	-1 132	-566	+270	+503	+657

Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

**La distribution des gains/pertes est calculée sur les ménages gagnants/perdants.

**Tableau A18 : Pertes moyennes des ménages perdants et gains moyens des ménages gagnants en part du revenu disponible selon le décile de niveau de vie initial
(Réduction)**

Décile de niveau de vie initial	Perte moyenne (en % du RD)	Gain moyen (en % du RD)
1	NS	NS
2	-1,2	+0,9
3	-1,3	+0,8
4	-1,0	+1,0
5	-0,8	+1,1
6	-1,0	+1,3
7	-1,1	+1,4
8	-1,3	+1,2
9	-1,9	+0,9
10	-2,0	+0,6
Ensemble	-1,9	+1,2

Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

**Tableau A19 : Distribution des pertes et gains des ménages selon la configuration familiale
(Réduction)**

Type de famille	Nombre d'enfants	Pertes (en€/an) **			Gains (en €/an)**		
		Q1	Médiane	Q3	Q1	Médiane	Q3
Personnes seules	Sans enfant	-1 132	-1 132	-538	+157	+312	+503
	1	-1 132	-755	-426	+136	+295	+502
	2	-1 286	-1 061	-182	+151	+398	+510
	3 et plus	-1 051	-155	-72	+160	+298	+531
	Ensemble	-1 132	-915	-270	+150	+322	+503
	Ensemble avec enfants	-1 132	-755	-234	+144	+324	+503
Couples	Sans enfant	-1 132	-1 132	-980	+251	+503	+503
	1	-1 132	-1 132	-542	+304	+503	+503
	2	-2 264	-1 764	-617	+318	+589	+1 006
	3 et plus	-5 688	-2 287	-672	+231	+497	+830
	Ensemble	-2 264	-1 132	-629	+297	+503	+734
	Ensemble avec enfants	-2 264	-1 132	-617	+299	+503	+751
Ménages complexes		-2 264	-1 132	-1 132	+126	+438	+503
Ensemble		-2 264	-1 132	-566	+270	+503	+657
Ensemble avec enfants		-2 264	-1 132	-564	+274	+503	+680

Source : Modèle Saphir, ERFIS 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

**La distribution de gains/pertes est calculée sur les ménages gagnants/perdants.

Tableau A20 : Pertes moyennes des ménages perdants et gains moyens des ménages gagnants en part du revenu disponible selon la configuration familiale (Réduction)

Type de famille	Nombre d'enfants	Pertes moyennes (en % du RD)	Gains moyens (en % du RD)
Personnes seules	Sans enfant	-2,2	+1,2
	1	-1,6	+1,1
	2	-1,8	+1,2
	3 ou plus	-2,0	+0,8
	Ensemble	-1,8	+1,1
	Ensemble avec enfants	-1,7	+1,1
Couples	Sans enfant	-1,2	+1,0
	1	-1,2	+1,0
	2	-1,8	+1,4
	3 ou plus	-3,1	+1,0
	Ensemble	-1,9	+1,2
	Ensemble avec enfants	-1,9	+1,2
Ménages complexes		-2,2	+0,8
Ensemble		-1,9	+1,2
Ensemble avec enfants		-1,9	+1,2

Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

d- Crédit d'impôt unitaire de 607 € par enfant

Tableau A21 : Distribution des pertes et gains des ménages par décile de niveau de vie initial

(Crédit forfaitaire)

Décile de niveau de vie initial	Pertes (en €/an)**			Gains (en €/an)**		
	Q1	Médiane	Q3	Q1	Médiane	Q3
1	NS	NS	NS	+607	+1 214	+1 782
2	-162	-85	-29	+607	+1 049	+1 380
3	-199	-137	-50	+423	+607	+1 187
4	-217	-100	-50	+283	+525	+880
5	-229	-100	-50	+172	+336	+607
6	-236	-100	-50	+133	+321	+579
7	-233	-100	-50	+105	+376	+607
8	-565	-100	-50	+181	+399	+854
9	-1 752	-1 042	-133	+316	+557	+764
10	-3 370	-1 685	-1 685	+385	+607	+1 394
Ensemble	-1 414	-184	-63	+366	+607	+1 214

Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

**La distribution des gains/pertes est calculée sur les ménages gagnants/perdants.

Tableau A22 : Pertes moyennes des ménages perdants et gains moyens des ménages gagnants en part du revenu disponible selon le décile de niveau de vie initial (Crédit forfaitaire)

Décile de niveau de vie initial	Perte moyenne (en % du RD)	Gain moyen (en % du RD)
1	NS	+6,8
2	-0,5	+4,5
3	-0,8	+3,0
4	-0,6	+2,0
5	-0,6	+1,3
6	-0,6	+1,1
7	-0,6	+1,2
8	-0,9	+1,2
9	-2,2	+1,1
10	-2,7	+0,9
Ensemble	-1,6	+2,8

Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.
Champ : Ménages de France métropolitaine.

Tableau A23 : Distribution des pertes et gains des ménages selon la configuration familiale (Crédit forfaitaire)

Type de famille	Nombre d'enfants	Pertes (en€/an) **			Gains (en €/an)**		
		Q1	Médiane	Q3	Q1	Médiane	Q3
Personnes seules	Sans enfant	NS	NS	NS	+588	+607	+1 214
	1	-474	-131	-50	+463	+607	+607
	2	-1 315	-186	-69	+607	+1 133	+1 214
	3 et plus	-1 711	-807	-493	+1 214	+1 821	+1 821
	Ensemble	-841	-157	-50	+558	+607	+1 214
	Ensemble avec enfants	-797	-153	-50	+543	+607	+1 214
Couples	Sans enfant	-1 685	-220	-50	+379	+607	+1 214
	1	-659	-79	-50	+228	+455	+607
	2	-1 447	-203	-100	+322	+607	+1 214
	3 et plus	-3 817	-1 208	-452	+711	+1 544	+1 821
	Ensemble	-1 487	-193	-71	+352	+607	+1 214
	Ensemble avec enfants	-1 444	-191	-74	+346	+607	+1 214
Ménages complexes		-1 685	-158	-50	+607	+607	+1 214
Ensemble		-1 414	-184	-63	+366	+607	+1 214
Ensemble avec enfants		-1 343	-183	-70	+366	+607	+1 214

Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.
Champ : Ménages de France métropolitaine.

**La distribution de gains/pertes est calculée sur les ménages gagnants/perdants.

Tableau A24 : Pertes moyennes des ménages perdants et gains moyens des ménages gagnants en part du revenu disponible selon la configuration familiale (Crédit forfaitaire)

Type de famille	Nombre d'enfants dans le ménage	Pertes moyennes (en % du RD)	Gains moyens (en % du RD)
Personnes seules	Sans enfant	-1,9	+4,6
	1	-1,2	+2,9
	2	-1,8	+4,0
	3 ou plus	-2,9	+6,1
	Ensemble	-1,6	+3,9
	Ensemble avec enfants	-1,5	+3,9
Couples	Sans enfant	-1,2	+2,9
	1	-0,9	+1,6
	2	-1,6	+2,2
	3 ou plus	-3,2	+3,7
	Ensemble	-1,6	+2,5
	Ensemble avec enfants	-1,6	+2,5
Ménages complexes		-1,6	+2,8
Ensemble		-1,6	+2,8
Ensemble avec enfants		-1,6	+2,8

Source : Modèle Saphir, ERFIS 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

1) Scénarios modulés en fonction de l'âge des enfants

- a- Abattement forfaitaire de 4 617 € pour les enfants de moins de 14 ans et 7 695 € au-delà

Tableau A25 : Distribution des pertes et gains des ménages par décile de niveau de vie initial

(Abattement forfaitaire modulé selon l'âge)

Décile de niveau de vie initial	Pertes (en €/an)**			Gains (en €/an)**		
	Q1	Médiane	Q3	Q1	Médiane	Q3
1	NS	NS	NS	+138	+208	+426
2	-355	-17	-16	+76	+122	+237
3	-107	-36	-11	+90	+150	+293
4	-296	-82	-16	+139	+250	+391
5	-309	-58	-15	+139	+279	+420
6	-124	-21	-11	+139	+279	+420
7	-58	-21	-11	+204	+410	+421
8	-22	-21	-11	+344	+420	+421
9	-689	-22	-16	+90	+420	+421
10	-1 814	-1 165	-891	+17	+33	+420
Ensemble	-689	-22	-15	+130	+279	+420

Source : Modèle Saphir, ERFIS 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

**La distribution des gains/pertes est calculée sur les ménages gagnants/perdants.

Tableau A26 : Pertes moyennes des ménages perdants et gains moyens des ménages gagnants en part du revenu disponible par décile de niveau de vie initial

(Abattement forfaitaire modulé selon l'âge)

Décile de niveau de vie initial	Perte moyenne (en % du RD)	Gain moyen (en % du RD)
1	+11,1	+1,7
2	-0,6	+0,6
3	-0,5	+0,7
4	-0,7	+0,8
5	-0,5	+0,8
6	-0,4	+0,8
7	-0,3	+0,8
8	-0,2	+0,8
9	-0,7	+0,6
10	-1,5	+0,3
Ensemble	-0,8	+0,7

Source : Modèle Saphir, ERFIS 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

Tableau A27 : Distribution des pertes et gains des ménages selon la configuration familiale

(Abattement forfaitaire modulé selon l'âge)

Type de famille	Nombre d'enfants	Pertes (en€/an) **			Gains (en €/an)**		
		Q1	Médiane	Q3	Q1	Médiane	Q3
Personnes seules	Sans enfant	NS	NS	NS	+71	+225	+420
	1	-396	-16	-11	+90	+212	+420
	2	-488	-72	-21	+138	+279	+428
	3 et plus	-749	-120	-72	+173	+273	+445
	Ensemble	-448	-72	-11	+106	+252	+420
	Ensemble avec enfants	-445	-69	-11	+117	+252	+421
Couples	Sans enfant	-375	-16	-11	+48	+393	+421
	1	-125	-11	-11	+113	+251	+420
	2	-617	-22	-21	+153	+279	+421
	3 et plus	-2 242	-689	-302	+168	+195	+430
	Ensemble	-689	-22	-15	+138	+279	+420
	Ensemble avec enfants	-689	-22	-16	+139	+279	+420
Ménages complexes	-907	-26	-16	+102	+186	+420	
Ensemble	-689	-22	-15	+130	+279	+420	
Ensemble avec enfants	-689	-22	-15	+135	+279	+420	

Source : Modèle Saphir, ERF 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

**La distribution de gains/pertes est calculée sur les ménages gagnants/perdants.

**Tableau A28 : Pertes moyennes des ménages perdants et gains moyens des ménages gagnants en part du revenu disponible selon la configuration familiale
(Abattement forfaitaire modulé selon l'âge)**

Type de famille	Nombre d'enfants	Pertes moyennes (en % du RD)	Gains moyens (en % du RD)
Personnes seules	Sans enfant	-1,2	+0,8
	1	-0,5	+0,9
	2	-0,8	+0,9
	3 ou plus	-1,3	+0,7
	Ensemble	-0,8	+0,8
	Ensemble avec enfants	-0,7	+0,9
Couples	Sans enfant	-0,4	+0,5
	1	-0,4	+0,6
	2	-0,7	+0,7
	3 ou plus	-1,7	+0,6
	Ensemble	-0,8	+0,6
	Ensemble avec enfants	-0,8	+0,6
Ménages complexes		-0,8	+0,5
Ensemble		-0,8	+0,7
Ensemble avec enfants		-0,8	+0,7

Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

- b- Crédit d'impôt forfaitaire de 493 € pour les enfants de moins de 14 ans et 821 € au-delà

Tableau A29 : Distribution des pertes et gains des ménages par décile de niveau de vie initial

(Crédit forfaitaire modulé selon l'âge)

Décile de niveau de vie initial	Pertes (en €/an)**			Gains (en €/an)**		
	Q1	Médiane	Q3	Q1	Médiane	Q3
1	-329	-248	-164	+821	+985	+1 478
2	-176	-128	-70	+611	+985	+1 478
3	-257	-170	-105	+469	+687	+985
4	-307	-171	-94	+250	+481	+808
5	-329	-165	-80	+158	+282	+509
6	-339	-254	-154	+164	+252	+493
7	-438	-329	-164	+164	+164	+383
8	-796	-329	-164	+164	+164	+328
9	-2 066	-1 318	-439	+164	+171	+493
10	-3 599	-1 799	-1 471	+164	+327	+1 026
Ensemble	-1 471	-344	-164	+273	+559	+985

Source : Modèle Saphir, ERFS 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

**La distribution des gains/pertes est calculée sur les ménages gagnants/perdants.

Tableau A30 : Pertes moyennes des ménages perdants et gains moyens des ménages gagnants en part du revenu disponible par décile de niveau de vie initial

(Crédit forfaitaire modulé selon l'âge)

Décile de niveau de vie initial	Perte moyenne (en % du RD)	Gain moyen (en % du RD)
1	-15,8	+6,9
2	-0,7	+4,6
3	-1,0	+2,9
4	-0,8	+1,8
5	-0,7	+1,2
6	-0,8	+1,0
7	-0,9	+0,9
8	-1,2	+0,7
9	-2,4	+0,7
10	-2,7	+0,7
Ensemble	-1,8	+2,4

Source : Modèle Saphir, ERFS 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

Tableau A31 : Distribution des pertes et gains des ménages selon la configuration familiale

(Crédit forfaitaire modulé selon l'âge)

Type de famille	Nombre d'enfants	Pertes (en€/an) **			Gains (en €/an)**		
		Q1	Médiane	Q3	Q1	Médiane	Q3
Personnes seules	Sans enfant	-1 471	-467	-135	+493	+821	+1 379
	1	-900	-259	-164	+297	+493	+791
	2	-1 471	-364	-164	+493	+985	+1 200
	3 et plus	-1 395	-822	-486	+1 314	+1 478	+2 135
	Ensemble	-1 356	-329	-164	+449	+737	+985
	Ensemble avec enfants	-1 183	-325	-164	+445	+697	+985
Couples	Sans enfant	-1 471	-1 471	-297	+164	+493	+985
	1	-991	-240	-164	+164	+306	+493
	2	-1 522	-341	-315	+292	+558	+985
	3 et plus	-3 594	-1 150	-448	+724	+1 425	+1 806
	Ensemble	-1 471	-351	-165	+243	+507	+985
	Ensemble avec enfants	-1 471	-341	-164	+246	+508	+985
Ménages complexes		-1 471	-329	-164	+493	+821	+1 478
Ensemble		-1 471	-344	-164	+273	+559	+985
Ensemble avec enfants		-1 471	-338	-164	+272	+546	+985

Source : Modèle Saphir, ERF 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

**La distribution de gains/pertes est calculée sur les ménages gagnants/perdants.

**Tableau A32 : Pertes moyennes des ménages perdants et gains moyens des ménages gagnants en part du revenu disponible selon la configuration familiale
(Crédit forfaitaire modulé selon l'âge)**

Type de famille	Nombre d'enfants	Pertes moyennes (en % du RD)	Gains moyens (en % du RD)
Personnes seules	Sans enfant	-2,3	+4,5
	1	-1,6	+2,6
	2	-2,1	+3,8
	3 ou plus	-2,8	+6,2
	Ensemble	-1,9	+3,7
	Ensemble avec enfants	-1,8	+3,6
Couples	Sans enfant	-1,5	+1,9
	1	-1,1	+1,3
	2	-1,8	+1,9
	3 ou plus	-3,2	+3,5
	Ensemble	-1,8	+2,1
	Ensemble avec enfants	-1,9	+2,1
Ménages complexes		-1,7	+2,8
Ensemble		-1,8	+2,4
Ensemble avec enfants		-1,8	+2,4

Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

2) Scénarios modulés en fonction du nombre d'enfants dans la famille

- a- Abattement forfaitaire de 5 415 € pour les deux premiers enfants et 10 830 € au-delà

Tableau A33 : Distribution des pertes et gains des ménages par décile de niveau de vie initial

(Abattement forfaitaire modulé en fonction du nombre d'enfants)

Décile de niveau de vie initial	Pertes (en €/an)**			Gains (en €/an)**		
	Q1	Médiane	Q3	Q1	Médiane	Q3
1	NS	NS	NS	+138	+151	+202
2	-255	-234	-234	+84	+148	+204
3	-410	-108	-72	+94	+154	+206
4	-508	-324	-101	+132	+205	+292
5	-462	-366	-170	+102	+202	+303
6	-607	-365	-176	+109	+202	+265
7	-515	-334	-188	+101	+202	+206
8	-564	-287	-193	+101	+202	+202
9	-931	-667	-397	+101	+202	+202
10	-1 335	-668	-667	+101	+186	+246
Ensemble	-1 041	-667	-334	+101	+202	+215

Source : Modèle Saphir, ERFIS 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

**La distribution des gains/pertes est calculée sur les ménages gagnants/perdants.

Tableau A34 : Pertes moyennes des ménages perdants et gains moyens des ménages gagnants en part du revenu disponible par décile de niveau de vie initial

(Abattement forfaitaire modulé en fonction du nombre d'enfants)

Décile de niveau de vie initial	Perte moyenne (en % du RD)	Gain moyen (en % du RD)
1	-21,5	+2,0
2	-1,1	+0,6
3	-0,9	+0,6
4	-1,1	+0,7
5	-0,9	+0,6
6	-0,9	+0,6
7	-0,8	+0,5
8	-0,7	+0,4
9	-1,1	+0,3
10	-0,9	+0,3
Ensemble	-0,9	+0,5

Source : Modèle Saphir, ERFIS 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

Tableau A35 : Distribution des pertes et gains des ménages selon la configuration familiale

(Abattement forfaitaire modulé en fonction du nombre d'enfants)

Type de famille	Nombre d'enfants	Pertes (en€/an) **			Gains (en €/an)**		
		Q1	Médiane	Q3	Q1	Médiane	Q3
Personnes seules	Sans enfant	NS	NS	NS	+82	+101	+196
	1	-667	-334	-189	+101	+101	+151
	2	-667	-426	-132	+101	+202	+278
	3 et plus	-791	-72	-72	+185	+298	+404
	Ensemble	-667	-448	-161	+101	+129	+202
	Ensemble avec enfants	-667	-414	-132	+101	+132	+202
Couples	Sans enfant	-668	-667	-612	+101	+102	+202
	1	-668	-667	-334	+101	+101	+202
	2	-1 335	-716	-330	+202	+202	+282
	3 et plus	-2 437	-819	-465	+229	+404	+483
	Ensemble	-1 278	-667	-360	+101	+202	+235
	Ensemble avec enfants	-1 335	-667	-350	+101	+202	+243
Ménages complexes		-1 335	-668	-395	+101	+152	+206
Ensemble		-1 041	-667	-334	+101	+202	+215
Ensemble avec enfants		-1 173	-667	-325	+101	+202	+225

Source : Modèle Saphir, ERF 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

**La distribution de gains/pertes est calculée sur les ménages gagnants/perdants.

Tableau A36 : Pertes moyennes des ménages perdants et gains moyens des ménages gagnants en part du revenu disponible selon la configuration familiale

(Abattement forfaitaire modulé en fonction du nombre d'enfants)

Type de famille	Nombre d'enfants	Pertes moyennes (en % du RD)	Gains moyens (en % du RD)
Personnes seules	Sans enfant	NS	NS
	1	-0,8	+0,4
	2	-1,0	+0,6
	3 ou plus	-1,0	+0,7
	Ensemble	-0,9	+0,5
	Ensemble avec enfants	-0,9	+0,5
Couples	Sans enfant	-0,7	+0,4
	1	-0,7	+0,3
	2	-1,0	+0,5
	3 ou plus	-1,2	+0,7
	Ensemble	-0,9	+0,5
	Ensemble avec enfants	-0,9	+0,5
Ménages complexes		-1,1	+0,4
Ensemble		-0,9	+0,5
Ensemble avec enfants		-0,9	+0,5

Source : Modèle Saphir, ERF 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

- b- Crédit d'impôt forfaitaire de 547 € pour les deux premiers enfants et 1 094 € au-delà

Tableau A 37 : Distribution des pertes et gains des ménages par décile de niveau de vie initial

(Crédit forfaitaire modulé en fonction du nombre d'enfants)

Décile de niveau de vie initial	Pertes (en €/an)**			Gains (en €/an)**		
	Q1	Médiane	Q3	Q1	Médiane	Q3
1	-220	-194	-54	+547	+1 094	+1 641
2	-202	-89	-40	+547	+986	+1 641
3	-232	-119	-63	+364	+547	+1 094
4	-246	-131	-77	+263	+534	+937
5	-279	-194	-110	+158	+309	+620
6	-284	-220	-110	+145	+331	+608
7	-276	-220	-110	+195	+342	+572
8	-498	-220	-110	+240	+420	+850
9	-1 841	-1 104	-221	+268	+535	+812
10	-3 490	-1 745	-1 745	+497	+779	+2 188
Ensemble	-1 289	-221	-110	+350	+547	+1 094

Source : Modèle Saphir, ERFIS 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

**La distribution des gains/pertes est calculée sur les ménages gagnants/perdants.

Tableau A38 : Pertes moyennes des ménages perdants et gains moyens des ménages gagnants en part du revenu disponible selon la configuration familiale par décile de niveau de vie initial

(Crédit forfaitaire modulé en fonction du nombre d'enfants)

Décile de niveau de vie initial	Perte moyenne (en % du RD)	Gain moyen (en % du RD)
1	-7,0	+7,3
2	-0,5	+4,9
3	-0,9	+3,1
4	-0,7	+2,1
5	-0,7	+1,4
6	-0,7	+1,2
7	-0,7	+1,2
8	-0,9	+1,2
9	-2,2	+1,0
10	-2,7	+1,0
Ensemble	-1,6	+3,0

Source : Modèle Saphir, ERFIS 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

Tableau A39 : Distribution des pertes et gains des ménages selon la configuration familiale

(Crédit forfaitaire modulé en fonction du nombre d'enfants)

Type de famille	Nombre d'enfants	Pertes (en€/an) **			Gains (en €/an)**		
		Q1	Médiane	Q3	Q1	Médiane	Q3
Personnes seules	Sans enfant	-1 341	-202	-110	+547	+547	+1 094
	1	-440	-180	-110	+439	+547	+547
	2	-1 235	-220	-111	+547	+1 048	+1 094
	3 et plus	-1 383	-761	-277	+1 141	+2 188	+2 188
	Ensemble	-743	-211	-110	+544	+547	+1 094
	Ensemble avec enfants	-699	-215	-110	+534	+547	+1 094
Couples	Sans enfant	-1 745	-267	-110	+351	+547	+1 094
	1	-645	-123	-110	+259	+437	+547
	2	-1 346	-252	-220	+271	+580	+1 094
	3 et plus	-4 526	-1 285	-440	+768	+1 801	+2 188
	Ensemble	-1 410	-228	-110	+306	+547	+1 094
	Ensemble avec enfants	-1 333	-225	-111	+306	+547	+1 094
Ménages complexes		-1 648	-220	-110	+547	+547	+1 094
Ensemble		-1 289	-221	-110	+350	+547	+1 094
Ensemble avec enfants		-1 234	-221	-110	+342	+547	+1 094

Source : Modèle Saphir, ERFIS 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

**La distribution de gains/pertes est calculée sur les ménages gagnants/perdants.

**Tableau A40 : Pertes moyennes des ménages perdants et gains moyens des ménages gagnants en part du revenu disponible selon la configuration familiale
(Crédit forfaitaire modulé en fonction du nombre d'enfants)**

Type de famille	Nombre d'enfants	Pertes moyennes (en % du RD)	Gains moyens (en % du RD)
Personnes seules	Sans enfant	-2,0	+4,6
	1	-1,3	+2,7
	2	-1,9	+3,8
	3 ou plus	-2,5	+7,6
	Ensemble	-1,6	+4,0
	Ensemble avec enfants	-1,6	+4,0
Couples	Sans enfant	-1,3	+3,1
	1	-1,0	+1,6
	2	-1,7	+2,1
	3 ou plus	-3,1	+4,4
	Ensemble	-1,6	+2,8
	Ensemble avec enfants	-1,7	+2,8
Ménages complexes		-1,6	+3,1
Ensemble		-1,6	+3,0
Ensemble avec enfants		-1,7	+3,0

Source : Modèle Saphir, ERF5 2007 Législation 2009, DG Trésor.

Champ : Ménages de France métropolitaine.

Annexe 3 – 2 : Simulation d'une individualisation de l'impôt des couples mariés ou pacsés et mise en place d'un système d'abattement, de réduction ou de crédit d'impôt²⁶

A la demande du Haut Conseil de la Famille (HCF), la présente note évalue les implications des mécanismes de l'imposition commune et du quotient conjugal (QC), ainsi que certaines perspectives d'évolution de ceux-ci.

*

Le principe constitutionnel de taxation en fonction des capacités contributives se traduit dans le système fiscal français par l'imposition jointe des couples mariés ou pacsés et l'application d'un mécanisme de quotient, comprenant une partie conjugale tenant compte de la taille de la famille. Ce mécanisme vise à assurer le respect d'un certain principe de neutralité : à niveau de vie initial égal, deux foyers de composition différente doivent disposer du même niveau de vie après impôt. L'imposition commune et le quotient conjugal sont obligatoires pour les personnes unis juridiquement (mariage et PACS). A l'inverse, les personnes en union libre déclarent obligatoirement de façon séparée ; elles sont donc traitées chacune de la même façon qu'une personne isolée.

Pour plus de la moitié des couples unis juridiquement, l'imposition jointe et le QC conduisent à une économie d'impôt relativement à ce qu'ils acquitteraient dans le cadre d'une imposition individuelle (tableau 0). Cet écart est d'autant plus important que l'écart de revenus entre les conjoints est élevé. Il est également croissant avec le revenu en raison de la progressivité du barème de l'impôt et du fait que cet avantage n'est pas plafonné. L'avantage associé au quotient conjugal n'est toutefois pas systématique. En effet, certains dispositifs destinés aux foyers modestes tels que la décote, le seuil minimum de recouvrement, ou la prime pour l'emploi peuvent conduire à une imposition supérieure en cas d'imposition jointe plutôt que séparée, et ce pour un peu plus d'un quart des couples.

Dans ces conditions, une suppression intégrale de l'imposition commune et du quotient conjugal (conduisant à une pleine individualisation de l'impôt sur le revenu), rapporterait 5,5 Mds€ aux finances publiques. Ce montant se décompose en une hausse des recouvrements de 6,3 Mds€ porté par les ménages à qui le quotient conjugal profite en l'état actuel et une baisse de 0,8 Md€ pour ceux à qui le quotient conjugal coûte.

L'imposition commune et le mécanisme du QC ont vocation à assurer le principe de neutralité évoqué plus haut. Ils permettent ainsi de tenir compte des charges et des solidarités familiales qui existent au sein des couples mariés ou pacsés. En contrepartie, ce système risque de décourager la bi-activité.

*

Si l'on souhaite réformer le régime fiscal des couples unis juridiquement, plusieurs orientations peuvent être étudiées. Dans une perspective de suppression totale du mécanisme de quotient conjugal, l'ensemble des ménages serait imposé individuellement sans avantage spécifique accordé au titre du statut juridique des ménages. Le surplus de recettes fiscales généré par le passage à l'imposition séparée pourrait alors être redistribué à l'ensemble de la population, et ce de manière fiscale ou sociale. A contrario, dans une perspective de conservation de certaines propriétés du quotient conjugal, deux options seraient possibles :

²⁶ Ce document de travail technique a été produit à la demande du HCF ; les idées avancées ne constituent en rien des pistes de réflexion du gouvernement.

soit conserver l'imposition jointe avec une mise en cohérence plus étroite du quotient avec une échelle d'équivalence, comme celle actuellement utilisée par l'Insee, afin d'établir un traitement égal en termes de niveau de vie ; soit adopter une imposition individuelle des revenus mais introduire d'autres mécanismes dédiés aux couples unis juridiquement. A la demande du HCF, c'est la restriction à cette dernière option qui sera retenue dans la présente analyse.

L'objectif de la présente note est alors de déterminer les effets redistributifs et budgétaires, à rendement fiscal constant, de scénarios d'individualisation de l'impôt sur le revenu couplée à la création de dispositifs fiscaux associés à la présence d'un conjoint.

La redistribution de l'intégralité des gains fiscaux induits par l'individualisation de l'impôt sur le revenu est envisagée sous forme exclusivement fiscale, par le biais d'abattements (forfaitaire ou proportionnel), de réductions ou de crédits d'impôt. Les personnes éligibles à ce dispositif sont les personnes en couple marié ou pacsé. Deux variantes sont aussi étudiées où le bénéfice du dispositif est restreint aux personnes en couple marié ou pacsé dont au moins un conjoint a des revenus limités (respectivement, inférieurs à 0,3 Smic et inférieurs au Smic). Ces deux dernières configurations ciblent des couples qui aujourd'hui bénéficient particulièrement du quotient conjugal. Un tel choix ne serait toutefois pas très cohérent avec l'objectif d'encouragement à la bi-activité sous-tendu par l'individualisation.

Les simulations effectuées sont statiques et ne prennent pas en compte les éventuelles modifications de comportement induites par une individualisation des déclarations fiscales, que ce soit en termes de comportement d'activité ou de fréquence des unions juridiques. Le quotient familial au titre des personnes à charge demeure inchangé tout comme le mode de calcul des dispositifs fiscaux (décote, PPE à l'exception de la suppression de la majoration pour monoactivité). S'agissant de l'affectation des revenus non individualisables et des personnes à charge à l'un ou l'autre conjoint, les simulations reposent sur une hypothèse d'optimisation fiscale de leur situation globale effectuée par les foyers²⁷. Les résultats sont contingents à l'ensemble de ce choix d'hypothèses.

*

Il ressort des différents scénarios étudiés une redistributivité plus importante dans le cas d'un crédit d'impôt forfaitaire, dans la mesure où il génère des gains en faveur des foyers modestes (tableau 0), auparavant non imposables et ne bénéficiant pas de ce fait d'avantage lié au quotient conjugal. Un crédit d'impôt permet de diminuer ainsi le rapport entre le dernier et le premier décile dans des proportions environ 5 fois supérieures à celles des autres dispositifs étudiés. Ceci se traduit par une proportion de gagnants supérieure, ainsi qu'un niveau de vie de ces mêmes gagnants inférieur, à ce que donneraient un remplacement de l'imposition commune et du quotient conjugal par d'autres dispositifs fiscaux (réduction ou abattement).

Par ailleurs, de manière générale, un dispositif forfaitaire est davantage redistributif qu'un dispositif proportionnel, quelle que soit la nature de ce dispositif. En outre, le plafonnement du dispositif et en particulier de l'abattement a des propriétés de redistribution plus importantes, puisqu'il conduit à une redistribution des derniers déciles vers les autres.

²⁷ Cette hypothèse s'inspire de l'optimisation fiscale des couples en union libre qui peuvent aisément affecter à l'un ou l'autre, voire aux deux conjoints les revenus non individualisables et les personnes à charge.

Tableau 0 : Récapitulatif des principaux résultats (rendement d'impôt constant)

Mesure appliquée	Impôt final (en Mds€)	Taux d'évolution du rapport D9/D1 (en %)	Ménages perdants					Ménages gagnants					Effet net (en Mds€)
			Part (en %)	Effectifs (en millions)	Perte moyenne (en €/an)	Perte (en Mds€)	Niveau de vie moyen (en €/an)	Part (en %)	Effectifs (en millions)	gain moyen (en €/an)	Gain (en Mds€)	Niveau de vie moyen (en €/an)	
Impôt de départ (référence)	44,88	3,45*											
Impôt après individualisation	50,51	-0,93	52	6,12	-1 029	-6,29	26 461	29	3,41	230	0,78	24 400	-5,51
Avantage alloué à chaque membre d'un couple marié ou pacsé													
Crédit d'impôt de 240€	44,87	-1,26	26	3,03	-1 418	-4,3	30 763	74	8,68	509	4,42	22 426	0,12
Réduction d'impôt de 465€	44,88	-0,27	30	3,55	-1 181	-4,19	25 802	54	6,28	685	4,3	27 390	0,11
Abattement forfaitaire de 2 354€	44,88	-0,21	30	3,53	-1 126	-3,98	25 156	54	6,28	651	4,09	27 787	0,11
Abattement proportionnel de 3,63% non plafonné	44,88	-0,26	34	3,97	-1 030	-4,09	23 015	52	6,07	694	4,21	28 909	0,12
Abattement proportionnel de 4,7% plafonné à 3 200€	44,89	-0,04	33	3,82	-1 082	-4,14	23 691	53	6,18	687	4,24	28 429	0,11
Avantage alloué à chaque membre d'un couple marié ou pacsé dont un des deux membres a des revenus inférieurs à 0,3 Smic													
Crédit d'impôt de 862€	44,88	-2,87	36	4,16	-974	-4,06	30 748	52	6,09	680	4,15	21 066	0,09
Avantage alloué à chaque membre d'un couple marié ou pacsé dont au moins un des membres a des revenus inférieurs à 1 Smic													
Crédit d'impôt de 414€	44,88	-2,15	31	3,65	-1 135	-4,14	32 282	63	7,41	572	4,23	20 200	0,09
Abattement forfaitaire de 8 610€	44,88	-0,4	30	3,52	-779	-2,74	30 428	46	5,41	527	2,85	24 472	0,11
Abattement proportionnel non plafonné de 14,1%	44,91	-0,4	37	4,36	-644	-2,81	27 473	41	4,78	605	2,89	25 728	0,08
Abattement proportionnel de 21,9% plafonné à 10 000€	44,86	-0,31	32	3,79	-722	-2,74	29 125	44	5,21	551	2,87	24 995	0,13

* Valeur du rapport inter-décile (D9/D1) des niveaux de vie des couples mariés ou pacsés dans la situation actuelle.

Lecture : Individualiser l'impôt et octroyer un crédit d'impôt forfaitaire de 240 € par conjoint aux couples mariés ou pacsés de France métropolitaine génère 44,9 Mds€ de recettes fiscales. Le rapport inter-décile des niveaux de vie baisse de 1,26%. Selon ce scénario, 26% des couples unis juridiquement verraient leur revenu disponible diminuer de 1 418€ en moyenne ; le niveau de vie moyen des perdants est de 30 763€. Leur perte s'élèverait à 4,30 Mds€. L'effet net de la mesure serait une hausse du revenu disponible de 0,12 Md€ (en tenant compte de l'effet de la mesure sur les prestations, en particulier le RSA)

Après avoir présenté la logique de l'imposition commune et du quotient conjugal (QC), cette note simule les effets d'une individualisation de l'impôt. Des scénarios de redistribution du gain budgétaire d'une individualisation aux ménages mariés ou pacsés, par le biais d'abattement, réduction ou crédit d'impôt, sont simulés dans deux cas polaires : soit en créant un mécanisme s'adressant à l'ensemble des couples mariés ou pacsés, public actuellement éligible à ce mécanisme, soit en compensant certains des principaux « perdants » en accordant à l'actif un avantage lorsque son conjoint a pas ou peu de ressources. Les simulations reposent sur des hypothèses approchant au mieux les comportements d'optimisation fiscale des foyers s'agissant de l'affectation des enfants et des revenus non individualisables.

Avertissement : Les effets simulés sont statiques, au sens où ils n'intègrent aucune modification des comportements. En particulier, les potentiels changements d'incitation à la biactivité et à la conclusion ou au maintien d'unions juridiques induits par les différents scénarios ne seront pas évalués. Par ailleurs, les résultats présentés sont très dépendants des hypothèses d'individualisation des revenus choisies, et ce même si un travail sur ce sujet a été entrepris dans la note pour se rapprocher au maximum d'une optimisation fiscale (voir précisions plus loin) : les montants affichés pour les différentes modalités de remplacement du quotient conjugal sont donc à prendre avec précaution.

I. Quelles pistes de réforme du quotient conjugal ?

1) Le système du quotient conjugal : principe et description

Le principe et l'application du système du quotient conjugal

Le droit commun impose un régime fiscal des couples, pour l'imposition sur le revenu, différent selon leur lien juridique. En effet, les personnes en concubinage déclarent séparément leurs revenus, sans prise en compte de la présence d'un conjoint (excepté dans certaines situations de célibat, divorce, séparation ou veuvage, pouvant donner droit à une demi-part supplémentaire ou dans le cas de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) où une déclaration commune est obligatoire pour les « concubins notoires ») et sont ainsi traitées de la même façon que des personnes seules. A contrario, les personnes mariées ou pacsées effectuent une déclaration commune : l'ensemble des ressources du foyer sont agrégées, indépendamment de leur nature ou de l'apporteur de ressources, puis un mécanisme de quotient leur est appliqué.

L'imposition commune et le quotient conjugal des couples mariés ou pacsés peuvent être vus comme la traduction pratique du principe constitutionnel visant à asseoir l'impôt sur les capacités contributives des individus. Afin d'appliquer ce principe, le système fiscal français actuel comprend deux dimensions : (i) celle de considérer comme unité fiscale de base le foyer et non l'individu afin de prendre en compte les solidarités qui peuvent exister entre les individus d'un même foyer ; (ii) celle de ne pas considérer uniquement le revenu, mais de prendre également en compte la taille de la famille, ce qui se traduit par le système du quotient. **Le principe sous-jacent à ces règles d'imposition des foyers est une certaine forme de neutralité de la fiscalité :** à niveau de vie initial comparable, deux foyers de composition différente doivent disposer du même niveau de vie après impôt. L'impôt ne doit pas modifier la position relative des ménages selon leur configuration.

Concrètement, le système du quotient conjugal actuel attribue une part entière à chacun des membres du couple. Dans le cas d'un couple marié ou pacsé sans enfant, le revenu imposable du foyer est divisé par deux, puis soumis au barème. L'impôt ainsi obtenu est enfin multiplié par deux. L'impôt dû par le couple marié est donc égal au double de l'impôt dû par une personne seule ayant le revenu moyen des membres du couple.

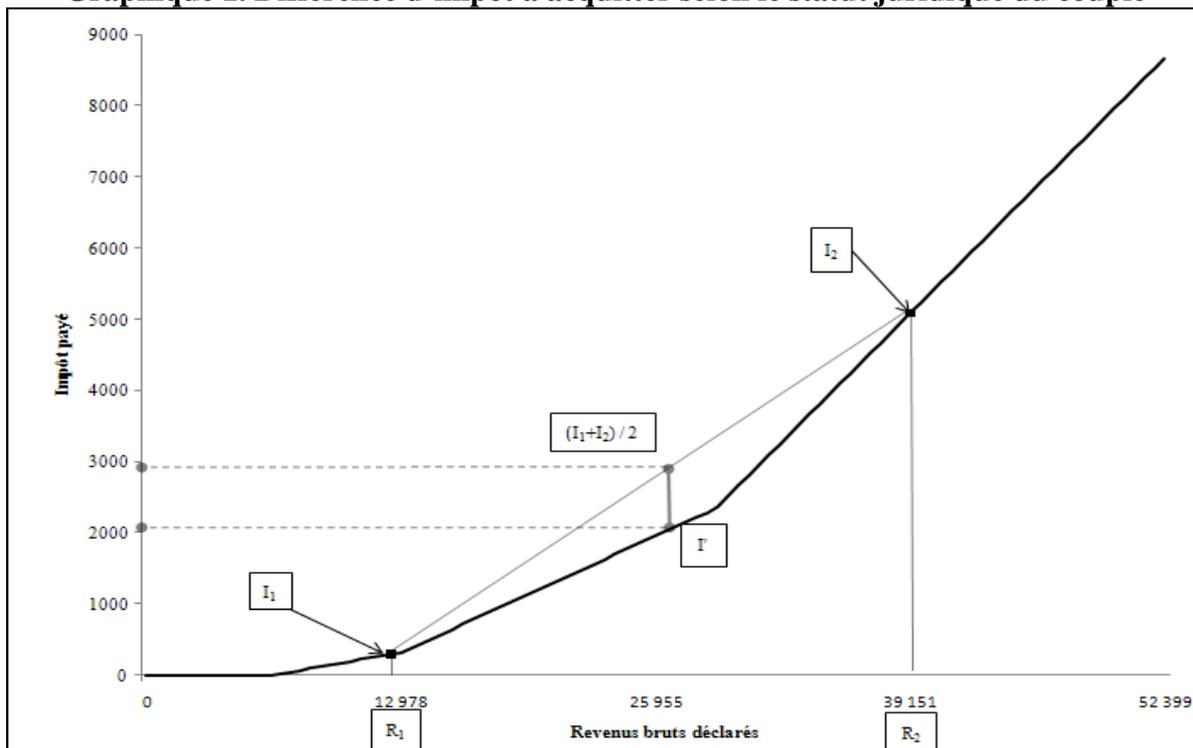
Les implications du système de l'imposition commune et du quotient conjugal (QC)

Le système se caractérise par les faits ou constats suivants :

- **Le traitement fiscal des couples dépend de leur statut juridique** : les couples de concubins déclarent séparément, les couples mariés ou pacsés de façon conjointe.
- L'imposition commune, et le QC qui lui est associé, assurent une **équité horizontale entre foyers mariés ou pacsés par rapport à la répartition des revenus entre les membres du couple** : en raison du principe de mutualisation des ressources au sein du foyer, deux foyers ayant les mêmes revenus agrégés sont supposés avoir la même capacité contributive et donc devoir payer le même montant d'impôt, quelle que soit la répartition des revenus en leur sein.
- **L'imposition conjointe se traduit par un avantage fiscal lorsqu'existe une différence de revenus entre les conjoints, avantage qui tient à la progressivité du barème** (graphiques 1 et 2 et annexe 1). En effet, le quotient conjugal « moyennise » les revenus du couple et leur applique un taux d'imposition moyen moindre que la moyenne des taux d'imposition associés aux revenus de chacun (graphique 1). En cas de revenus équivalents (c'est-à-dire appartenant à la même tranche d'imposition) entre les membres du couple, impositions jointe et séparée sont strictement équivalentes. Par ailleurs, certaines dispositions de l'impôt (décote, prime pour l'emploi et seuil de non recouvrement), destinées aux foyers modestes, peuvent conduire à une imposition supérieure en cas d'imposition jointe plutôt que séparée (Amar et Guérin, 2007²⁸, graphique 2 et annexe 1).

²⁸ Amar, E., Guérin, S., « Se marier ou non : le droit fiscal peut-il aider à choisir », *Économie et Statistiques* n°401, 2007

Graphique 1. Différence d'impôt à acquitter selon le statut juridique du couple



Lecture : Soit deux conjoints de revenu respectif R_1 et R_2 :

- si les conjoints sont mariés ou pacsés, le barème d'imposition s'applique sur le revenu $R = (R_1 + R_2) / 2$; l'impôt moyen dû par le couple sera alors I' .
- si les conjoints sont en concubinage, le barème s'applique séparément sur chacun des revenus R_1 et R_2 ; l'impôt moyen dû par le couple sera $(I_1 + I_2) / 2$.

En raison de la forme de la progression de l'impôt avec le revenu, $(I_1 + I_2) / 2 \geq I'$.

Note : le montant d'impôt correspond à l'impôt sur le revenu à la sortie du barème (IR après plafonnement du QF) soit avant application de la décote et autres dispositifs fiscaux. Les revenus correspondent aux montants bruts déclarés.

Source : Maquette Paris, Législation 2010, DG Trésor.

Tableau 1. Différence d'impôt selon le statut juridique du couple et la répartition des revenus primaires pour des couples sans enfant

revenus primaires (en parts de smic/an) (déclarant-conjoint)	Couple marié ou pacsé	Couple de concubins			Écart entre couple de mariés et de concubins (2)-(1) (en €/an)
	Impôt dû par le couple (1) (en €/an)	Impôt dû par le conjoint 1 (en €/an)	Impôt dû par le conjoint 2 (en €/an)	Impôt dû par le couple (2) (en €/an)	
Revenu primaire du couple : 5 Smic/mois					
"2,5 - 2,5"	6 599	3 298	3 298	6 596	-3
"4 - 1"	6 683	8 663	-604	8 059	1 376
"5 - 0"	6 756	12 240	0	12 240	5 484
Revenu primaire du couple : 3 Smic/mois					
"1,5 - 1,5"	2 266	1 133	1 133	2 266	0
"2 - 1"	2 266	1 950	-604	1 346	-920
"3 - 0"	2 294	5 086	0	5 086	2 792
Revenu primaire du couple : 2 Smic/mois					
"1 - 1"	-1 203	-604	-604	-1 208	-5
"2 - 0"	493	1 950	0	1 950	1 457

Note : Les résultats sont symétriques entre conjoints et déclarants.

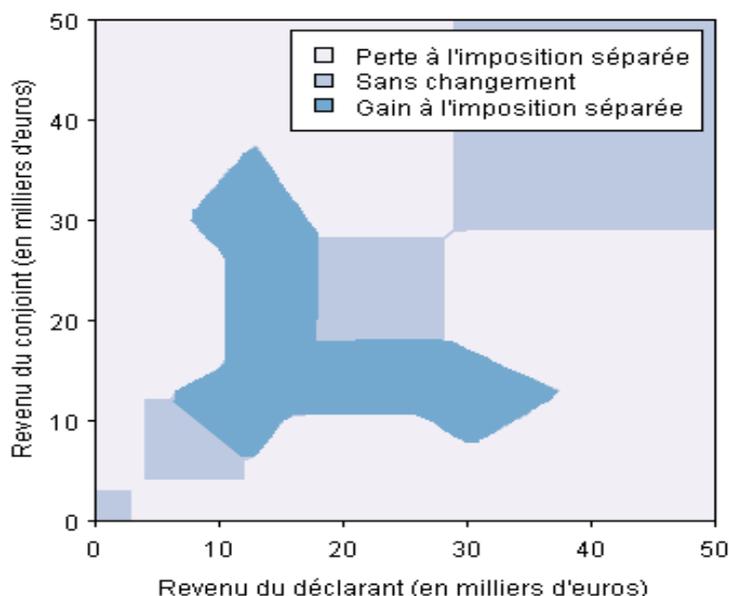
Champ : Impôt après décote, PPE et imputation PPE-RSA.

Lecture : Un couple dont l'un des membres touche 4 Smic/mois et l'autre 1 Smic/mois doit s'acquitter d'un montant de 6 683€/an d'impôt sur le revenu s'il est uni juridiquement, 8 059€/an sinon, soit un écart de 1 376€/an.

Le système du quotient conjugal assure un même impôt aux couples à revenu égal quelle que soit la répartition des revenus primaires dans le couple. En revanche, des différences peuvent provenir des taux de cotisations variables selon le niveau de salaire (selon la répartition de leurs revenus dans les couples, les ménages n'ont pas le même revenu imposable, c'est le cas, dans cet exemple, pour les couples dont le revenu primaire est égal à 5 Smic), ou de la prime pour l'emploi. Pour les couples dont le revenu primaire est égal à 2 Smic, les couples biactifs (1 smic/1 Smic) perçoivent la PPE et ont donc un impôt négatif de -1 203€, ce n'est pas le cas pour les couples mono-actifs (2 Smic/0 Smic).

Source : Maquette Paris, Législation 2010, DG Trésor.

Graphique 2. Carte des gains et pertes à l'imposition séparée en fonction des revenus annuels de chaque membre du couple – cas d'un couple sans enfant



Champ : Couples mariés ou pacsés et sans enfant.

Note : D'autres configurations familiales figurent en annexe 2.

Source : Maquette Paris, Législation 2010, DG Trésor.

Remarque : de manière générale, les couples sont gagnants à l'imposition conjointe dès lors que l'un des deux conjoints a sa tranche marginale d'imposition qui diffère de celle appliquée lors d'une imposition séparée. Toutefois, les dispositifs de décote, PPE et seuil minimum de recouvrement peuvent jouer en sens inverse.

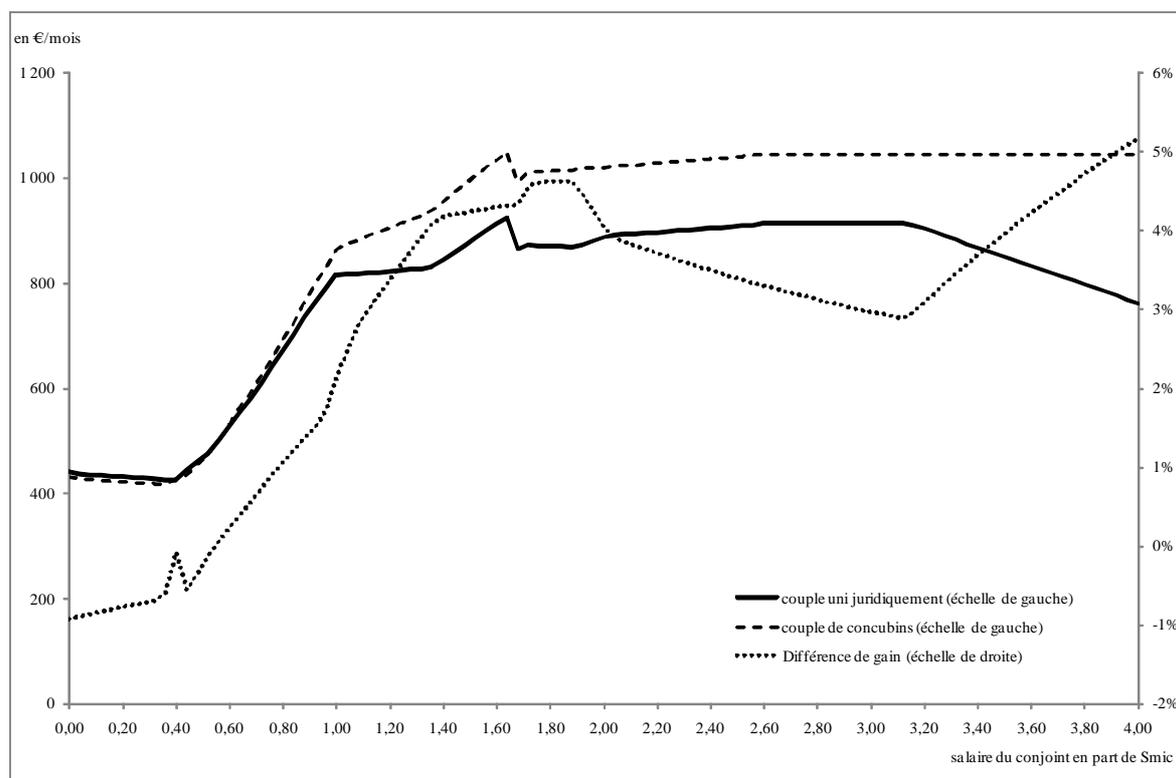
- En égalisant les taux marginaux des membres du couple, **le dispositif du QC réduit en général l'imposition du couple, mais augmente le taux marginal du conjoint ayant les ressources les plus faibles**. Le quotient conjugal peut donc décourager l'offre de travail du conjoint le moins bien payé dans le couple et donc constituer un **frein à la biactivité** : dans le cas des couples sans enfant par exemple, le revenu disponible des couples unis juridiquement progresse moins que celui des couples en union libre après retour à l'emploi de l'un des conjoints (graphique 3). Différents travaux académiques²⁹ ont ainsi montré que l'impact de la fiscalité sur la participation des couples au marché du travail, et notamment sur la question de la biactivité, n'est pas négligeable.

²⁹ D. Échevin, « L'individualisation de l'impôt sur le revenu : équitable ou pas ? », Économie et Prévision, 2003.

C. Carbonnier, « L'impact de la fiscalité sur la participation des conjoints au marché du travail », document de travail de la DG Trésor, 2007.

F. Jaumotte, « Les femmes sur le marché du travail : évidence empirique sur le rôle des politiques économiques et autres déterminants dans les pays de l'OCDE », Revue de l'OCDE, n°37, 2003.

Graphique 3. Gain au retour à l'emploi pour une personne reprenant un emploi à temps plein au Smic selon le revenu du conjoint et le statut de l'union



Note : La différence de gain entre un couple en union libre et un couple en union juridique est exprimée en pourcentage des revenus nets salariaux du couple (échelle de droite). Le gain de revenu disponible associé au retour à l'emploi du conjoint est exprimé en valeur (échelle de gauche).

Lecture : Le revenu disponible d'un couple monoactif où le conjoint en emploi gagne 3 Smic et où le conjoint inactif reprend un emploi un emploi à temps plein au Smic (1 055€ nets par mois) progresse de 915€ pour les couples mariés ou pacsés et 1 045€ pour les couples de concubins. Le gain au retour à l'emploi est ainsi 3% supérieur pour un couple de concubins que pour un couple uni juridiquement. L'évolution du gain au retour à l'emploi va dépendre principalement des prestations et du taux marginal d'imposition.

Source : Maquette Paris, Législation 2010, DG Trésor.

- **L'avantage accordé aux couples juridiquement unis est, sous sa forme actuelle, croissant avec le revenu :** les gains fiscaux ne peuvent être réalisés que par les foyers payant l'impôt et, en raison de la progressivité du barème de l'impôt, sont croissants avec les revenus et **non plafonnés**³⁰. De facto, la déclaration jointe bénéficie essentiellement aux ménages les plus aisés : près des deux tiers de l'avantage du quotient conjugal, comparativement à une imposition séparée, bénéficient aux deux derniers déciles de revenus (cf. infra).
- **Dans son barème actuel, le QC ne tient pas compte des économies d'échelle réalisées au sein d'un couple telles que prises en compte par l'échelle d'équivalence Insee³¹. Il s'éloigne donc du principe de stricte équité horizontale.**

³⁰ Il est à noter que, contrairement au quotient familial dont le plafonnement a été introduit en 1981, le gain d'impôt associé au QC n'est pas plafonné juridiquement. Il l'est toutefois *de facto*, car n'existant plus une fois que les deux conjoints ont des revenus les mettant dans la tranche à 40%.

³¹ L'échelle d'équivalence de l'Insee attribue au conjoint 0,5 part, soit moitié moins que le barème du QC.

2) Des situations très variées selon les pays

La prise en compte de la situation de couple dans l'imposition est très variable d'un pays à l'autre. Ainsi, parmi les pays de l'OCDE³², on peut trouver des pays :

- qui ont une imposition conjointe et un quotient conjugal semblable à celui de la France : Luxembourg, Portugal et Suisse ;
- qui ont un système d'imposition séparée « pur », c'est-à-dire sans prise en compte du conjoint : Autriche, Danemark, Finlande, Grèce, Hongrie, Italie, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Suède, Turquie, Royaume-Uni ;
- qui ont un système d'imposition séparée avec abattements ou crédits pour les deux conjoints, quelle que soit leur situation, et possibilité de report de cet avantage sur le conjoint au plus fort revenu s'il ne bénéficie pas entièrement à l'autre : Belgique, Islande ;
- qui ont un système d'imposition séparée, mais avec des mécanismes d'abattements ou de crédits d'impôt lorsque le conjoint gagne moins qu'une certaine somme : Australie, Canada, République Tchèque, Japon, Corée, République Slovaque ;
- qui ont un système d'option donnant le choix entre l'imposition commune ou l'imposition séparée (option libre ou sous conditions). Ainsi, la Norvège, la Pologne, l'Espagne, ont un système d'imposition séparée avec option pour une imposition commune. Inversement, l'Allemagne, l'Irlande et les États-Unis ont conservé un système d'imposition jointe, mais laissent le choix aux contribuables d'opter pour la taxation séparée dans certaines circonstances.

3) Scénarios de réforme simulés

a. Les évolutions envisagées

Examiner les évolutions possibles de la prise en compte de la situation de couple dans la fiscalité suppose de s'interroger en amont sur deux postulats de base de la fiscalité des personnes : l'unité fiscale pertinente et la vocation redistributive de l'impôt.

- **Soit l'unité pertinente pour l'appréciation des ressources et donc des capacités contributives est le foyer**, entendu comme l'ensemble des personnes mettant en commun leurs ressources. Dans ce cas, le maintien du système du quotient conjugal peut se justifier. Ce dernier pourrait toutefois être aménagé :
 - o Il serait alors possible d'**attribuer au conjoint une part de 0,5 et non de 1**, en cohérence avec ce qui est fait dans les échelles d'équivalence de l'Insee. Un quotient conjugal à une part et demie ferait de nombreux perdants. Il rendrait également, dans la majorité des cas³³, la déclaration commune moins avantageuse que la déclaration séparée, en raison de la progressivité du barème.

³² Source : Taxing Wages, Country details 2009, OCDE. L'exposé ne tient donc pas compte de réformes fiscales ayant eu lieu depuis.

³³ Ceci n'est pas forcément vrai pour les couples monoactifs.

Cet alignement sur une échelle d'équivalence est cohérent avec le principe même du QC conçu comme un dispositif assurant qu'un même impôt soit prélevé sur deux foyers de même niveau de vie. Il ne le serait en revanche pas avec un autre principe parfois évoqué à l'appui du QC et qui doit être bien distingué, celui en vertu duquel un couple rassemblant deux personnes de même revenu doit payer exactement deux fois le montant d'impôt d'un célibataire ayant également le même revenu. Selon cette dernière approche, la valeur du QC devrait logiquement être maintenue à 2,0.

- Dans la logique de la prise en compte de la capacité contributive, la question de l'**extension de la déclaration jointe aux couples de concubins** se pose. L'affectation de deux parts de quotient conjugal aux seuls couples mariés ou pacsés peut être vue comme allant à l'encontre du principe de neutralité de l'impôt par rapport aux choix de vie. La différenciation juridique du mode d'imposition sur le revenu n'est d'ailleurs pas cohérente sur ce point avec plusieurs transferts sociaux, qui portent sur les situations de fait (vie en commun) et traitent identiquement les couples quel que soit leur statut, ainsi qu'avec d'autres types d'imposition comme l'Impôt de Solidarité sur la Fortune.
 - L'impôt sur le revenu n'ayant pas seulement vocation à assurer la neutralité de la fiscalité (en termes de niveau de vie avant et après impôt) mais également à **opérer une redistribution des revenus**, il pourrait aussi être envisagé de limiter le mécanisme du QC. Son bénéfice pourrait être plafonné, à l'image de ce qui a été fait pour les parts accordées au titre des enfants.
- **Soit l'unité pertinente de la taxation est l'individu.** Dans ce cas,
- Soit l'imposition doit être entièrement neutre vis-à-vis de la situation de couple et les personnes déclarent individuellement leurs ressources, sans **aucune prise en compte de l'existence d'un conjoint**. C'est actuellement le cas des couples de concubins, pour lesquels la situation de couple est sans incidence sur leur impôt. Le surplus de recettes généré par l'individualisation des déclarations fiscales peut être, à cet égard, redistribué à l'ensemble de la population.
 - Soit on prend en compte la présence d'un conjoint. Ceci peut notamment se justifier dans deux cas :
 - On peut vouloir maintenir un **avantage fiscal spécifique aux couples unis juridiquement** de façon à ce que la fiscalité encourage ces formes d'union³⁴. Le couple peut en effet générer des « externalités positives » en constituant le lieu premier de solidarité (moindres dépenses de prestations sociales, aide apportée en cas de dépendance...). Certaines formes

³⁴ L'exposé des motifs du projet de loi instituant le quotient conjugal en 1945 reprend cet argument : « Il est immoral de frapper d'une taxe progressive les revenus du ménage réunis sur la tête du chef de famille, avantageant ainsi le concubinage qui permet l'imposition sous deux cotes avec deux abattements et limite la progressivité ».

d'union, le mariage notamment, rendent ces solidarités plus tangibles et pourraient donc être favorisées³⁵.

- On peut vouloir, dans une certaine mesure, prendre en compte les capacités contributives des personnes et **tenir compte de la présence d'un conjoint ayant de faibles ressources** (qui représenterait une « charge » pour le conjoint apportant les ressources du foyer). De tels dispositifs existent dans un certain nombre de pays. Cette approche paraît toutefois réduire l'intérêt du système en matière d'incitations à la bi-activité.

b. Les scénarios étudiés dans la note

Le champ des pistes d'évolution possibles du QC est donc large. La demande du HCF invite à explorer un champ plus restreint : elle porte sur une individualisation de l'impôt et le remplacement du système du quotient conjugal par des dispositifs fiscaux. Aussi, chacun des scénarios analysés dans cette note complète l'individualisation de l'impôt des couples mariés ou pacsés par un mécanisme fiscal³⁶ (crédit d'impôt, réduction d'impôt, abattement) de prise en compte du conjoint³⁷. On raisonne à rendement d'impôt constant ce qui implique que la plus-value fiscale résultant de l'individualisation est entièrement redistribuée³⁸. La redistribution est effectuée uniquement à destination des couples mariés ou pacsés³⁹, bénéficiaires initiaux du quotient conjugal. L'impôt des personnes seules ou des couples de concubins n'est donc pas affecté. Les scénarios étudiés ici conservent ainsi certaines des propriétés du quotient conjugal, mais dans le cadre d'une imposition séparée.

Tout d'abord, un premier scénario de suppression du quotient conjugal sans redistribution de la plus-value fiscale est analysé. Ce scénario permet d'observer l'effet brut d'une individualisation de l'impôt et sert de référence à l'analyse des scénarios de redistribution des gains. Ensuite, deux familles de scénarios de redistribution sont étudiées :

- Des scénarios de refonte dans lesquels le dispositif du quotient conjugal est supprimé et remplacé pour l'ensemble des couples mariés ou pacsés, sans condition, par différents dispositifs fiscaux dont les logiques et les impacts redistributifs peuvent différer fortement :
 - Crédit d'impôt forfaitaire de 240€ par conjoint ;
 - Réduction d'impôt forfaitaire de 465€ par conjoint;
 - Abattement forfaitaire de 2 354€ sur le revenu brut global de chaque conjoint ;
 - Abattement proportionnel de 3,6% non plafonné sur le revenu brut global ;

³⁵ Le mariage impose en effet un devoir d'assistance entre les membres du couple. Celui-ci se matérialise, par le versement de prestations compensatoires en cas de divorce, par exemple.

³⁶ L'analyse se restreint aux mécanismes de compensation fiscaux. Il pourrait être envisagé une redistribution des gains fiscaux par le système de prestations sociales ou familiales.

³⁷ Ainsi, le principe d'accorder un statut fiscal propre aux couples mariés ou pacsés est conservé. En prenant le cas opposé d'un quotient conjugal dont on ne voudrait garder aucun des effets, la redistribution du gain budgétaire pourrait se faire sur l'ensemble des foyers fiscaux, couples ou non.

³⁸ L'effet sur les finances publiques n'est pas forcément neutre en revanche (articulation de l'impôt avec le RSA notamment).

³⁹ D'autres options de redistribution de la plus-value fiscale pourraient être envisagées, notamment par le biais des prestations familiales ou à destination d'autres forme de couples.

- Abattement proportionnel de 4,7% plafonné à 3 200€ sur le revenu brut global.
- Des scénarios de refonte dans lesquels le dispositif du quotient conjugal est supprimé et remplacé par des mécanismes alternatifs de même rendement fiscal visant à prendre en compte la présence d'un conjoint ayant de faibles ressources propres ;
 - un scénario de redistribution des gains aux couples mariés ou pacsés dont un des deux membres a des revenus propres (du travail ou autre) inférieurs au seuil de la PPE (0,3 Smic)⁴⁰, sous forme de crédit d'impôt forfaitaire de 860€ par conjoint.
 - des scénarios de redistribution des gains aux couples mariés ou pacsés dont au moins un des deux membres a des revenus propres inférieurs à un Smic⁴¹ :
 - Crédit d'impôt forfaitaire de 415€ par conjoint ;
 - Abattement⁴² forfaitaire de 8 610€ sur le revenu brut global de chaque conjoint ;
 - *Abattement proportionnel de 14,1% non plafonné sur le revenu brut global (en annexe 5) ;*
 - *Abattement proportionnel de 21,9% plafonné à 10 000€ sur le revenu brut global (en annexe 5).*

Les divers scénarios mentionnés ci-dessus sont présentés exclusivement à titre pédagogique et ne constituent en aucun cas des éléments de réformes souhaitables si appliqués tels quels. Une analyse dans une perspective de réforme nécessiterait en effet d'élargir la réflexion suggérée par le HCF en envisageant d'autres scénarios.

Il serait également indispensable d'intégrer les changements de comportement induits, que ce soit vis-à-vis du marché du travail ou de l'union juridique et dont l'incidence n'est pas simulée ici.

II. Éléments de méthodologie

1) Utilisation d'un modèle de microsimulation et caractérisation des ménages

Les simulations sont réalisées principalement à partir du modèle de microsimulation Saphir de la DG Trésor, qui s'appuie sur l'enquête Emploi appariée aux données fiscales de l'impôt sur le revenu (annexe 3). Le modèle recalcule une grande partie des transferts sociaux et fiscaux, dont l'impôt sur le revenu, en tenant compte du barème actuel, pour un échantillon représentatif de ménages. Il permet ainsi de simuler des changements dans la législation.

Il est ici utilisé pour simuler les effets de scénarios de réforme du mode de déclaration des couples unis juridiquement et la mise en place de nouveaux dispositifs fiscaux (crédit, abattement...). Le reste du calcul de l'impôt n'est pas modifié ; en particulier, **le quotient**

⁴⁰ Dans le cas où les deux conjoints auraient des revenus individuels inférieurs à ce seuil, ils ne seraient pas éligibles au crédit d'impôt.

⁴¹ Chacun des membres du couple bénéficierait de l'avantage dès lors qu'un ou les deux membres auraient des revenus individuels inférieurs au Smic.

⁴² Chaque abattement effectué, qu'il soit forfaitaire ou proportionnel, porte sur l'ensemble des revenus déclarés de l'individu

familial n'est pas modifié. Des scénarios de remplacement du quotient familial sont simulés dans la note POLSOC3-2010-118/FIPU2-2010-105. Les chiffrages réalisés portent sur le champ des ménages ordinaires de France métropolitaine. Les pertes et gains sont calculés en termes de variation de revenu disponible des couples mariés ou pacsés. Par ailleurs, les scénarios sont calibrés de sorte de conserver un rendement d'impôt constant. Enfin, les déciles de niveau de vie⁴³ sont calculés sur l'ensemble de la population.

Le modèle utilisé est un modèle statique : il ne prend notamment pas en compte des modifications éventuelles de l'offre de travail induites par un changement des incitations fiscales.

Les résultats de cette note sont présentés au niveau ménage, défini comme l'ensemble des personnes, avec ou sans lien de parenté, vivant dans le même logement. Les concepts de ménage et de foyer fiscal diffèrent : par exemple, un couple de concubins forme un ménage unique composé de deux foyers fiscaux dans la mesure où chaque concubin déclare ses impôts séparément. **Le ménage permet de raisonner en termes de niveau de vie, c'est-à-dire après impôts et transferts sociaux et en prenant en compte les unités de consommation**⁴⁴ (annexe 4). Dans les analyses selon le type de famille, est retenu le nombre d'enfants de moins de 18 ans présents dans le ménage.

Sur les 27,5 millions de ménages, 11,7 millions sont des couples unis juridiquement. Ces ménages sont sur-représentés dans les déciles les plus élevés (7^{ème} et au-delà), et nettement sous-représentés dans le premier décile (tableaux 2). La majorité d'entre eux n'ont pas d'enfants (62%) ; seuls 7% ont 3 enfants ou plus (tableau 3). Dans 29% des cas, ces couples sont constitués d'au moins un membre sans ressources propres quelle que soit la nature de ces ressources (salaire, pension...) (au sens où elles sont inférieures à 0,3 Smic, le seuil retenu pour la PPE). Dans 7,1% des cas, un membre du couple est sans ressources propres et l'autre a des ressources supérieures à 30 000€ / an (tableau 4). Ce pourcentage s'élève à 14,7% lorsque l'apporteur de ressources déclare plus de 20 000 € par an.

⁴³ Le niveau de vie rapporte le revenu disponible du ménage à son nombre d'unités de consommation (1 pour le premier adulte, 0,5 pour les personnes de plus de 14 ans suivantes et 0,3 par personne de moins de 14 ans).

⁴⁴ On retient ici l'échelle de l'Insee pour le calcul des unités de consommation, à savoir 1 pour la personne de référence, 0,5 pour toute personne du ménage âgée de plus de 14 ans et 0,3 pour celles âgées de moins de 14 ans.

Tableau 2. Répartition par décile de niveau de vie des couples unis juridiquement

Décile de niveau de vie	En millions	En %
1	0,55	4,7
2	0,93	7,9
3	1	8,5
4	0,96	8,2
5	1,15	9,8
6	1,25	10,7
7	1,36	11,6
8	1,42	12,1
9	1,44	12,3
10	1,65	14,1
Ensemble	11,73	100,0

Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine.

Lecture : 0,55 million soit 4,7% de couples mariés ou pacsés appartiennent au premier décile de niveau de vie.

Source : Modèle Saphir, basé sur ERFS 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor.

Tableau 3. Répartition des couples unis juridiquement par structure familiale et décile de niveau de vie (en %)

Décile de niveau de vie	Sans enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants ou plus	Ensemble
1	46	19	20	16	100
2	54	14	17	15	100
3	56	14	19	11	100
4	56	16	19	9	100
5	59	14	19	8	100
6	58	16	19	6	100
7	60	16	19	4	100
8	63	18	15	4	100
9	71	11	13	4	100
10	74	10	11	5	100
Ensemble	62	14	17	7	100

Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine.

Lecture : Sur 100 couples mariés ou pacsés appartenant au premier décile de niveau de vie, 46 n'ont pas d'enfant, 19 ont un enfant, 20 ont deux enfants et 16 ont au moins 3 enfants.

Source : Modèle Saphir, basé sur ERFS 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor.

Tableau 4. Répartition des couples mariés ou pacsés selon les revenus individuels de chaque membre

		Revenus individuels du déclarant (en €)							Ensemble
		Effectifs (en %)	0 - 3 743	3 743 - 10 000	10 000 - 15 000	15 000 - 20 000	20 000 - 30 000	30 000 - 45 000	
Revenus individuels du conjoint (en €)	0 - 3 743*	1,1	2,0	3,8	5,9	7,2	3,7	3,2	27,1
	3 743 - 10 000	0,4	2,7	3,8	4,5	4,9	1,9	0,9	19,1
	10 000 - 15 000	0,5	0,8	2,2	4,0	4,9	2,0	1,0	15,3
	15 000 - 20 000	0,3	0,4	1,5	3,5	5,5	2,4	1,2	14,9
	20 000 - 30 000	0,4	0,6	1,0	2,6	6,2	3,7	2,0	16,6
	30 000 - 45 000	0,1	0,2	0,3	0,4	1,4	1,6	1,0	5,0
	45 000 et plus	0,1	0,1	0,1	0,1	0,3	0,4	0,9	2,0
Ensemble		3,0	6,8	12,9	21	30,4	15,7	10,2	100,0

*3743€ correspond au seuil d'activité annuel définissant le calcul de la PPE.

Lecture : Pour 3,5% des couples unis juridiquement, les revenus individuels du déclarant et du conjoint sont compris entre 15 000 et 20 000€.

Note : en gris clair, les structures d'apports au sein du couple faiblement représentées parmi les couples unis juridiquement, en gris, celles moyennement représentées, en gris foncé celles fortement représentées parmi les couples mariés ou pacsés.

Source : Modèle Saphir, basé sur ERFS 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor.

2) L'individualisation des revenus

L'individualisation consiste à séparer en deux déclarations disjointes la déclaration d'un couple uni juridiquement. Individualiser le calcul de l'impôt sur le revenu suppose de procéder à un certain nombre de conventions méthodologiques concernant l'affectation des personnes à charge, des revenus non individualisables (revenus de capitaux mobiliers et revenus fonciers) ou encore des crédits et réductions d'impôt.

Par souci de simplicité, on retient les principes d'attribution suivants :

- l'ensemble des revenus non individualisables sont attribués à l'un des deux conjoints ;
- les personnes à charge, ainsi que les revenus et crédits d'impôt afférents, sont attribués entièrement à l'un des deux conjoints ;
- les autres crédits et réductions d'impôt sont attribués pour moitié à chaque membre du couple.

Ces principes permettent de définir quatre règles d'individualisation des revenus⁴⁵ décrites dans le tableau 5 ci-après :

⁴⁵ Cf. D. Echevin, « L'individualisation de l'impôt sur le revenu : équitable ou pas ? » – Économie et Prévision n°160-161, 2003. Les règles sont un peu différentes car on distingue ici le conjoint qui gagne le plus alors que D. Echevin regarde la personne de référence du foyer.

Tableau 5. Description des quatre modes d'attribution entre conjoints des personnes à charge et des revenus non-individualisables

	Personnes à charge attribuées au conjoint dont les revenus individuels sont les plus élevés	Personnes à charge attribuées au conjoint dont les revenus individuels sont les moins élevés
Revenus non individualisables attribués au conjoint dont les revenus individuels sont les moins élevés	règle 1	règle 2
Revenus non individualisables attribués au conjoint dont les revenus individuels sont les plus élevés	règle 4	règle 3

Tableau 6. Comparaison des différentes règles d'individualisation

	Total de l'impôt sur le revenu acquitté par les couples après suppression QC (en Mds€)	Supplément d'impôt dû à la suppression du QC (en Mds€)	Part des couples pour lesquels la règle est optimale (en %)
règle 1	51	6,5	86
règle 2	53	8,2	76
règle 3	54	9,6	68
règle 4	53	7,8	77
Application de la règle optimale par couple (« règle 5 »)	50	5,6	100

Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine.

Lecture : Pour 86% des couples, la première règle d'attribution minimise le surcroît d'impôt dû suite à la suppression du quotient conjugal.

La somme des parts n'est pas égale à 100 dans la mesure où certains couples mariés ou pacsés vont être indifférents à la règle employée : ceux n'ayant ni enfants ni revenus non individualisables ne verront par exemple aucune différence à l'application de ces 4 règles, ceux qui sont dans tous les cas non imposés non plus.

Source : Modèle Saphir, basé sur ERFS 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor.

La comparaison des effets sur l'impôt des différentes règles (tableau 6) montre la sensibilité des résultats aux hypothèses d'individualisation. Lorsqu'on applique à tous les couples mariés ou pacsés une unique règle d'attribution, la première est optimale dans la mesure où elle permet de minimiser le surcroît d'impôt dû suite à la suppression du quotient conjugal. La suppression du quotient conjugal selon la règle 1 d'individualisation générerait une plus-value fiscale de 6,5 Mds€. Toutefois, on peut obtenir une situation plus optimale du point de vue des couples mariés ou pacsés en adoptant pour chaque couple la règle qui minimise son impôt. Cette optimisation de l'ensemble des configurations envisagées générerait une plus-value d'impôt sur le revenu de 5,6 Mds€⁴⁶. **Nous retenons au final le mode d'individualisation qui minimise le surcroît d'impôt pour chaque foyer, soit la règle 5.**

III. Résultats

1) Individualisation de l'impôt sur le revenu

Individualiser l'impôt sur le revenu des couples juridiquement unis induirait, selon les conventions adoptées, un gain pour les finances publiques de près de 5,5 Mds€ (tableau 7). Ce

⁴⁶ Ce chiffre porte sur le champ de l'enquête ERFS (qui ne comprend que les ménages métropolitains, ne vivant pas en communauté), légèrement inférieur au champ de l'ensemble des foyers fiscaux.

chiffre diffère très légèrement du gain d'impôt sur le revenu (d'environ 100 M€), car il porte sur le revenu disponible et prend en compte l'effet de la mesure sur les prestations, en particulier le revenu de solidarité active (RSA).

Cette perte globale pour les couples juridiquement unis cache en réalité des effets contrastés : 52% des couples juridiquement unis verraient leur revenu disponible diminuer suite à l'individualisation des déclarations fiscales d'environ 1 030 €/an en moyenne, mais 29% le verraient augmenter de 230€ en moyenne (tableau 7 et annexe 1), du fait notamment des mécanismes de décote, de seuil de recouvrement de l'impôt et de prime pour l'emploi.

**Tableau 7. Gains et pertes selon le décile de niveau de vie
Individualisation de l'impôt sur le revenu**

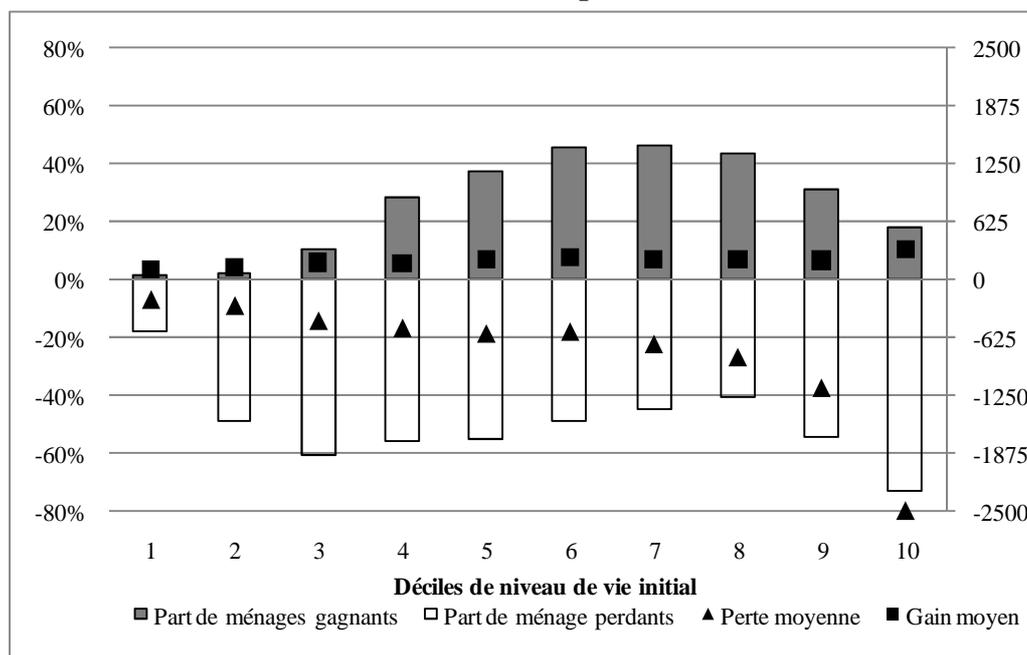
Décile de niveau de vie	Ménages perdants				Ménages gagnants				Effet net du décile (en Md€)
	Part de perdants (en %)	Perte moyenne par ménage perdant (en €/an)	Perte en Md€	Perte en pourcentage de revenu disponible (en %)	Part de gagnants (en %)	Gain moyen par ménage gagnant (en €/an)	Gain en Md€	Gain en pourcentage de revenu disponible (en %)	
1	-18%	-225	-0,02	-1,33%	1%	111	0,00	0,70%	-0,02
2	-49%	-290	-0,13	-1,37%	2%	129	0,00	0,56%	-0,13
3	-60%	-453	-0,27	-1,96%	10%	187	0,02	0,70%	-0,25
4	-56%	-529	-0,28	-2,02%	29%	181	0,05	0,62%	-0,23
5	-55%	-591	-0,38	-2,01%	38%	222	0,10	0,71%	-0,28
6	-49%	-570	-0,35	-1,70%	46%	246	0,14	0,73%	-0,21
7	-45%	-703	-0,43	-1,85%	47%	225	0,14	0,59%	-0,28
8	-40%	-844	-0,48	-1,94%	44%	226	0,14	0,54%	-0,34
9	-55%	-1173	-0,93	-2,15%	31%	211	0,09	0,43%	-0,83
10	-73%	-2495	-3,02	-2,51%	18%	328	0,10	0,44%	-2,93
Ensemble	52%	-1 029	-6,29	-2,01%	29%	230	0,78	0,59%	-5,51

Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine.

Source : Modèle Saphir, basé sur ERFS 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor.

Globalement, tous les déciles de niveau de vie subissent une perte nette suite à l'individualisation. Cette perte nette croît avec le niveau de vie des ménages (graphique 4) et est supportée pour plus de la moitié par le dernier décile de niveau de vie (près de 3 Mds€). Les couples du dernier décile sont plus nombreux à perdre à l'individualisation (73% contre 52% en moyenne) et ils perdent des montants nettement plus élevés (environ 2 500 € par an en moyenne). Si le gain moyen pour les couples gagnants est à peu près homogène, ces derniers sont plus nombreux dans les déciles 5 à 8.

Graphique 4. Part de ménages perdants ou gagnants et pertes et gains moyens par an par décile de niveau de vie
Individualisation de l'impôt sur le revenu



Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine.

Source : Modèle Saphir, basé sur ERFS 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor.

L'amplitude de l'impact financier de l'individualisation de l'impôt sur le revenu dépend de la structure familiale du ménage, et notamment du nombre d'enfants mineurs à charge (tableau 8). L'avantage lié au quotient conjugal est élevé pour les couples mariés ou pacsés sans enfant (plus de 3,9 Mds€). L'imposition séparée se traduit par une perte nette de revenu disponible quel que soit le nombre d'enfants à charge. Plus de 6 millions de ces ménages verraient leur revenu disponible baisser de plus de 1 000€/an en moyenne. Les ménages avec enfants, et notamment plus de 3 enfants, seraient les moins désavantagés par la suppression du quotient conjugal du fait du maintien du quotient familial au titre des personnes à charge.

Tableau 8. Variation du revenu disponible selon le nombre d'enfants
Individualisation de l'impôt sur le revenu

Nombre d'enfants de moins de 18 ans à charge	Couples perdants					Couples gagnants				Effet net (Mds€)
	Couples devenus imposables en %	en millions	en %	Perte moyenne (€/an)	Perte (Mds€)	en millions	en %	Gain moyen (€/an)	Gain (Mds€)	
0	9%	3,8	53%	-1 169	-4,48	2,1	29%	263	0,55	-3,93
1	7%	0,7	44%	-987	-0,73	0,6	36%	198	0,12	-0,61
2	6%	1,0	51%	-688	-0,68	0,6	31%	157	0,09	-0,59
3 et plus	5%	0,6	65%	-724	-0,40	0,1	11%	168	0,02	-0,38
Ensemble des couples mariés/pacsés	8%	6,1	52%	-1 029	-6,29	3,4	29%	230	0,78	-5,51

Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine.

Source : Modèle Saphir, basé sur ERFS 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor.

2) Avantages spécifiques octroyés à l'ensemble des couples mariés ou pacsés en compensation de la suppression du quotient conjugal

La redistribution de la plus-value fiscale permise par la suppression du quotient conjugal satisfait l'objectif de neutralité pour les finances publiques⁴⁷. Par ailleurs, le ciblage de cette redistribution sur les seuls couples mariés ou pacsés permet de conserver une des logiques actuelles du quotient conjugal : l'avantage fiscal accordé aux couples mariés ou pacsés est censé préserver leur capacité contributive relative.

Les mécanismes ci-dessous permettent, d'une part, d'assurer une égalité de traitement à l'ensemble des couples unis juridiquement quelles que soient leurs configurations familiales ou salariales et, **d'autre part, d'instituer une redistribution intra-couples juridiquement unis en favorisant par ce biais davantage la biactivité des couples que ne le fait l'actuel quotient conjugal.**

2.1 Traitement fiscal forfaitaire

Ces mécanismes permettent un traitement indifférencié en matière fiscale en fonction des revenus de chacun, ce qui modifie grandement l'approche actuelle, proportionnelle aux revenus. Dans cette optique, le crédit d'impôt bénéficie potentiellement à tous les foyers fiscaux alors qu'une réduction ou un abattement ne touche que les foyers déjà imposables, à l'instar du quotient conjugal.

2.1.1 Instauration d'un crédit d'impôt forfaitaire de 240€ par conjoint

Le crédit d'impôt a la caractéristique d'être restituable, au contraire de la réduction d'impôt. Par ce biais, il constitue un avantage indéniable pour les premiers déciles de niveau de vie. En effet, grâce à ce mécanisme, la quasi-totalité des premier et deuxième déciles de niveau de vie (respectivement 98% et 90%) profiterait d'une suppression du quotient conjugal (tableau 9).

De manière globale, près des $\frac{3}{4}$ des ménages mariés ou pacsés verraient leur revenu disponible augmenter de près de 510€ en moyenne. En revanche, le quart restant verrait son revenu disponible diminuer de plus de 1 400€ en moyenne. **Cette politique est redistributive verticalement dans la mesure où elle favorise avant tout les foyers modestes au détriment de ceux aux revenus élevés,** le crédit d'impôt étant perçu par l'ensemble des foyers unis juridiquement, notamment ceux qui n'étaient pas imposables auparavant et ne bénéficiaient ainsi pas des effets du quotient conjugal. En effet, la proportion de couples mariés ou pacsés perdants à l'imposition séparée et la valeur moyenne de la perte augmentent avec les revenus de ceux-ci. Ainsi, **les premiers déciles subissent une perte annuelle moyenne inférieure à 500€ tandis que celle-ci est supérieure à 1 000€ dans les déciles élevés,** avec un pic de près de 3 000€ pour le dernier décile de niveau de vie initial. Ce mécanisme de crédit d'impôt permet un transfert de revenus des plus hauts déciles vers les plus faibles en redistribuant le surplus d'impôt collecté auprès des ménages aisés après

⁴⁷ Comme précisé auparavant, les mesures simulées assurent un rendement constant de l'impôt mais ne sont pas parfaitement neutres sur les finances publiques dans la mesure où elles modifient les prestations (RSA). L'effet sur le revenu disponible des ménages, d'un point de vue agrégé, se révèle souvent non nul, même si très faible.

individualisation aux ménages plus modestes. Les ménages non imposés à la fois en imposition conjointe et imposition séparée auraient un gain net puisque ce crédit leur serait également versé.

Le gain à l'individualisation des déclarations fiscales aurait au travers d'un mécanisme de compensation par un crédit d'impôt une tendance décroissante en fonction des revenus (graphique 5). Les 8 premiers déciles auraient ainsi un gain net à voir leurs revenus imposés séparément. En revanche, dans les derniers déciles, l'octroi du crédit ne suffit pas à compenser la perte d'une part supplémentaire au titre de la « charge » du conjoint et ce malgré l'optimisation d'affectation des ressources non individuels (revenus communs de capitaux mobiliers et fonciers et personnes à charge). Ainsi, la perte à l'imposition séparée s'élèverait à plus de 2,1 Mds€ pour les couples juridiquement unis appartenant au dernier décile de niveau de vie initial.

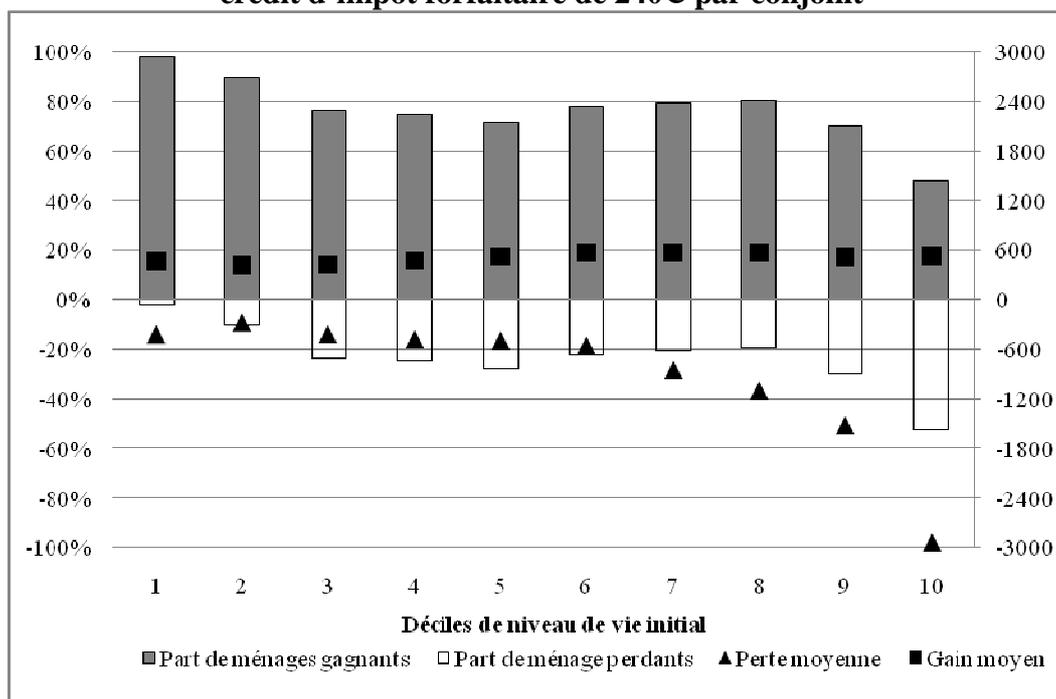
**Tableau 9. Gains et pertes selon le décile de niveau de vie
crédit d'impôt forfaitaire de 240 € par conjoint**

Décile de niveau de vie	Ménages perdants				Ménages gagnants				Effet net du décile (en Md€)
	Part de perdants (en %)	Perte moyenne par ménage perdant (en €/an)	Perte en Md€	Perte en pourcentage de revenu disponible (en %)	Part de gagnants (en %)	Gain moyen par ménage gagnant (en €/an)	Gain en Md€	Gain en pourcentage de revenu disponible (en %)	
1	-2%	ns	0,00	-3,06%	98%	459	0,25	2,70%	+0,24
2	-10%	-273	-0,03	-1,32%	90%	413	0,34	1,96%	+0,32
3	-23%	-417	-0,10	-1,88%	76%	426	0,33	1,69%	+0,23
4	-25%	-479	-0,11	-1,89%	75%	472	0,34	1,62%	+0,23
5	-28%	-495	-0,16	-1,73%	72%	520	0,43	1,64%	+0,27
6	-22%	-554	-0,15	-1,69%	78%	566	0,55	1,62%	+0,40
7	-21%	-850	-0,24	-2,26%	79%	564	0,61	1,44%	+0,37
8	-19%	-1100	-0,30	-2,56%	81%	562	0,64	1,27%	+0,34
9	-30%	-1522	-0,66	-2,78%	70%	512	0,52	0,99%	-0,14
10	-52%	-2942	-2,54	-2,85%	48%	522	0,41	0,70%	-2,13
Ensemble	26%	-1 418	-4,30	-2,34%	74%	509	4,42	1,50%	0,12

Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine.

Source : Modèle Saphir, basé sur ERFIS 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor.

**Graphique 5. Part de ménages perdants ou gagnants et pertes et gains moyens par an par décile de niveau de vie
crédit d'impôt forfaitaire de 240€ par conjoint**



Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine.

Source : Modèle Saphir, basé sur ERFIS 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor.

Cette mesure permettrait de diminuer la proportion de ménages qui, du fait de l'imposition séparée, deviendrait imposable (2% contre 8% dans le cadre d'une individualisation des déclarations sans avantage spécifique, voir tableau 10). En effet, **les ménages étant faiblement imposables dans les tous premiers déciles, la probabilité que le crédit d'impôt soit supérieur au montant d'impôt sur le revenu à payer dû à l'individualisation par ces premiers déciles est élevée**, dans la mesure où il est fixé de sorte que l'ensemble des gains de recettes fiscales, collecté principalement dans les hauts déciles, soit réparti au sein des couples mariés ou pacsés.

Près de 70% des couples mariés ou pacsés sans enfant profiteraient d'une imposition séparée pour un gain moyen de revenu disponible d'environ 530€. Mais ce sont les familles avec enfants qui gagnent en grande majorité (plus de 80%) et dans leur ensemble à l'imposition séparée avec un gain moyen oscillant entre 400€ et plus de 520€ selon le nombre d'enfants mineurs à charge. **Le gain moyen décroît néanmoins avec le nombre d'enfants**. Ainsi le gain pour une famille de 3 enfants ou plus est inférieur de 20% à celui d'un couple marié ou pacsé ayant un enfant, le maintien du quotient familial prenant le pas sur la suppression du quotient conjugal.

**Tableau 10. Variation du revenu disponible selon le nombre d'enfants
crédit d'impôt forfaitaire de 240€ par conjoint**

Nombre d'enfants de moins de 18 ans à charge	Couples perdants					Couples gagnants				Effet net (Mds€)
	Couples devenus imposables en %	en millions	en %	Perte moyenne (€/an)	Perte (Mds€)	en millions	en %	Gain moyen (€/an)	Gain (Mds€)	
0	2%	2,3	31%	-1 355	-3,08	4,9	68%	531	2,64	-0,45
1	1%	0,3	17%	-1 820	-0,52	1,4	83%	517	0,73	+0,20
2	1%	0,3	16%	-1 370	-0,43	1,6	84%	477	0,78	+0,34
3 et plus	2%	0,2	18%	-1 704	-0,26	0,7	81%	411	0,28	+0,02
Ensemble des couples mariés/pacsés	2%	3,0	26%	-1 418	-4,30	8,7	74%	509	4,42	+0,12

Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine.

Source : Modèle Saphir, basé sur ERF5 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor.

2.1.2 Instauration d'une réduction d'impôt forfaitaire de 465€ par conjoint en union juridique

À la différence du crédit d'impôt, la réduction d'impôt n'est pas restituable. Ainsi, les individus non imposés ne verraient pas leur situation améliorer du fait de la création d'un avantage fiscal spécifique.

Cet outil est ainsi moins redistributif verticalement que le mécanisme de crédit d'impôt. Il privilégierait ainsi les déciles de niveau de vie intermédiaires à aisés.

La proportion de ménages gagnants à la suppression du quotient conjugal serait ainsi plus faible que dans le cadre de l'instauration d'un crédit d'impôt forfaitaire. Ainsi, **légèrement plus de la moitié des couples mariés ou pacsés verraient leur revenu disponible augmenter de près de 685€ en moyenne, contre une baisse annuelle moyenne de l'ordre de 1 180€ pour 30% des foyers en union juridique**(tableau 11). En particulier, les ménages des premiers déciles, en général faiblement voire non imposés, connaîtraient un faible gain à l'imposition séparée dans le cadre d'une réduction d'impôt (seuls respectivement 1% et 4% des ménages seraient gagnants, voir graphique 6) alors que la proportion de gagnants serait quasi maximale en cas d'instauration d'un crédit d'impôt (resp. 98% et 90%). Associé aux autres mécanismes fiscaux qui peuvent engendrer des pertes à l'individualisation (décote, prime pour l'emploi notamment), ceci explique que les premiers déciles soient globalement perdants dans ce scénario.

**Tableau 11. Gains et pertes selon le décile de niveau de vie
réduction d'impôt forfaitaire de 465€ par conjoint**

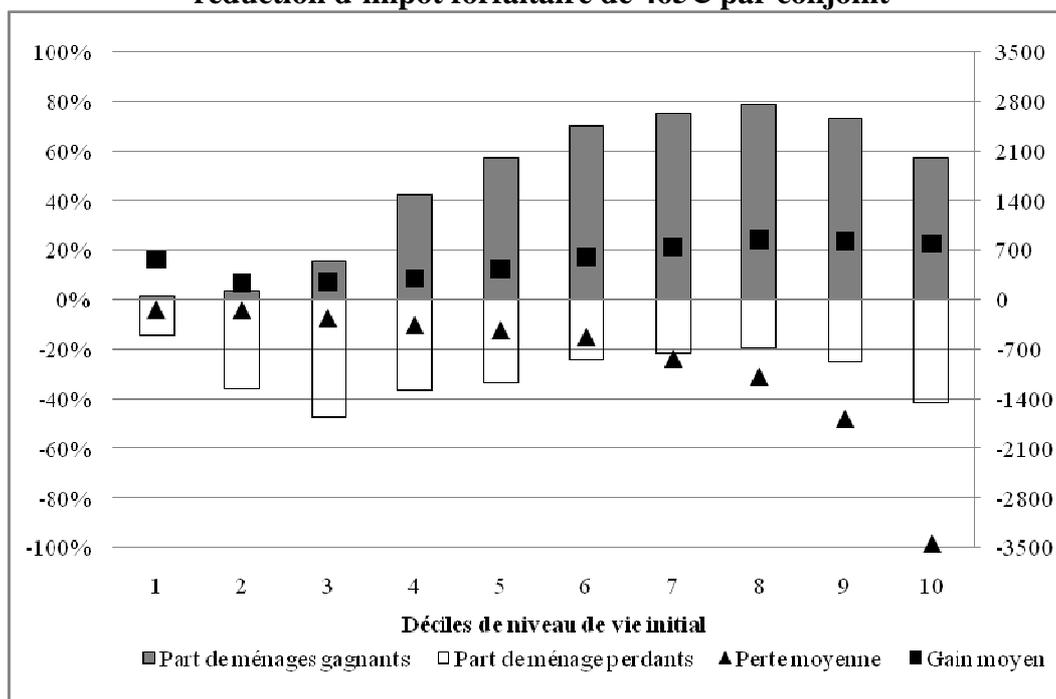
Décile de niveau de vie	Ménages perdants				Ménages gagnants				Effet net du décile (en Md€)
	Part de perdants (en %)	Perte moyenne par ménage perdant (en €/an)	Perte en Md€	Perte en pourcentage de revenu disponible (en %)	Part de gagnants (en %)	Gain moyen par ménage gagnant (en €/an)	Gain en Md€	Gain en pourcentage de revenu disponible (en %)	
1	-14%	-148	-0,01	-0,77%	1%	ns	0,00	2,23%	-0,01
2	-36%	-153	-0,05	-0,67%	4%	232	0,01	1,01%	-0,04
3	-47%	-264	-0,12	-1,14%	15%	251	0,04	0,93%	-0,09
4	-37%	-367	-0,13	-1,41%	42%	301	0,12	0,98%	-0,01
5	-33%	-439	-0,17	-1,53%	57%	429	0,28	1,31%	+0,11
6	-24%	-530	-0,16	-1,62%	70%	598	0,53	1,66%	+0,37
7	-21%	-837	-0,24	-2,23%	75%	739	0,75	1,85%	+0,51
8	-20%	-1090	-0,30	-2,55%	79%	843	0,94	1,87%	+0,64
9	-25%	-1683	-0,62	-3,10%	73%	833	0,88	1,58%	+0,26
10	-42%	-3449	-2,38	-3,31%	57%	786	0,75	1,05%	-1,64
Ensemble	30%	-1 181	-4,19	-2,02%	54%	685	4,30	1,52%	0,11

Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine

Source : Modèle Saphir, basé sur ERFS 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor

Le gain est globalement croissant avec le niveau de vie, à l'exception des deux derniers déciles (graphique 6). **Les premiers déciles ainsi que le dernier subiraient une perte nette à l'individualisation séparée avec pour le dernier décile une perte totale avoisinant les 1,7 Md€. A contrario, les déciles de niveau de vie intermédiaires connaîtraient un gain net à l'imposition séparée ; le décile 8 profiterait le plus du mécanisme de hausse de revenu disponible (près de 80% des ménages appartenant à ce décile verraient leur revenu disponible augmenter) induisant un gain net du décile de 640 M€.**

Graphique 6. Part de ménages perdants ou gagnants et pertes et gains moyens par an par décile de niveau de vie réduction d'impôt forfaitaire de 465€ par conjoint



Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine

Source : Modèle Saphir, basé sur ERF5 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor

L'effet global de l'individualisation de l'impôt sur le revenu est lié à la composition du ménage.

Dans le cadre de l'implémentation d'une réduction d'impôt forfaitaire, **les ménages qui perdent le plus fréquemment à l'imposition séparée sont les couples avec 3 enfants ou plus** (plus de 45% des ménages ayant cette structure famille subiraient une baisse de revenu disponible supérieure en moyenne à 700€, voir tableau 12). La perte annuelle moyenne est néanmoins décroissante avec la taille de la famille, le maintien du quotient familial prenant le pas sur la suppression du quotient conjugal.

La tendance est inverse en ce qui concerne les gains à l'imposition séparée selon le nombre d'enfants mineurs à charge. Le gain est décroissant en fonction de la taille du ménage. Ainsi 66% des couples avec 1 enfant verraient leur revenu disponible augmenter en moyenne de près de 700€ alors que seulement 30% des couples avec au moins 3 enfants profiteraient de l'imposition séparée à hauteur de 500€/an.

L'instauration d'une réduction d'impôt forfaitaire ne modifierait pas le phénomène de réduction de la proportion de couples devenus imposables après modification du mode d'imposition par rapport au crédit d'impôt, même s'il est moindre. Ainsi 4% des couples juridiquement unis deviendraient imposables après individualisation et compensation par une réduction d'impôt contre 8% en l'absence de compensation.

**Tableau 12. Variation du revenu disponible selon le nombre d'enfants
réduction d'impôt forfaitaire de 465€ par conjoint**

Nombre d'enfants de moins de 18 ans à charge	Couples perdants					Couples gagnants				Effet net (Mds€)
	Couples devenus imposables en %	en millions	en %	Perte moyenne (€/an)	Perte (Mds€)	en millions	en %	Gain moyen (€/an)	Gain (Mds€)	
0	5%	2,3	32%	-1 300	-2,99	3,7	51%	713	2,65	-0,34
1	2%	0,4	21%	-1 396	-0,51	1,1	66%	689	0,77	+0,26
2	1%	0,5	26%	-846	-0,42	1,2	61%	631	0,75	+0,33
3 et plus	1%	0,4	46%	-702	-0,27	0,2	30%	506	0,13	-0,15
Ensemble des couples mariés/pacsés	4%	3,5	30%	-1 181	-4,19	6,3	54%	685	4,30	+0,11

Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine

Source : Modèle Saphir, basé sur ERF5 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor

2.1.3 Application d'un abattement forfaitaire de 2 354€ par conjoint sur le revenu brut global

L'abattement est déduit de manière forfaitaire sur le revenu brut global de chaque conjoint, c'est-à-dire sur la somme de leurs revenus individuels, nette des abattements spécifiques, en prenant en compte les éventuels revenus communs et des personnes à charge selon la convention issue de l'optimisation fiscale. Ce mode d'application de l'abattement confère un traitement homogène selon la nature des revenus des conjoints.

*

L'individualisation serait bénéfique pour plus de la moitié des ménages, qui verraient leur impôt diminuer en moyenne de 650€ par an (tableau B). Une perte liée à l'imposition séparée concernerait environ 30% des couples mariés ou pacsés à hauteur de 1 130€ par an en moyenne. La perte brute à l'individualisation avec abattement (de l'ordre de 4 Mds€) est inférieure à celle simulée dans le cadre d'une réduction d'impôt (4,2 Mds€) dans la mesure où ces mécanismes fiscaux ne s'appliquent pas au même niveau de calcul de l'impôt.

En termes redistributifs, l'effet est similaire au cas d'une réduction d'impôt. **Les 4 premiers déciles ainsi que le dernier subiraient une perte nette tandis que les déciles intermédiaires auraient un gain net à l'individualisation.** La perte est plus importante dans les très hauts déciles de niveau de vie, avec une perte nette de 1,2 Md€ dans le dernier.

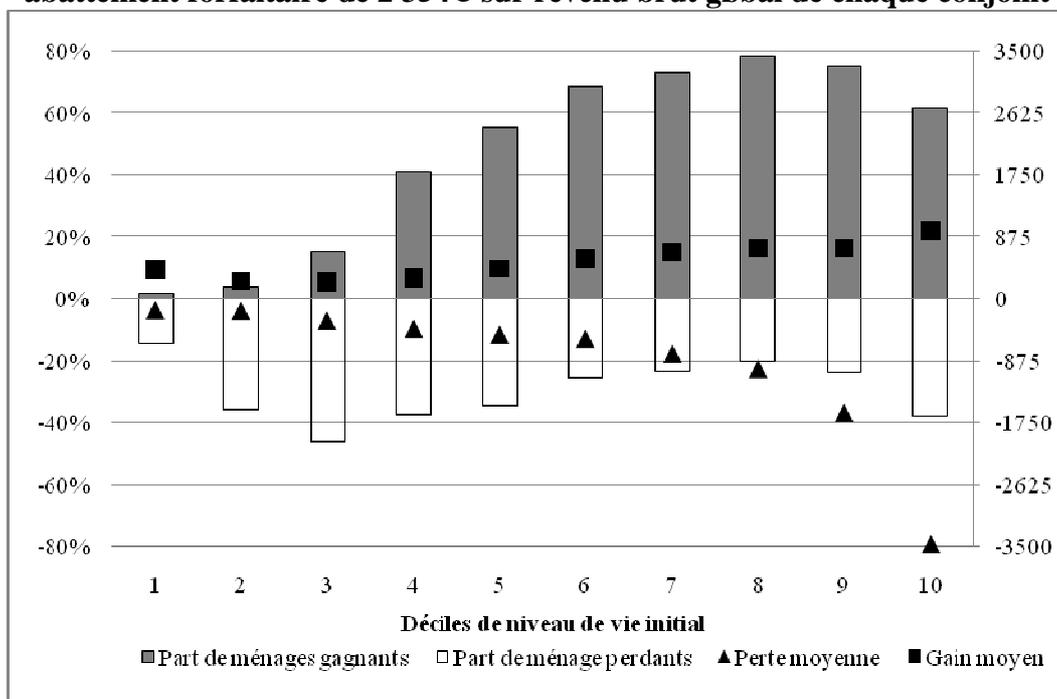
**Tableau 13. Gains et pertes selon le décile de niveau de vie
abattement forfaitaire de 2 354€ sur revenu brut gbbal de chaque conjoint**

Décile de niveau de vie	Ménages perdants				Ménages gagnants				Effet net du décile (en Md€)
	Part de perdants (en %)	Perte moyenne par ménage perdant (en €/an)	Perte en Md€	Perte en pourcentage de revenu disponible (en %)	Part de gagnants (en %)	Gain moyen par ménage gagnant (en €/an)	Gain en Md€	Gain en pourcentage de revenu disponible (en %)	
1	-15%	-150	-0,01	-0,73%	2%	417	0,00	1,72%	-0,01
2	-36%	-161	-0,05	-0,69%	4%	247	0,01	1,12%	-0,05
3	-46%	-299	-0,14	-1,28%	15%	235	0,04	0,88%	-0,10
4	-38%	-415	-0,15	-1,58%	41%	292	0,11	0,96%	-0,03
5	-35%	-498	-0,20	-1,72%	55%	422	0,27	1,31%	+0,07
6	-26%	-558	-0,18	-1,70%	69%	561	0,48	1,58%	+0,30
7	-23%	-769	-0,24	-2,04%	73%	657	0,65	1,66%	+0,41
8	-20%	-983	-0,28	-2,29%	78%	710	0,79	1,59%	+0,51
9	-24%	-1606	-0,55	-2,96%	75%	714	0,77	1,36%	+0,22
10	-38%	-3464	-2,17	-3,29%	61%	953	0,97	1,22%	-1,20
Ensemble	30%	-1 126	-3,98	-1,99%	54%	651	4,09	1,41%	0,11

Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine.

Source : Modèle Saphir, basé sur ERFS 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor.

**Graphique 7. Part de ménages perdants ou gagnants et pertes et gains moyens par an
par décile de niveau de vie
abattement forfaitaire de 2 354€ sur revenu brut gbbal de chaque conjoint**



Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine.

Source : Modèle Saphir, basé sur ERFS 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor.

Comme dans la configuration d'une réduction d'impôt, les ménages les plus perdants en proportion sont les couples mariés ou pacsés ayant 3 enfants ou plus. La proportion de couples perdants est croissante avec le nombre d'enfants mineurs à charge (tableau 14). La perte moyenne est néanmoins décroissante avec le nombre d'enfants. Ainsi, environ 23% des couples avec un enfant verraient leur revenu disponible diminuer d'environ 1 300€ en moyenne alors que 50% des couples avec 3 enfants et plus auraient une perte moyenne avoisinant 650€.

**Tableau 14. Variation du revenu disponible selon le nombre d'enfants
abattement forfaitaire de 2 354€ sur revenu brut gbbal de chaque conjoint**

Nombre d'enfants de moins de 18 ans à charge	Couples perdants					Couples gagnants				Effet net (Mds€)
	Couples devenus imposables en %	en millions	en %	Perte moyenne (€/an)	Perte (Mds€)	en millions	en %	Gain moyen (€/an)	Gain (Mds€)	
0	5%	2,2	31%	-1 268	-2,82	3,7	52%	701	2,62	-0,19
1	4%	0,4	23%	-1 272	-0,49	1,1	66%	634	0,70	+0,22
2	2%	0,5	26%	-789	-0,41	1,2	61%	555	0,66	+0,26
3 et plus	2%	0,4	49%	-641	-0,26	0,2	28%	439	0,10	-0,16
Ensemble des couples mariés/pacsés	4%	3,5	30%	-1 126	-3,98	6,3	54%	651	4,09	+0,11

Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine

Source : Modèle Saphir, basé sur ERFS 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor

2.2 Traitement fiscal proportionnel

Il consiste en un abattement d'un pourcentage de revenu total déclaré par chaque individu, i.e. la somme des revenus individuels déclarés, ainsi que les éventuels revenus communs et revenus des personnes à charge affectés selon les conventions issues de l'optimisation fiscale sans prise en compte des abattements appliqués automatiquement sur ces différents revenus par l'administration fiscale. Le niveau d'abattement est alors défini de sorte que le coût de la mesure soit nul pour l'impôt sur le revenu. L'abattement ainsi calculé est déduit in fine au niveau du revenu brut global, i.e. sur les revenus déclarés nets des abattements spécifiques. Ce mode de calcul permet de traiter l'ensemble des sources de revenus individuels (salaires, pensions, revenus de capitaux) de manière égale. Cet abattement peut être plafonné ou non, afin de limiter ou non l'économie d'impôt pour les derniers déciles de revenus.

2.2.1 Application d'un abattement proportionnel non plafonné de 3,63% du revenu total déclaré

Ce mécanisme apparaît peu redistributif verticalement dans la mesure où l'absence de plafond permet un gain pour les hauts revenus, et notamment les déciles 6 à 9 (tableau 15 et graphique 8). Le dernier décile connaît néanmoins une perte nette à l'individualisation de l'impôt sur le revenu, bien que cette perte soit nettement inférieure à celle subie par les premiers déciles de niveau de vie (30 M€ de perte pour le dernier décile contre une perte supérieure à 80M€ pour les 2^{me} à 4^{eme} déciles). L'instauration d'un abattement permettrait d'avoir une proportion dominante de gagnants à l'imposition séparée : 52% des couples mariés ou pacsés verraient ainsi leur revenu disponible augmenter après individualisation de l'impôt de près de 700€ en moyenne tandis que pour 34% des couples, l'imposition séparée se traduirait par une chute de leur revenu disponible d'environ 1 030€ en moyenne par an. **La redistribution apparaît ainsi s'opérer principalement entre ménages de même décile de niveau de vie, selon que les revenus à l'intérieur du couple diffèrent sensiblement ou non.**

Sur l'ensemble des couples juridiquement unis, environ 6% d'entre eux deviendraient imposables après individualisation des déclarations fiscales (tableau 16). Ce niveau est supérieur aux mécanismes envisagés précédemment.

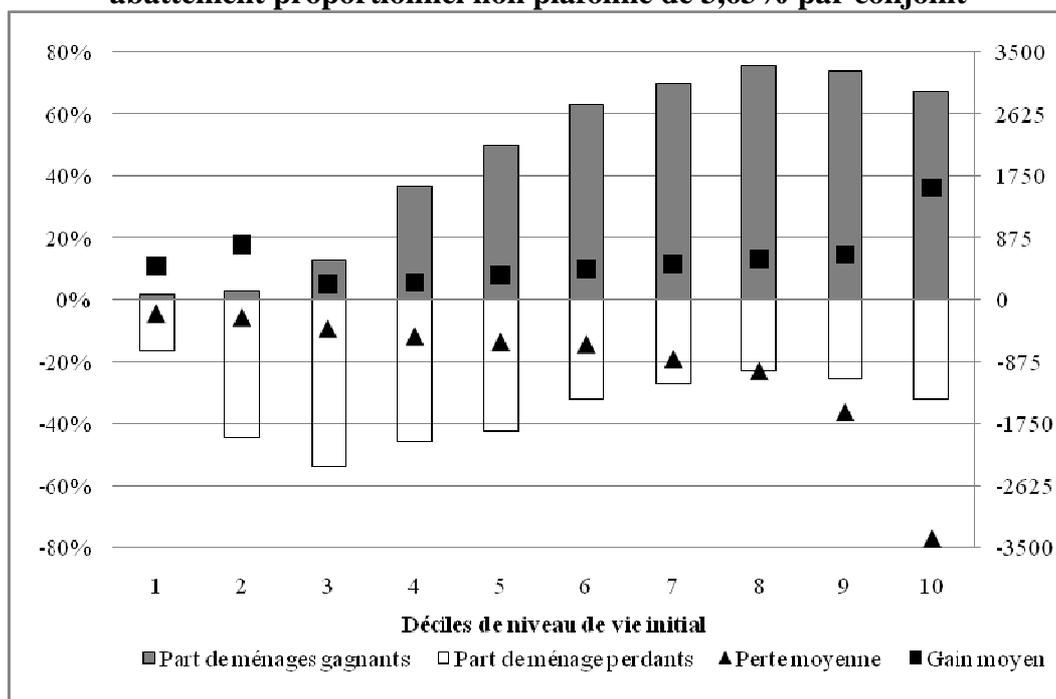
**Tableau 15. Gains et pertes selon le décile de niveau de vie
abattement proportionnel non plafonné de 3,63% par conjoint**

Décile de niveau de vie	Ménages perdants				Ménages gagnants				Effet net du décile (en Md€)
	Part de perdants (en %)	Perte moyenne par ménage perdant (en €/an)	Perte en Md€	Perte en pourcentage de revenu disponible (en %)	Part de gagnants (en %)	Gain moyen par ménage gagnant (en €/an)	Gain en Md€	Gain en pourcentage de revenu disponible (en %)	
1	-16%	-188	-0,02	-0,95%	2%	464	0,00	1,59%	-0,01
2	-45%	-243	-0,10	-1,13%	3%	778	0,02	4,05%	-0,08
3	-54%	-401	-0,22	-1,74%	13%	220	0,03	0,82%	-0,19
4	-46%	-508	-0,22	-1,96%	37%	247	0,09	0,81%	-0,13
5	-42%	-588	-0,29	-2,04%	50%	342	0,20	1,06%	-0,09
6	-32%	-619	-0,25	-1,90%	63%	435	0,34	1,22%	+0,10
7	-27%	-827	-0,31	-2,21%	70%	500	0,47	1,25%	+0,16
8	-23%	-1001	-0,33	-2,36%	75%	580	0,62	1,27%	+0,29
9	-25%	-1582	-0,58	-2,97%	74%	641	0,68	1,18%	+0,10
10	-32%	-3369	-1,78	-3,40%	67%	1 578	1,75	1,61%	-0,03
Ensemble	34%	-1 030	-4,09	-2,26%	52%	694	4,21	1,16%	0,12

Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine.

Source : Modèle Saphir, basé sur ERFS 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor.

**Graphique 8. Part de ménages perdants ou gagnants et pertes et gains moyens par an par décile de niveau de vie
abattement proportionnel non plafonné de 3,63% par conjoint**



Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine.

Source : Modèle Saphir, basé sur ERFS 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor.

Les couples mariés ou pacsés ayant un ou deux enfants verraient leur revenu disponible augmenter suite à la mesure tandis que les couples n'ayant pas d'enfant ou ayant au moins 3 enfants subiraient une perte nette à l'imposition séparée respectivement de l'ordre de 0,4 Md€ et 0,05 Md€. En effet, la moitié des familles de 3 enfants et plus subiraient une baisse de leur revenu disponible de plus de 500€ en moyenne suite à la suppression du quotient conjugal alors que la perte serait de l'ordre de 1 200€ pour 36% des couples unis juridiquement sans enfants à charge. Dès lors que les ménages ont des enfants, la part de couples qui bénéficient de la mesure d'individualisation diminue à mesure que le nombre d'enfants augmente. Ainsi, plus de 60 % des couples avec un enfant voient leur revenu disponible après individualisation augmenter alors que cette proportion s'élève seulement à 27% pour les couples ayant 3 enfants ou plus.

**Tableau 16. Variation du revenu disponible selon le nombre d'enfants
abattement proportionnel non plafonné de 3,63% par conjoint**

Nombre d'enfants de moins de 18 ans à charge	Couples perdants					Couples gagnants				Effet net (Mds€)
	Couples devenus imposables en %	en millions	en %	Perte moyenne (€/an)	Perte (Mds€)	en millions	en %	Gain moyen (€/an)	Gain (Mds€)	
0	8%	2,6	36%	-1 182	-3,05	3,6	49%	732	2,62	-0,43
1	5%	0,4	25%	-1 107	-0,47	1,1	64%	667	0,73	+0,26
2	4%	0,5	28%	-653	-0,36	1,2	60%	592	0,69	+0,34
3 et plus	3%	0,4	50%	-514	-0,22	0,2	27%	733	0,17	-0,05
Ensemble des couples mariés/pacsés	6%	4,0	34%	-1 030	-4,09	6,1	52%	694	4,21	+0,12

Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine.

Source : Modèle Saphir, basé sur ERFS 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor.

2.2.2 Application d'un abattement proportionnel à hauteur de 4,7% du revenu total déclaré plafonné à 3 200€ par conjoint

Dans une optique de redistribution verticale, on peut imaginer de plafonner l'abattement proportionnel accordé aux couples unis juridiquement, de façon à faire contribuer plus fortement le dernier décile (voir section précédente).

Dans le cadre d'un raisonnement à rendement d'impôt constant, le plafonnement de l'abattement proportionnel conduit à un pourcentage d'abattement significativement plus élevé que l'abattement non plafonné.

Le plafonnement de l'abattement à hauteur de 6 400€ par couple uni juridiquement ne modifie que marginalement la redistribution de la mesure, à l'exception du dernier décile. Ainsi, 33% des couples mariés ou pacsés verraient leur revenu disponible diminuer contre 34% sans plafond avec une perte moyenne supérieure (tableau 17). L'imposition séparée induirait une perte moyenne annuelle de 1 080€ dans un scénario d'abattement plafonné contre 1 030€ en moyenne dans un scénario d'abattement non plafonné. **Le plafond permet toutefois d'augmenter la part de ménages qui bénéficient de l'imposition séparée pour un gain moyen cependant plus faible (687€ en moyenne contre 694€ selon un mécanisme d'abattement non plafonné).** Le dernier décile est davantage perdant dans ce scénario avec une perte nette de 700 M€ (graphique9).

**Tableau 17. Gains et pertes selon le décile de niveau de vie
abattement proportionnel plafonné de 4,7% par conjoint**

Décile de niveau de vie	Ménages perdants				Ménages gagnants				Effet net du décile (en Md€)
	Part de perdants (en %)	Perte moyenne par ménage perdant (en €/an)	Perte en Md€	Perte en pourcentage de revenu disponible (en %)	Part de gagnants (en %)	Gain moyen par ménage gagnant (en €/an)	Gain en Md€	Gain en pourcentage de revenu disponible (en %)	
1	-16%	-182	-0,02	-0,92%	2%	462	0,00	2,06%	-0,01
2	-43%	-231	-0,09	-1,07%	3%	281	0,01	1,32%	-0,09
3	-53%	-386	-0,21	-1,68%	13%	234	0,03	0,87%	-0,18
4	-44%	-490	-0,21	-1,89%	38%	266	0,10	0,88%	-0,11

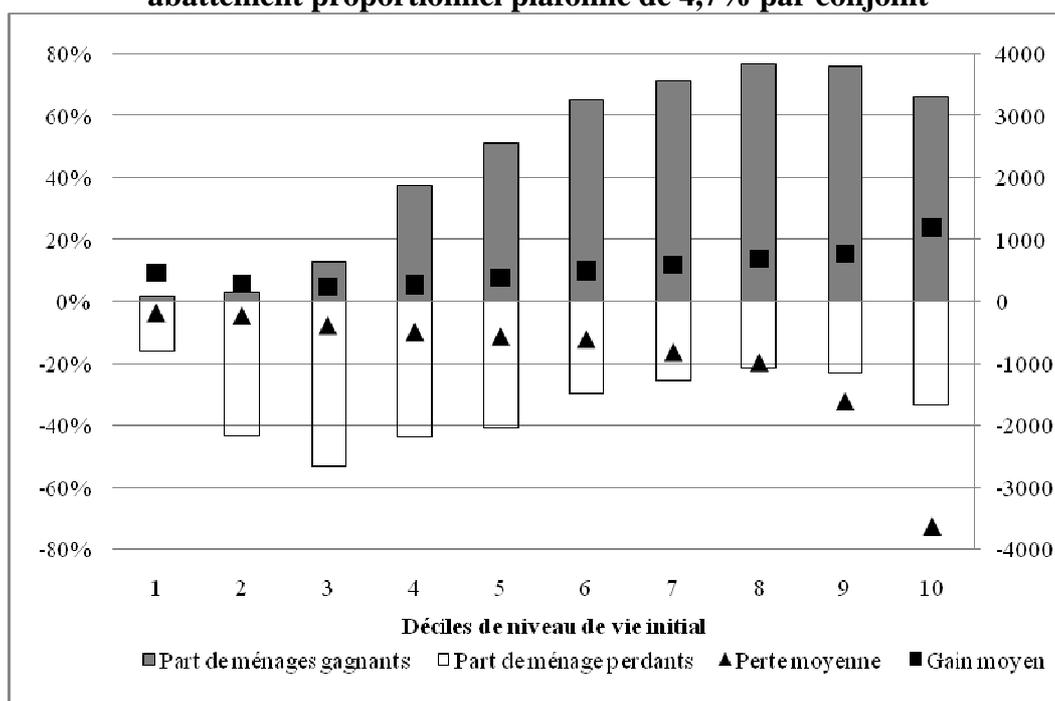
5	-41%	-567	-0,27	-1,97%	51%	378	0,22	1,16%	-0,04
6	-30%	-608	-0,23	-1,86%	65%	494	0,40	1,37%	+0,18
7	-25%	-817	-0,28	-2,19%	71%	590	0,57	1,47%	+0,29
8	-22%	-984	-0,30	-2,32%	77%	692	0,76	1,52%	+0,45
9	-23%	-1611	-0,54	-3,01%	76%	771	0,85	1,43%	+0,31
10	-33%	-3631	-2,00	-3,43%	66%	1 199	1,30	1,50%	-0,70
Ensemble	33%	-1 082	-4,14	-2,14%	53%	687	4,24	1,38%	0,11

Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine.

Source : Modèle Saphir, basé sur ERFS 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor.

Le schéma est similaire concernant l'impact de l'imposition séparée selon la configuration familiale que l'abattement soit plafonné ou non (tableau 18). La perte est ainsi d'autant plus faible que le ménage compte beaucoup de membres. Le niveau de perte moyen est décroissant avec le nombre d'enfants mineurs à charge avec une perte moyenne de 1 200€ pour les couples avec 0 ou 1 enfant contre 00€ pour les couples avec 3 enfants mineurs ou plus à charge.

**Graphique 9. Part de ménages perdants ou gagnants et pertes et gains moyens par an par décile de niveau de vie
abattement proportionnel plafonné de 4,7% par conjoint**



Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine.

Source : Modèle Saphir, basé sur ERFS 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor.

**Tableau 18. Variation du revenu disponible selon le nombre d'enfants
abattement proportionnel plafonné de 4,7% par conjoint**

Nombre d'enfants de moins de 18 ans à charge	Couples perdants					Couples gagnants				Effet net (Mds€)
	Couples devenus imposables en %	en millions	en %	Perte moyenne (€/an)	Perte (Mds€)	en millions	en %	Gain moyen (€/an)	Gain (Mds€)	
0	7%	2,5	34%	-1 219	-3,01	3,7	50%	725	2,65	-0,36
1	5%	0,4	24%	-1 204	-0,49	1,1	65%	671	0,74	+0,25
2	3%	0,5	27%	-729	-0,39	1,2	61%	613	0,72	+0,34
3 et plus	3%	0,4	49%	-600	-0,25	0,2	28%	537	0,13	-0,12
Ensemble des couples mariés/pacsés	6%	3,8	33%	-1 082	-4,14	6,2	53%	687	4,24	+0,11

Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine.

Source : Modèle Saphir, basé sur ERFIS 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor.

3) **Redistribution de la plus-value fiscale générée par la suppression du quotient conjugal aux couples mariés ou pacsés dont l'un des membres a des revenus individuels modestes**

A des fins d'imposition au titre des capacités contributives, le système actuel de quotient conjugal bénéficie davantage aux couples au sein desquels la différence de revenus individuels est importante, présupposant ainsi que le conjoint aux revenus moindres représente une personne à charge pour le conjoint aux revenus plus importants. L'analyse ci-après restreint l'avantage spécifique accordé aux couples unis juridiquement en ne redistribuant la plus-value fiscale de la suppression du QC qu'aux seuls couples mono-actifs, c'est-à-dire dont l'un des membres ne dispose que d'un revenu nul ou inférieur à un certain seuil. Deux seuils arbitraires sont retenus : le premier est égal à 0,3 Smic et correspond au seuil plancher des revenus annuels d'activité pour le versement de la prime pour l'emploi⁴⁸ ; le second est égal à 1 Smic (de façon à élargir le nombre de ménages potentiels se voyant attribuer un avantage fiscal).

L'interprétation des résultats de tels mécanismes doit être faite avec prudence, dans la mesure où ces mécanismes introduisent des effets de seuil non négligeables (qui ne sont pas traités ici⁴⁹), où ils renforcent les désincitations à la biactivité, et où ils réduisent fortement le champ des ménages potentiellement avantagés fiscalement (à un peu plus d'un quart ou de la moitié des ménages unis juridiquement). Les résultats présentés le sont donc à titre très illustratif.

Les mécanismes de redistribution retenus (crédit d'impôt, abattement forfaitaire ou proportionnel) présentent des caractéristiques redistributives différentes de celles du quotient conjugal, dans la mesure où la population cible retenue (i.e. l'ensemble des couples mariés ou pacsés et mono-actifs) a des caractéristiques sociodémographiques différentes de celles de l'ensemble des couples mariés ou pacsés.

3.1 Champ fixé à un des deux conjoints ayant un revenu individuel inférieur à 0,3 SMIC

L'objectif de ce mécanisme est d'assurer une réduction des charges fiscales pour les couples monoactifs au sens de la PPE et dont l'un des conjoints peut alors être considéré comme à charge. Ainsi, **seuls les couples mariés ou pacsés dont un seul des membres touche une rémunération inférieure à 0,3 Smic se voient attribuer un avantage fiscal⁵⁰.**

Pour des raisons pratiques, **nous nous restreignons ici au seul crédit d'impôt.** En effet, sur les 11,7 millions de couples mariés ou pacsés, seuls 3,2 millions (soit un peu plus d'un quart) entrent dans ce champ. De plus, une large majorité de ces couples se situe dans les premiers déciles de niveau de vie (tableau 19), et seule une très faible proportion d'entre eux ne

⁴⁸ Dans cette analyse, le seuil de 0,3 Smic englobera l'ensemble des revenus individuels et non pas seulement sur les revenus d'activité comme dans le cadre de la PPE.

⁴⁹ Ils pourraient l'être par un mécanisme de lissage, comme le font certains pays.

⁵⁰ Cela signifie que les couples dont les deux membres ont des revenus individuels inférieurs à ce seuil ne seraient éligibles à l'avantage.

pourrait bénéficier d'une réduction d'impôt ou d'un abattement quelconque. Pour permettre une neutralité de la réforme sur les finances publiques, les montants de ces avantages autres que le crédit d'impôt seraient démesurés (pour exemple, une simulation de la réduction d'impôt conduit à un montant de 14 000€ par conjoint).

Tableau 19. Effectifs de couples mariés ou pacsés dont un seul des membres a une rémunération inférieure à 0,3 Smic

Décile de niveau de vie initial	Nombre de ménages en couple marié ou pacsé (en millions)	Nombre de ménages « monoactifs » (en millions)	Part (en %)
1	0,55	0,38	68%
2	0,93	0,61	66%
3	1,00	0,50	49%
4	0,96	0,33	34%
5	1,15	0,30	26%
6	1,25	0,23	18%
7	1,36	0,23	17%
8	1,42	0,19	14%
9	1,44	0,18	12%
10	1,65	0,30	18%
Ensemble	11,73	3,24	28%

Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine.

Lecture : 68% des ménages appartenant au premier décile de niveau de vie initial sont monoactifs.

Source : Modèle Saphir, basé sur ERFS 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor.

*

Ce mécanisme bénéficie davantage aux ménages appartenant aux premiers déciles de niveau de vie. Deux composantes en sont à l'origine :

- le caractère restituable et redistributif du crédit d'impôt
- le champ réduit aux couples monoactifs

*

Pour assurer une neutralité de la réforme sur les recettes d'impôt sur le revenu, le crédit d'impôt s'élèverait à 862€ par conjoint soit 1 724€ par foyer. Après redistribution des recettes fiscales générées par la mesure d'individualisation des déclarations fiscales, plus de la moitié des couples mariés ou pacsés (52%) verraient leur revenu disponible augmenter de 680€ en moyenne (tableau 20). **Ce mécanisme serait redistributif dans la mesure où il bénéficierait principalement aux ménages appartenant aux premiers déciles de niveau de vie.** Ainsi, plus de la moitié des ménages des trois premiers déciles verraient leur revenu disponible augmenter de plus de 1 000€ en moyenne, contre un gain de 490€ pour 22% des couples mariés ou pacsés du dernier décile. L'octroi d'un crédit d'impôt aux couples monoactifs au sens large permettrait pour les ménages des premiers déciles de réduire le coût subi par la réforme d'individualisation du fait d'une part non négligeable de foyers monoactifs dans cette catégorie de revenus ; pour les foyers non imposables, ce crédit d'impôt peut s'apparenter à une allocation. La faible proportion de couples monoactifs à partir du 8^{ème}

décile de niveau de vie explique la perte nette subie par ces derniers, le dernier décile portant à lui seul une perte nette de plus de 2,4 Mds€.

L'instauration d'un crédit d'impôt forfaitaire ne suffirait pas à compenser la réduction de revenu disponible pour 36% des couples mariés ou pacsés. La perte de revenu disponible suite à la réforme serait croissante en fonction du niveau de vie (graphique 10) atteignant près de 2 300€ en moyenne pour les ménages perdants du dernier décile. La proportion de ménages perdants à l'imposition séparée serait divisée par trois au niveau du premier décile grâce à ce mécanisme par rapport au scénario d'individualisation sans mécanisme de compensation.

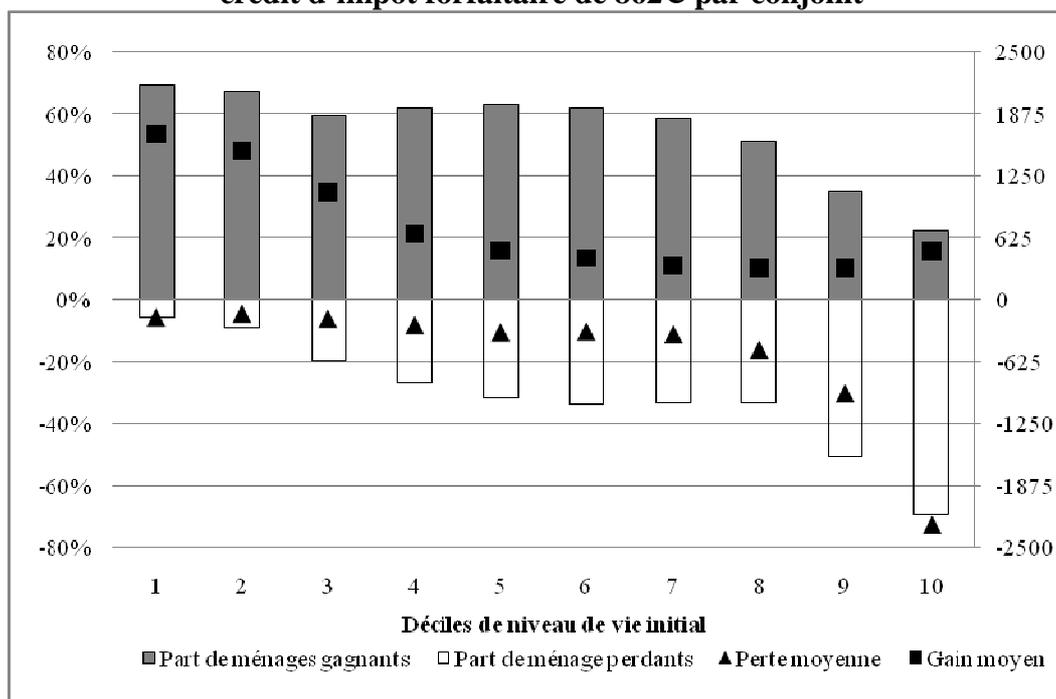
**Tableau 20. Gains et pertes selon le décile de niveau de vie
crédit d'impôt forfaitaire de 862€ pour chaque conjoint**

Décile de niveau de vie	Ménages perdants				Ménages gagnants				Effet net du décile (en Md€)
	Part de perdants (en %)	Perte moyenne par ménage perdant (en €/an)	Perte en Md€	Perte en pourcentage de revenu disponible (en %)	Part de gagnants (en %)	Gain moyen par ménage gagnant (en €/an)	Gain en Md€	Gain en pourcentage de revenu disponible (en %)	
1	-6%	-179	-0,01	-1,51%	69%	1 666	0,64	9,05%	+0,63
2	-9%	-139	-0,01	-0,53%	67%	1 499	0,94	7,06%	+0,93
3	-20%	-190	-0,04	-0,74%	59%	1 079	0,64	4,44%	+0,60
4	-27%	-255	-0,07	-0,91%	62%	664	0,39	2,40%	+0,33
5	-32%	-329	-0,12	-1,05%	63%	497	0,36	1,63%	+0,24
6	-34%	-321	-0,14	-0,92%	62%	419	0,33	1,26%	+0,19
7	-33%	-348	-0,16	-0,89%	59%	343	0,27	0,91%	+0,12
8	-34%	-505	-0,24	-1,15%	51%	320	0,23	0,74%	-0,01
9	-50%	-944	-0,69	-1,70%	35%	324	0,17	0,64%	-0,52
10	-69%	-2269	-2,59	-2,21%	22%	489	0,18	0,63%	-2,41
Ensemble	36%	-974	-4,06	-1,43%	52%	680	4,15	2,61%	0,09

Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine.

Source : Modèle Saphir, basé sur ERFS 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor.

**Graphique 10. Part de ménages perdants ou gagnants et pertes et gains moyens par an par décile de niveau de vie
crédit d'impôt forfaitaire de 862€ par conjoint**



Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine.

Source : Modèle Saphir, basé sur ERFS 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor.

L'intensité de l'impact de l'imposition séparée des couples mariés ou pacsés sur leur revenu disponible varie selon la structure familiale (tableau 21). En effet, la perte à l'imposition séparée est d'autant plus faible que le nombre d'enfants mineurs à charge est élevé. Ainsi, les couples mariés ou pacsés n'ayant pas d'enfant subiraient, par le remplacement du quotient conjugal par un crédit d'impôt forfaitaire, une perte de plus de 2,7 Mds€ contre 0,3 Md€ pour les familles avec plus de 3 enfants. La perte moyenne la plus faible se situerait chez les couples unis juridiquement avec 2 enfants (680€) alors qu'elle serait de plus de 900€ par an pour les autres structures familiales.

De manière globale, les couples unis juridiquement avec au moins 2 enfants verraient leur revenu disponible augmenter à la suite de la réforme de suppression du quotient conjugal. A contrario, ceux ayant 0 ou 1 enfant verraient leur revenu disponible baisser.

**Tableau 21. Variation du revenu disponible selon le nombre d'enfants
crédit d'impôt forfaitaire de 862€ par conjoint**

Nombre d'enfants de moins de 18 ans à charge	Couples perdants					Couples gagnants				Effet net (Mds€)
	Couples devenus imposables en %	en millions	en %	Perte moyenne (€/an)	Perte (Mds€)	en millions	en %	Gain moyen (€/an)	Gain (Mds€)	
0	2%	2,6	36%	-1 058	-2,73	3,8	52%	653	2,46	-0,27
1	2%	0,5	31%	-996	-0,53	0,9	54%	571	0,53	-0,01
2	1%	0,7	37%	-679	-0,49	1,0	50%	640	0,63	+0,14
3 et plus	3%	0,3	39%	-923	-0,31	0,4	50%	1 258	0,53	+0,23
Ensemble des couples mariés/pacsés	2%	4,2	36%	-974	-4,06	6,1	52%	680	4,15	+0,09

Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine.

Lecture : 36% des couples sans enfants mineurs verraient leur revenu disponible baisser de 1058€ en moyenne par an.

Source : Modèle Saphir, basé sur ERF5 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor.

3.2 Champ fixé à au moins un des deux conjoints dispose de revenus individuels inférieurs à 1 SMIC

La fixation du seuil d'éligibilité à l'avantage fiscal à la valeur du SMIC en 2008, soit 12 475€, vise à satisfaire les mêmes objectifs que précédemment tout en élargissant à une population biactive mais modeste. Ainsi, dans ce scénario, **seuls les couples mariés ou pacsés dont au moins un des membres touche une rémunération inférieure au SMIC se verront attribuer l'avantage fiscal spécifique**⁵¹. Ce champ étendu permet d'avantager des foyers modestes dont l'un des membres par exemple travaille à temps partiel.

La quasi-totalité des couples mariés ou pacsés appartenant aux trois premiers déciles de niveaux de vie, entrent dans ce champ (tableau 22).

⁵¹ Il convient de noter que dans cette configuration, un foyer dans lequel les deux conjoints ont des revenus individuels inférieurs au Smic serait éligible à l'avantage spécifique.

Tableau 22. Effectifs de couples mariés ou pacsés dont au moins un des membres touche une rémunération inférieure à 1 Smic

Décile de niveau de vie	Nombre de ménages en couple mariés ou pacsés (en millions)	Nombre de ménages dont l'un des membres a un revenu inférieur au smic (en millions)	Part (en %) dans le champ et par décile
1	0,55	0,55	100%
2	0,93	0,92	99%
3	1,00	0,95	95%
4	0,96	0,79	82%
5	1,15	0,84	73%
6	1,25	0,68	54%
7	1,36	0,61	45%
8	1,42	0,50	35%
9	1,44	0,42	29%
10	1,65	0,51	31%
Ensemble	11,73	6,76	58%

Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine.

Source : Modèle Saphir, basé sur ERFS 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor.

Les résultats présentés ci-dessous concernent des mécanismes de redistribution forfaitaire. Les mécanismes proportionnels (abattements plafonné et non plafonné) figurent en annexe 5.

3.2.1 Instauration d'un crédit d'impôt forfaitaire de 414€ par conjoint

Ce mécanisme restituable en cas de montant d'impôt à acquitter inférieur à la valeur du crédit s'accompagne d'un transfert de richesses des hauts déciles de revenus vers les bas déciles. Ainsi, la part des ménages mariés ou pacsés gagnants à l'imposition séparée se trouve être décroissante avec le niveau de décile de revenu initial.

*

Les premiers déciles de niveau de vie profiteraient davantage du passage à l'imposition séparée ; en effet, pour le premier (resp. second) décile de niveau de vie initial, 99% (resp. 96%) seraient gagnants à la suppression du quotient conjugal contre 39% et 23% dans les deux derniers déciles ; les ménages des premiers déciles étant plus nombreux à retirer un gain net du remplacement du QC par le crédit d'impôt (tableau 23).

De manière globale, 63% des ménages mariés ou pacsés verraient leur revenu disponible augmenter d'environ 570€ en moyenne. Par contre, 31% verraient leur revenu disponible baisser de plus de 1 100€ en moyenne. La proportion de ménages perdants ainsi que le montant moyen de perte à l'imposition séparée sont, de manière globale, croissants avec les déciles de niveau de vie (graphique 11), atteignant plus de 2,5 Mds€ de perte nette pour le dernier décile.

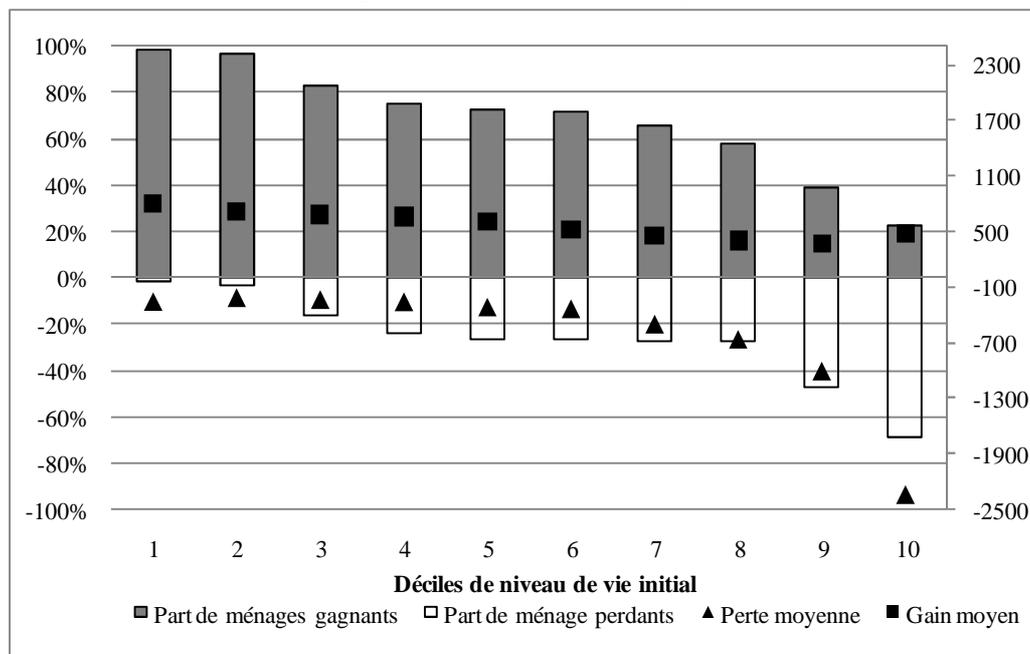
**Tableau 23. Gains et pertes selon le décile de niveau de vie
crédit d'impôt forfaitaire de 414€ par conjoint**

Décile de niveau de vie	Ménages perdants				Ménages gagnants				Effet net du décile (en Md€)
	Part de perdants (en %)	Perte moyenne par ménage perdant (en €/an)	Perte en Md€	Perte en pourcentage de revenu disponible (en %)	Part de gagnants (en %)	Gain moyen par ménage gagnant (en €/an)	Gain en Md€	Gain en pourcentage de revenu disponible (en %)	
1	-1%	ns	0,00	-1,72%	99%	798	0,44	4,67%	+0,43
2	-3%	-223	-0,01	-1,03%	96%	717	0,64	3,40%	+0,64
3	-16%	-244	-0,04	-1,06%	83%	684	0,57	2,76%	+0,53
4	-24%	-268	-0,06	-0,97%	76%	663	0,48	2,37%	+0,42
5	-27%	-323	-0,10	-1,02%	72%	613	0,51	2,04%	+0,41
6	-26%	-342	-0,11	-0,95%	72%	516	0,47	1,57%	+0,35
7	-27%	-508	-0,19	-1,30%	66%	453	0,41	1,22%	+0,22
8	-27%	-670	-0,26	-1,51%	58%	405	0,34	0,96%	+0,07
9	-47%	-1012	-0,69	-1,82%	39%	365	0,21	0,73%	-0,48
10	-69%	-2341	-2,68	-2,29%	23%	472	0,18	0,64%	-2,50
Ensemble	31%	-1 135	-4,14	-1,64%	63%	572	4,23	2,06%	0,09

Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine

Source : Modèle Saphir, basé sur ERFS 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor

**Graphique 11. Part de ménages perdants ou gagnants et pertes et gains moyens par an par décile de niveau de vie
crédit d'impôt forfaitaire de 414€ par conjoint**



Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine

Source : Modèle Saphir, basé sur ERFS 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor

Environ 2% des couples juridiquement unis deviendraient imposables (tableau 24), contre 8% dans le cadre d'une individualisation sans avantage spécifique, ce qui atténue l'impact de la suppression du QC grâce au mécanisme du crédit d'impôt forfaitaire sur les foyers non imposables.

La fréquence de ménages gagnants est maximale au sein des familles composées de plus de 3 enfants avec un gain moyen de l'ordre de 680€ par an pour 66% de ces familles.

**Tableau 24. Variation du revenu disponible selon le nombre d'enfants
crédit d'impôt forfaitaire de 414€ par conjoint**

Nombre d'enfants de moins de 18 ans à charge	Couples perdants					Couples gagnants				Effet net (Mds€)
	Couples devenus imposables en %	en millions	en %	Perte moyenne (€/an)	Perte (Mds€)	en millions	en %	Gain moyen (€/an)	Gain (Mds€)	
0	3%	2,3	32%	-1 211	-2,81	4,6	63%	586	2,69	-0,12
1	1%	0,5	27%	-1 167	-0,53	1,1	64%	511	0,55	+0,02
2	1%	0,6	31%	-796	-0,49	1,2	61%	523	0,62	+0,13
3 et plus	2%	0,3	31%	-1 191	-0,31	0,6	66%	678	0,38	+0,06
Ensemble des couples mariés/pacsés	2%	3,6	31%	-1 135	-4,14	7,4	63%	572	4,23	+0,09

Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine.

Source : Modèle Saphir, basé sur ERFS 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor.

3.2.2 Application d'un abattement forfaitaire de 8 610€ appliqué sur le revenu brut global de chaque conjoint

L'abattement forfaitaire s'accompagne d'une redistribution des ménages des deux derniers déciles de niveau de vie vers les ménages aux revenus modestes à aisés (soit du 3^{ème} au 8^{ème} décile). Au global, moins de la moitié des ménages mariés ou pacsés seraient gagnants à l'imposition séparée.

L'abattement se fait à nouveau au niveau du revenu brut global, i.e. sur la somme des revenus déclarés nets des abattements spécifiques appliqués sur chacun de ces revenus. L'abattement ainsi défini tient compte de l'ensemble des revenus des foyers (traitements et salaires, revenus de capitaux mobiliers et fonciers, traités ainsi de façon homogène).

Dans la mesure où l'abattement est attribué aux deux conjoints dès lors qu'au moins un des membres gagne moins d'un SMIC et donc n'est *de facto* pas imposé, cette attribution est équivalente à ce que le conjoint actif reçoive deux abattements. Cela explique la valeur élevée de cet abattement forfaitaire.

Dans ce cadre, **l'individualisation serait bénéfique pour près de la moitié des ménages, qui verraient leur revenu disponible augmenter de près de 530€ par an en moyenne** (tableau 25). 30% des couples mariés ou pacsés connaîtraient une perte liée à l'imposition séparée à hauteur de 780€ par an en moyenne. La perte est plus importante dans les hauts déciles de revenus, avec une perte nette de près de 1,5 Md€ dans le dernier décile. Les déciles intermédiaires et élevés (déciles 3 à 8) auraient en moyenne un gain net avec un point culminant à 450 M€ pour le 7^{ème} décile. La distribution des couples gagnants à l'imposition par déciles de niveau de vie initial a une forme en cloche avec une proportion plus élevée de gagnants pour les couples mariés ou pacsés appartenant au 6^{ème} décile (graphique 12).

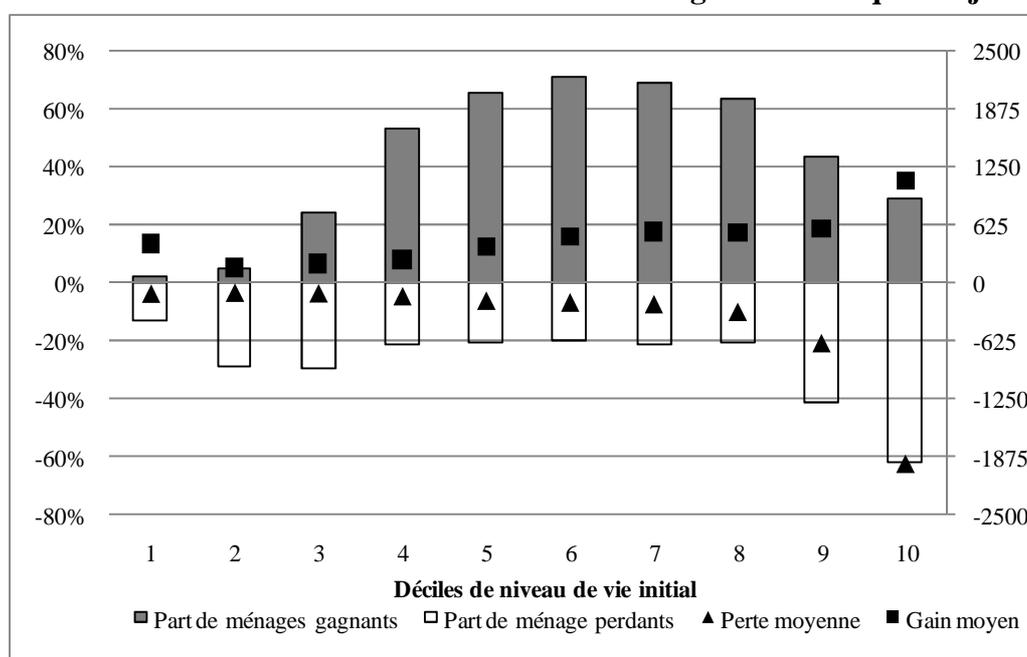
**Tableau 25. Gains et pertes selon le décile de niveau de vie
abattement forfaitaire 8 610€ sur le revenu brut gbbal de chaque conjoint**

Décile de niveau de vie	Ménages perdants				Ménages gagnants				Effet net du décile (en Md€)
	Part de perdants (en %)	Perte moyenne par ménage perdant (en €/an)	Perte en Md€	Perte en pourcentage de revenu disponible (en %)	Part de gagnants (en %)	Gain moyen par ménage gagnant (en €/an)	Gain en Md€	Gain en pourcentage de revenu disponible (en %)	
1	-13%	ns	-0,01	-0,49%	2%	ns	0,01	3,80%	0,00
2	-29%	-103	-0,03	-0,41%	5%	166	0,01	0,67%	-0,02
3	-29%	-109	-0,03	-0,39%	24%	212	0,05	0,80%	+0,02
4	-21%	-139	-0,03	-0,39%	53%	255	0,13	0,88%	+0,10
5	-20%	-187	-0,04	-0,50%	66%	396	0,30	1,31%	+0,25
6	-20%	-208	-0,05	-0,50%	71%	497	0,44	1,53%	+0,39
7	-21%	-227	-0,06	-0,52%	69%	552	0,52	1,49%	+0,45
8	-20%	-311	-0,09	-0,63%	63%	544	0,49	1,30%	+0,40
9	-41%	-649	-0,39	-1,12%	44%	593	0,38	1,17%	-0,01
10	-62%	-1959	-2,00	-1,81%	29%	1 097	0,53	1,33%	-1,47
Ensemble	30%	-779	-0,98	-0,68%	46%	527	2,85	1,30%	0,11

Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine.

Source : Modèle Saphir, basé sur ERF5 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor.

**Graphique 12. Part de ménages perdants ou gagnants et pertes et gains moyens par an par décile de niveau de vie
abattement forfaitaire 8 610€ sur le revenu brut gbbal de chaque conjoint**



Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine.

Source : Modèle Saphir, basé sur ERF5 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor.

A l'inverse du crédit d'impôt, les couples les plus avantagés par l'imposition séparée sont ceux n'ayant pas d'enfants de moins de 18 ans à charge (tableau 26). En effet, la proportion de couples gagnants ainsi que le niveau de gain décroissent significativement avec le nombre

d'enfants mineurs à charge. Ainsi, alors que 50% des couples n'ayant pas d'enfants verraient leur revenu disponible augmenter de près de 600€ par an après passage à l'imposition séparée, les couples ayant au moins 3 enfants auraient pour seulement 18% d'entre eux une hausse de 375€.

Tableau 26. Variation du revenu disponible selon le nombre d'enfants abattement forfaitaire 8 610€ sur le revenu brut global de chaque conjoint

Nombre d'enfants de moins de 18 ans à charge	Couples perdants					Couples gagnants				Effet net (Mds€)
	Couples devenus imposables en %	en millions	en %	Perte moyenne (€/an)	Perte (Mds€)	en millions	en %	Gain moyen (€/an)	Gain (Mds€)	
0	1%	1,8	25%	-927	-1,66	3,6	50%	597	2,18	+0,52
1	1%	0,5	29%	-841	-0,41	0,8	48%	397	0,32	-0,08
2	1%	0,8	40%	-517	-0,40	0,8	40%	366	0,29	-0,11
3 et plus	2%	0,5	56%	-581	-0,27	0,2	18%	375	0,06	-0,22
Ensemble des couples mariés/pacsés	1%	3,5	30%	-779	-2,74	5,4	46%	527	2,85	+0,11

Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine.

Source : Modèle Saphir, basé sur ERFS 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor.

Annexe 1. Imposition conjointe vs. imposition séparée : les gains et pertes théoriques

Selon le mécanisme du quotient conjugal, le revenu global du ménage constitue la base imposable du ménage. Le couple est alors défini comme un ensemble de deux individus moyens (qui gagnent chacun la moitié des revenus du couple) et l'impôt total est le double de l'impôt supporté par l'un de ces individus moyens.

De manière formalisée, l'impôt du couple est égal à $2 * f((R_D + R_C)/2)$

Avec f l'impôt supporté par l'individu moyen du foyer fiscal. Cet impôt est déterminé à partir de l'assiette correspondant à la somme des revenus du couple (revenus du déclarant R_D + revenus du conjoint R_C) divisée par les deux parts du quotient conjugal.

Ce mécanisme du quotient conjugal a un effet dès lors que l'impôt est progressif, i.e. que le taux moyen d'imposition augmente avec l'assiette taxable.

A contrario, le principe de l'imposition séparée repose sur une vision individuelle de l'impôt sur le revenu : chaque conjoint est taxé à hauteur de ses propres revenus : l'impôt total du foyer est égal à la somme des impôts individuels, $f(R_D) + f(R_C)$. Ce système ne tient ainsi pas compte de l'éventuelle mutualisation des ressources à l'œuvre au sein des couples.

Le mariage est souvent supposé synonyme d'économie d'impôt avec l'entrée en jeu du mécanisme du quotient conjugal, conjugué avec un barème progressif.

Cependant, dans quelques cas, des mécanismes d'imposition n'intégrant pas de dimension familiale comme la décote ou le minimum de recouvrement, ou encore le mécanisme particulier de la PPE, peuvent entrer en jeu et faire de l'imposition conjointe un système plus coûteux pour les ménages qu'une imposition individuelle.

a) Les gains à l'imposition conjointe

Ces gains sont conditionnés à la structure des revenus des ménages.

En effet, lorsque les revenus des conjoints sont identiques, dans la majorité des cas le mode d'imposition (individuelle ou conjointe) ne génère aucune différence en termes de montant d'impôt à acquitter : $R_C = R_D$ d'où $2 * f((R_C + R_D)/2) = 2 * f(2R_D/2) = 2 * f(R_D) = f(R_C) + f(R_D)$.

En revanche lorsque l'écart de revenus entre conjoints est important, le mécanisme du quotient conjugal est un moteur d'économie d'impôt (cf. graphique 1).

Supposons que l'écart de revenus relatif entre conjoints est de 4 avec $4R_C = R_D$.

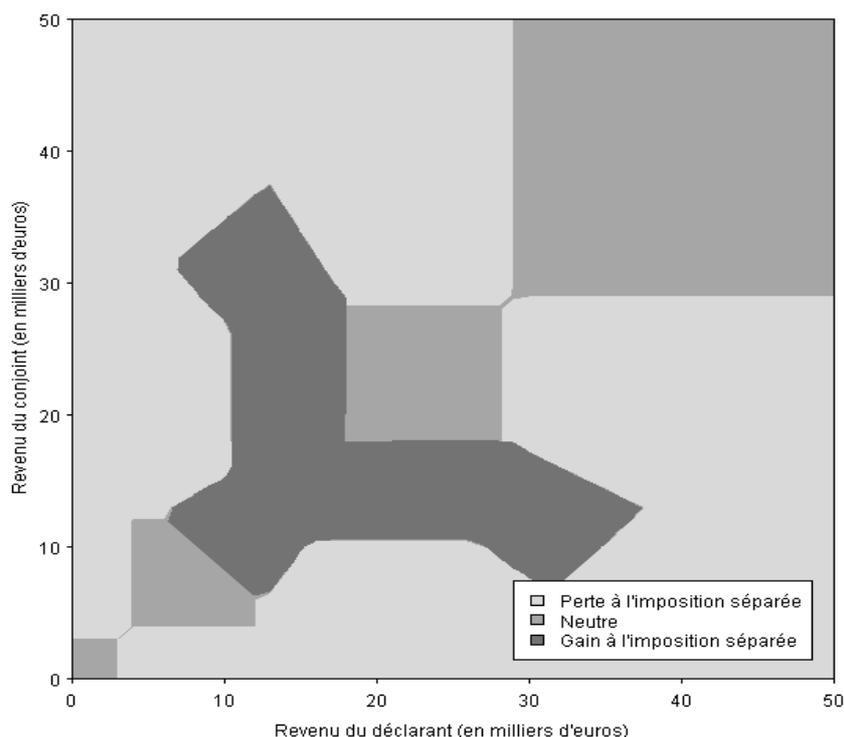
Selon l'imposition conjointe, l'impôt à payer I_1 par un couple marié ou pacsé sans enfants serait déterminé à partir de la formule suivante :

$$I_1 = 2 * f((R_C + R_D)/2) = 2 * f(5R_C/2)$$

A contrario selon une imposition séparée, l'impôt I_2 pour ce même couple serait déterminée comme suit : $I_2 = f(R_C) + f(R_D) = f(R_C) + f(4R_C) \geq 2 * f(5R_C/2)$ du fait de la concavité de la fonction (barème progressif).

In fine, ceci conduit à un impôt inférieur en moyenne dans le cas de l'imposition conjointe (cf. graphique 2).

Graphique A1. Carte des gains et pertes à l'imposition séparée en fonction des revenus de chaque membre du couple



Champ : Couples mariés ou pacsés et sans enfant.

Source : Maquette Paris, Législation 2010, DGTTrésor.

Remarque : ce graphique comprend les effets de la prime pour l'emploi

De manière générale, les couples sont gagnants à l'imposition conjointe dès lors que l'un des deux conjoints a sa tranche marginale d'imposition qui diffère de celle appliquée lors d'une imposition séparée.

b) Les pertes à l'imposition conjointe

- Le mécanisme de la décote et le seuil de non recouvrement de l'impôt

La décote correspond à une réduction d'impôt supplémentaire accordée aux petits contribuables, plus précisément ceux dont le montant d'impôt sur le revenu à payer ne dépasse pas 866€. Le montant de cette décote est égal à la différence entre 433€ et la moitié du total d'impôt à payer par le foyer.

La décote s'applique ainsi au niveau du foyer fiscal et non de l'individu. Autrement dit, un couple marié ou pacsé ne peut bénéficier que d'une seule décote. A contrario, les couples vivant en concubinage qui disposent chacun de revenus modestes peuvent bénéficier chacun de cet avantage fiscal. Du fait de l'existence de cette double décote dont pourrait bénéficier un couple marié ou pacsé dans le cadre d'une imposition séparée, l'imposition conjointe peut conduire à un manque à gagner.

Par ailleurs, les seuils d'imposition sont appliqués sur le revenu divisé par le quotient et dépendent donc du nombre de parts dont dispose chaque foyer. Ainsi, compte tenu de la décote et du minimum de recouvrement fixé à 61€ pour un foyer fiscal quelle que soit sa composition, le foyer est exempté d'impôt sur le revenu si son revenu fiscal est inférieur à 11 777€ pour une part, 14 803€ pour une part et demie et 17 740€ pour deux parts⁵². Ce seuil n'étant pas proportionnel au nombre de parts mais de forme concave, un foyer qui serait faiblement imposable à l'impôt sur le revenu en imposition conjointe du fait du dépassement

⁵² Seuils en vigueur sur les revenus 2009.

du seuil pour 2 parts serait susceptible d'être non imposable en cas d'individualisation des déclarations fiscales.

- Le mécanisme de la Prime Pour l'Emploi (PPE)

La PPE, en vigueur en France depuis 2001, est un mécanisme fiscal d'incitation au retour à l'emploi. Elle confère par ailleurs un complément financier aux salariés les plus modestes. Cette prime constitue un crédit d'impôt limité aux personnes déclarant un niveau de revenus d'activité compris entre 0,3 SMIC et 1,4 SMIC. Ce seuil individuel plafond est étendu à 2,1 SMIC pour les parents isolés et les couples monoactifs. Une condition supplémentaire à l'éligibilité à la PPE consiste à ce que le revenu fiscal de référence du foyer ne dépasse pas un seuil plafond (16 729€ pour une personne seule, 33453€ pour un couple juridiquement uni⁵³). L'imposition conjointe peut dans certains cas conduire à un dépassement du seuil plafond du revenu fiscal de référence alors que les revenus individuels de l'un des membres du couple appartiennent à la fourchette d'éligibilité. Dans ce cas, les membres du couple sont tous deux inéligibles à la prime, alors que le ou les membres à revenus respectant les seuils se verraient accorder la prime. De ce point de vue, l'absence de prime est liée au mécanisme de l'imposition conjointe.

Certains couples éligibles en imposition commune à la PPE peuvent voir leur montant diminuer voire annulé lors du passage à une imposition séparée. Cela tient à la suppression de la majoration pour monoactivité dans le calcul de l'avantage fiscal ou encore aux conventions d'affectation des revenus communs et des personnes à charge. En effet, un contribuable aux revenus salariaux modestes, éligible à la PPE, peut se voir retirer son avantage du fait de la hausse de son revenu fiscal de référence à cause du rattachement de revenus non individualisables du foyer relativement importants.

- L'abattement sur les retraites

L'abattement sur les pensions est plafonné à hauteur de 3 606€**par foyer** et non par individu. L'imposition séparée permettrait ainsi aux ménages de retraités de bénéficier d'un double plafonnement de l'abattement soit 7 212€ au niveau du ménage au lieu de 3 606€ en imposition jointe.

Exemple

⁵³ Ces plafonds correspondent au barème de la PPE 2010 sur les revenus 2009

Soit un couple sans enfant.

Le déclarant possède un revenu égal à 2 SMIC soit 25 955€ annuel ; le conjoint touche 1 SMIC (12 978€/ an).

Le couple n'est pas éligible à la PPE, bien que le conjoint ait un salaire faible (revenus agrégés du couple trop élevés).

Le couple doit s'acquitter d'un montant d'impôt de 2 266€.

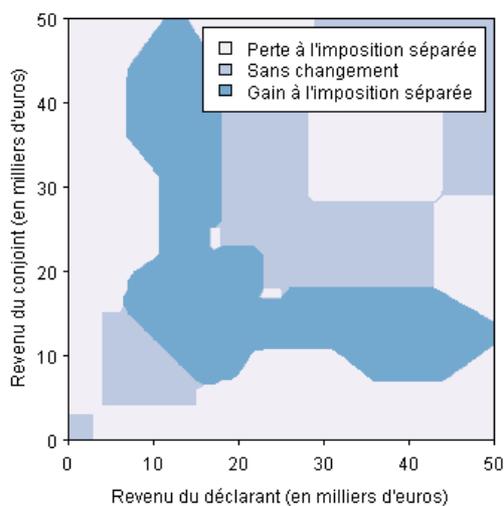
En individualisant les déclarations sur les revenus, le conjoint devient éligible à la PPE et à la décote. Grâce à ces mécanismes, le montant d'impôt du conjoint devient tel qu'il réduit le montant d'impôt du couple. L'imposition séparée permet une économie d'impôt de 1 231€.

En €

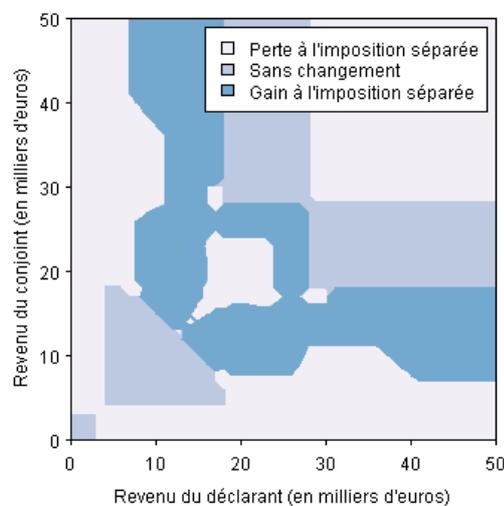
	Salaires imposables	Revenu net imposable (après abattement)	Décote	PPE	Impôt à payer
Imposition conjointe					2 266
2 parts	38 933	35 040	0	0	2 266
Imposition séparée					1 035
Déclarant	25 955	23 359	0	0	1 950
Conjoint	12 978	11 680	274	961	-915

Annexe 2. Carte des gains et pertes à l'imposition séparée selon le nombre d'enfants à charge

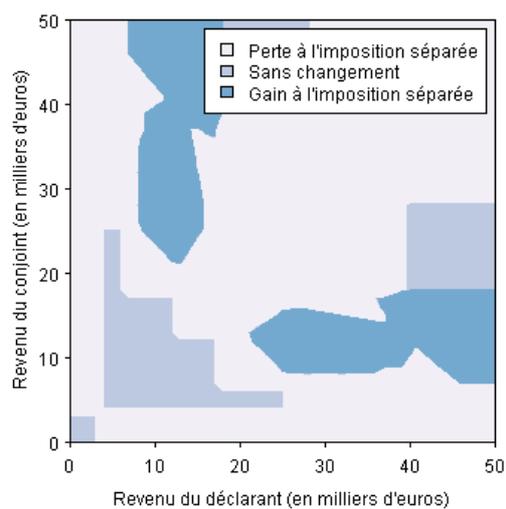
Par convention, les enfants sont tous attribués au conjoint qui a le revenu individuel le plus élevé. Les graphiques ont été réalisés pour des enfants de 6 à 10 ans.



Graphique A21. Un enfant à charge



Graphique A22. Deux enfants à charge



Graphique A23. Trois enfants à charge

Champ : Couples mariés ou pacsés avec enfants.

Source : Maquette Paris, Législation 2010, DGTTrésor.

Annexe 3. Le modèle de microsimulation Saphir

Les chiffrages présentés dans cette note se fondent sur le modèle de microsimulation Saphir construit au sein des bureaux POLSOC3 et FIPU2. Ce modèle se base sur un échantillon représentatif de la population (en l'occurrence l'Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux (ERFS), résultant du rapprochement des données du 4ème trimestre de l'enquête Emploi d'une année donnée avec les données fiscales et sociales de cette même année).

Les principales caractéristiques de la version de Saphir utilisée sont :

- données : les données utilisées sont celles de l'ERFS 2007 (données de l'enquête Emploi du T4 2007 appariées avec les données fiscales et sociales portant sur les revenus 2007) qui sont « vieilles » par un calage sociodémographique et une évolution des revenus pour être représentatives de la situation en 2008 ; les chiffrages réalisés dans cette note portent donc sur les revenus 2008 déclarés en 2009 ;
- législation : la législation fiscale et sociale est celle en vigueur fin 2009, comprenant ainsi le RSA tel qu'il a été mis en place le 1er juin 2009 (TMI de 38% et imputation sur PPE) ;
- champ : ménages ordinaires de France métropolitaine. Sont donc hors champ les personnes résidant en collectivité (cité U, foyers...) ;
- unités de référence : les prestations et transferts sont calculés au niveau de l'unité pertinente (famille, foyer RSA, foyer fiscal...) ;
- un modèle statique : le modèle n'intègre pas d'effets de comportement ;
- Le revenu disponible du ménage est défini comme la somme des salaires perçus et des prestations (allocations logement, prestations familiales et RSA), nette des prélèvements fiscaux (impôt sur le revenu, y compris PPE, taxe d'habitation).

Annexe 4. Niveau de vie moyen (en €) par décile

Déciles de niveau de vie initial*	Niveau de vie moyen (en €)	Borne supérieure du décile (en €)
1	7 300	10 300
2	11 500	12 600
3	13 600	14 600
4	15 500	16 500
5	17 400	18 500
6	19 600	20 800
7	22 200	23 700
8	25 500	27 600
9	30 900	35 400
10	52 700	-
Ensemble	21 600	-

Champ : Ménages de France métropolitaine.

Source : Modèle Saphir, basé sur ERF5 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor.

Annexe 5. Traitement fiscal proportionnel dans le cadre d'une redistribution aux couples dont au moins l'un des deux conjoints a des revenus individuels inférieurs à 1 SMIC

Cette annexe présente deux scénarios supplémentaires d'abattement (proportionnel), en complément de ceux présentés dans le corps de la note.

1. Application d'un abattement proportionnel non plafonné de 14,1% du revenu total du déclaré par conjoint

L'abattement proportionnel non plafonné apparaît comme un mécanisme peu redistributif verticalement. Il favorise les hauts revenus, et notamment les déciles 5 à 8 (tableau A51), du fait de l'absence de plafond. L'abattement étant appliqué sur une population nombreuse (près de 12 millions de ménages), son niveau ne suffirait à lui-seul à compenser la perte subie par les couples à très hauts niveaux de vie.

*

L'abattement est appliqué sur une variable créée à partir des revenus initialement déclarés par chaque conjoint, modulo les revenus communs et ceux des personnes à charge selon l'affectation résultant de l'optimisation fiscale, sans prise en compte des abattements appliqués automatiquement sur les différents revenus par l'administration fiscale. Le niveau d'abattement est défini de sorte que le coût de la mesure soit nul pour les finances publiques. L'abattement ainsi calculé est déduit in fine au niveau du revenu brut global, i.e. sur les revenus déclarés nets des abattements spécifiques.

De l'ensemble des mécanismes envisagés dans ce scénario à titre de compensation de la perte de revenu disponible induite par l'individualisation de l'impôt sur le revenu, **l'abattement proportionnel non plafonné apparaît comme celui le moins compensateur dans la mesure où seulement 41% des couples mariés ou pacsés verraient leur revenu disponible augmenter de plus de 600€ en moyenne annuelle.** Cette mesure avantagerait principalement les couples aux niveaux de vie intermédiaires (déciles 5 à 8) qui auraient un avantage net à l'imposition séparée croissant selon le niveau de vie intermédiaire et allant de 70 M€ à 210 M€.

Les premiers déciles ainsi que les deux derniers déciles connaîtraient quant à eux une perte nette à l'individualisation de l'impôt sur le revenu (graphique A51). **La proportion de couples perdants dans ces déciles est largement supérieure à celle de couples gagnants.** Au sein des premiers déciles de niveau de vie, le revenu imposable étant faible, le montant d'abattement serait également faible et ne pourrait ainsi constituer un palliatif efficace à la suppression du principe de division de ce revenu imposable par les deux parts de quotient familial. Le raisonnement est similaire dans les très hauts déciles où la perte nette à l'individualisation dépasserait 100 M€. **Ainsi, de manière agrégée, environ 37% des couples mariés ou pacsés subiraient une baisse de revenu disponible annuel de l'ordre de 650€ en moyenne.**

**Tableau A51. Gains et pertes selon le décile de niveau de vie
abattement proportionnel non plafonné de 14,1 % par conjoint**

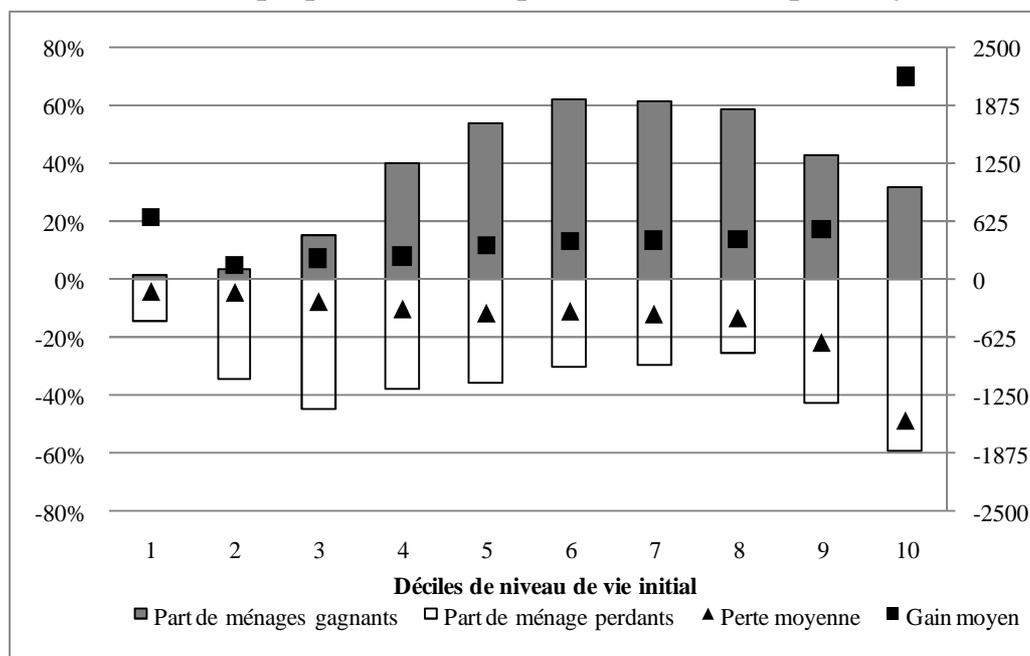
Décile de niveau de vie	Ménages perdants				Ménages gagnants				Effet net du décile (en Md€)
	Part de perdants (en %)	Perte moyenne par ménage perdant (en €/an)	Perte en Md€	Perte en pourcentage de revenu disponible (en %)	Part de gagnants (en %)	Gain moyen par ménage gagnant (en €/an)	Gain en Md€	Gain en pourcentage de revenu disponible (en %)	

1	-14%	-140	-0,01	-0,67%	2%	679	0,01	7,08%	0,00
2	-34%	-149	-0,05	-0,65%	4%	150	0,01	0,62%	-0,04
3	-45%	-250	-0,11	-1,06%	15%	232	0,04	0,86%	-0,08
4	-38%	-329	-0,12	-1,23%	40%	249	0,10	0,85%	-0,02
5	-36%	-372	-0,15	-1,25%	54%	365	0,23	1,20%	+0,07
6	-30%	-351	-0,13	-1,00%	62%	412	0,32	1,25%	+0,19
7	-29%	-382	-0,15	-0,98%	61%	427	0,36	1,13%	+0,20
8	-25%	-426	-0,15	-0,95%	59%	436	0,36	1,02%	+0,21
9	-43%	-689	-0,42	-1,25%	43%	549	0,34	1,05%	-0,09
10	-60%	-1528	-1,50	-1,51%	32%	2 194	1,15	1,98%	-0,36
Ensemble	37%	-644	-1,16	-1,06%	41%	605	2,89	1,20%	0,08

Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine.

Source : Modèle Saphir, basé sur ERFS 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor.

Graphique A51. Part de ménages perdants ou gagnants et pertes et gains moyens par an par décile de niveau de vie abatement proportionnel non plafonné de 14,1 % par conjoint



Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine.

Source : Modèle Saphir, basé sur ERFS 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor.

3% des couples juridiquement unis deviendraient imposables après individualisation des déclarations fiscales (tableau A52).

La part de couples perdants est croissante avec le nombre d'enfants de moins de 18 ans à charge. Ainsi, 32% des couples ayant un enfant mineur à charge verraient leur revenu disponible diminuer annuellement de plus de 615€ contre 56% pour les couples avec au moins 3 enfants pour une perte moyenne de l'ordre de 450€. Au final, seuls les couples unis juridiquement n'ayant aucun enfant à charge verraient leur revenu disponible augmenter suite à la réforme. La perte nette à l'imposition séparée est alors croissante à mesure que le nombre d'enfants mineurs à charge augmente.

**Tableau A52. Variation du revenu disponible en fonction du nombre d'enfants
abattement proportionnel non plafonné de 14,1 % par conjoint**

Nombre d'enfants de moins de 18 ans à charge	Couples perdants					Couples gagnants				Effet net (Mds€)
	Couples devenus imposables en %	en millions	en %	Perte moyenne (€/an)	Perte (Mds€)	en millions	en %	Gain moyen (€/an)	Gain (Mds€)	
0	4%	2,5	35%	-755	-1,90	3,1	43%	693	2,15	+0,25
1	3%	0,5	32%	-614	-0,33	0,8	46%	411	0,32	-0,01
2	2%	0,8	42%	-437	-0,36	0,7	38%	418	0,31	-0,05
3 et plus	3%	0,5	56%	-454	-0,22	0,2	18%	736	0,11	-0,10
Ensemble des couples mariés/pacsés	3%	4,4	37%	-644	-2,81	4,8	41%	605	2,89	+0,08

Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine

Source : Modèle Saphir, basé sur ERFIS 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor

2. Application d'un abattement plafonné à 10 000€ et proportionnel de 21,9% du revenu total déclaré par conjoint

Dans le cadre d'un raisonnement à rendement d'impôt constant, le plafonnement de l'abattement proportionnel conduit à un pourcentage d'abattement significativement plus élevé que l'abattement non plafonné.

L'effet redistributif de l'abattement proportionnel non plafonné ne serait que très faiblement modifié après mise en place d'un plafond de 10 000€ par conjoint (soit 20 000€ par couple marié ou pacsé). Ainsi 32% des couples mariés ou pacsés verraient leur revenu disponible baisser contre 37% sans plafond avec une perte moyenne toutefois supérieure (près de 730€ contre 650€). La proportion de couples gagnants passerait de 41% à 44% avec un gain moyen annuel de plus de 550€ (contre 605€ sans plafond).

*

L'effet net de l'imposition séparée compensée par un abattement proportionnel plafonné reste similaire au cas d'un abattement non plafonné pour l'ensemble des déciles de niveau de vie, à l'exception des déciles 4 et 9 (tableau A53). En effet, les couples mariés ou pacsés appartenant à ces deux catégories de revenus verraient en moyenne leur revenu disponible augmenter du fait d'un taux d'abattement supérieur dans ce cadre. La mise en place d'un plafond ne modifie en rien l'impact de l'individualisation sur les premiers déciles si ce n'est une réduction de la perte subie par les 2^{ème} et 3^{ème} déciles dans la mesure où le taux d'abattement fixé est supérieur et le plafond n'est pas atteint. La mise en place d'un plafond pénaliserait davantage le dernier décile (graphique A54) du fait d'un niveau d'abattement réduit par rapport au scénario précédent. La perte nette de revenu disponible pour les couples unis juridiquement appartenant au 10^{ème} décile s'élèverait alors à près de 1,3 Md€ (contre près de 0,4 Md€ en l'absence de plafond).

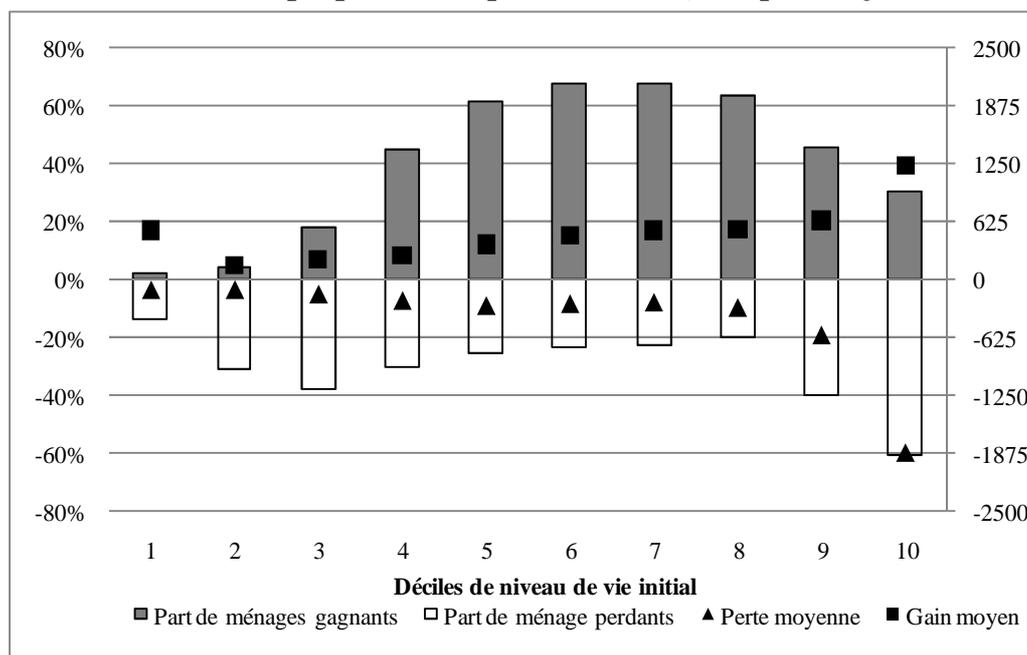
**Tableau A53. Gains et pertes selon le décile de niveau de vie
abattement proportionnel plafonné de 21,9 % par conjoint**

Décile de niveau de vie	Ménages perdants				Ménages gagnants				Effet net du décile (en Md€)
	Part de perdants (en %)	Perte moyenne par ménage perdant (en €/an)	Perte en Md€	Perte en pourcentage de revenu disponible (en %)	Part de gagnants (en %)	Gain moyen par ménage gagnant (en €/an)	Gain en Md€	Gain en pourcentage de revenu disponible (en %)	
1	-14%	ns	-0,01	-0,55%	2%	ns	0,01	5,12%	0,00
2	-31%	-116	-0,03	-0,48%	4%	153	0,01	0,62%	-0,03
3	-38%	-164	-0,06	-0,67%	18%	222	0,04	0,82%	-0,02
4	-30%	-233	-0,07	-0,84%	45%	260	0,11	0,88%	+0,05
5	-26%	-288	-0,08	-0,91%	61%	383	0,27	1,25%	+0,19
6	-23%	-268	-0,08	-0,73%	68%	478	0,41	1,46%	+0,33
7	-23%	-253	-0,08	-0,62%	68%	534	0,49	1,43%	+0,41
8	-20%	-310	-0,09	-0,64%	64%	548	0,50	1,30%	+0,41
9	-40%	-606	-0,35	-1,04%	46%	638	0,42	1,25%	+0,07
10	-61%	-1875	-1,89	-1,70%	30%	1 235	0,62	1,48%	-1,27
Ensemble	32%	-722	-1,01	-0,82%	44%	551	1,30	1,17%	0,13

Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine.

Source : Modèle Saphir, basé sur ERFS 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor.

Graphique A54. Part de ménages perdants ou gagnants et pertes et gains moyens par an par décile de niveau de vie abatement proportionnel plafonné de 21,9 % par conjoint



Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine.
Source : Modèle Saphir, basé sur ERFS 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor.

Le plafonnement de l'abattement proportionnel avantagerait les couples mariés ou pacsés ayant moins de 2 enfants et pénaliserait ceux ayant plus de 3 enfants mineurs à charge (tableau A55). Les couples mariés ou pacsés sans enfants mineurs à charge augmenterait pour près de la moitié d'entre eux leur revenu disponible d'environ 630€ en moyenne, alors que plus de la moitié des couples ayant plus de 3 enfants à charge verraient leur revenu disponible diminuer de plus de 570€ en moyenne par an.

Tableau A55. Variation du revenu disponible selon le nombre d'enfants abatement proportionnel plafonné de 21,9 % par conjoint

Nombre d'enfants de moins de 18 ans à charge	Couples perdants					Couples gagnants				Effet net (Mds€)
	Couples devenus imposables en %	en millions	en %	Perte moyenne (€/an)	Perte (Mds€)	en millions	en %	Gain moyen (€/an)	Gain (Mds€)	
0	2%	2,1	29%	-816	-1,70	3,4	47%	629	2,16	+0,46
1	1%	0,5	29%	-796	-0,39	0,8	48%	412	0,34	-0,06
2	1%	0,8	39%	-507	-0,38	0,8	41%	388	0,31	-0,07
3 et plus	2%	0,5	55%	-571	-0,26	0,2	20%	398	0,07	-0,20
Ensemble des couples mariés/pacsés	2%	3,8	32%	-722	-2,74	5,2	44%	551	2,87	+0,13

Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine.
Source : Modèle Saphir, basé sur ERFS 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor.

Annexe 3 – 3 : Note technique pour le Haut Conseil de la Famille : Plafonnement du quotient conjugal⁵⁴

Consécutivement aux travaux qui lui ont été transmis dans le cadre de l'évaluation d'une individualisation de l'impôt sur le revenu⁵⁵, le Haut Conseil de la Famille (HCF) a souhaité que la DG Trésor lui fournisse des compléments quant aux effets d'un plafonnement de l'avantage lié au quotient conjugal qui en l'état procure un gain d'un peu moins de 7 Mds€ aux ménages qui en bénéficient. La présente note a ainsi pour objet de simuler un plafond au bénéfice du quotient conjugal (QC) dans la perspective d'une réduction de l'avantage global associé au QC de l'ordre de 20% puis 40% (cf. tableau 0 pour une synthèse des principaux résultats).

La mise en place d'un plafond à 2 590€ permettrait de réduire l'avantage global associé au mécanisme du quotient conjugal de l'ordre de 20%. Ce plafonnement atténuerait l'avantage lié au mécanisme du quotient conjugal d'environ 1,35 Md€. Dans la mesure où les foyers du dernier décile de niveau de vie sont ceux qui bénéficient le plus du quotient conjugal, ils seraient les plus touchés par l'introduction d'un plafonnement (cf. tableau 2).

Une réduction plus significative du bénéfice du quotient conjugal, de l'ordre de 40%, nécessiterait l'instauration d'un plafond à hauteur de 1 020€. Ce niveau de plafonnement induirait un gain pour les finances publiques d'environ 2,7 Mds€. De la même manière, les foyers les plus aisés (en particulier ceux des 9^{ème} et 10^{ème} déciles de niveau de vie) seraient les plus grands perdants à la mise en place d'un plafond (cf. tableau 5).

Dans les deux scénarios envisagés, les couples sans enfant seraient les plus nombreux à être pénalisés par l'introduction d'un plafond ; ceux avec trois enfants ou plus de moins de 18 ans connaîtraient une perte moyenne plus importante.

Cet exercice nécessite la définition d'une imposition séparée des conjoints unis juridiquement. Il est fait l'hypothèse que les ménages peuvent choisir, en l'absence de quotient conjugal, la configuration leur étant plus favorable fiscalement (notamment au travers de l'affectation du quotient familial et des revenus communs).

⁵⁴ Ce document de travail technique a été produit à la demande du HCF ; les idées avancées ne constituent en rien des pistes de réflexion du gouvernement.

⁵⁵ Voir note n° FIPU2-2010-102 / POLSOC3-2010-119.

Tableau 0. Synthèse des résultats des scénarios de plafonnement du bénéfice du QC

	Part de couples unis juridiquement* pour qui l'avantage associé au QC est inférieur ou égal au plafond	Niveau de plafonnement (en €)	Coût du mécanisme de QC pour les finances publiques (en Mds€)	Gains pour les finances publiques liés au plafonnement (en Mds€)	Part de pertes supportées par le dernier décile (resp. deux derniers déciles) de niveau de vie
QC actuel	100%	12 500**	6,85	-	-
QC plafonné à 2 592€	92%	2 592	5,50	1,35 (réduction de l'avantage associé au QC de 20%)	83% (97%)
QC plafonné à 1 021€	73%	1 021	4,11	2,74 (réduction de l'avantage associé de 40%)	67% (84%)

*Champ des couples pour qui l'imposition commune procure un gain financier par rapport à une imposition séparée

** Plafond de facto et non juridique

Lecture : 92% des couples unis juridiquement, et pour qui l'imposition commune procure un gain financier relativement à une imposition séparée, ont un bénéfice associé au mécanisme du quotient conjugal ne dépassant pas 2 592€. Ce niveau plafond permettrait de modérer la dépense fiscale à 5,5 Mds€, soit une réduction du bénéfice global associé au QC de 1,35 Md€. 83% de la perte de gain financier consécutivement à l'instauration du plafond serait supporté par les 10% des ménages les plus aisés ; 97% par les 20% des ménages les plus aisés.

Source : Modèle Saphir, basé sur ERFIS 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor.

1. Le calcul de l'impôt et le plafonnement du quotient conjugal

L'impôt sur le revenu est fondé sur le système du quotient qui, pour la partie conjugale, attribue deux parts à un couple uni juridiquement⁵⁶; et pour la partie familiale, attribue des demi-parts voire parts supplémentaires au titre des personnes à charge. Le quotient familial est plafonné de sorte que l'avantage fiscal consenti ne dépasse pas un certain seuil⁵⁷; de ce fait, le plafonnement ne concerne qu'une partie des contribuables pour lesquels les revenus du foyer dépassent un certain montant. L'avantage lié au quotient conjugal (QC) – qui peut être apprécié par la différence entre l'impôt actuel d'un couple marié ou pacsé et celui qu'il aurait à acquitter en cas d'imposition séparée, n'est quant à lui, pas plafonné juridiquement. Il l'est toutefois *de facto* à environ 12 500€ (législation 2010 sur revenus 2009, cf. annexe 1).

Définir pour chaque foyer l'avantage fiscal lié au quotient conjugal n'est pas aisé car il suppose de pouvoir calculer un impôt sur le revenu en cas d'imposition séparée. Or, il existe différentes possibilités de répartition des enfants et des revenus non individualisables entre les conjoints. On suppose ici, que la situation d'individualisation est celle qui est la plus favorable au ménage, ce qui revient à considérer le plus petit bénéfice associé au QC (au regard du critère retenu). En pratique, on approche cette situation d'optimisation en retenant pour chaque ménage la configuration parmi quatre méthodes d'individualisation des déclarations fiscales possibles qui minimise son surcroît d'impôt (cf tableau 1 et la note FIPU2–2010–102 / POLSOC3–2010–119).

⁵⁶ A contrario, un couple non uni juridiquement effectue deux déclarations distinctes et chaque conjoint dispose d'une part.

⁵⁷ L'avantage associé au quotient familial est mesurée par la différence d'impôt obtenu avec et sans prise en compte des parts relatives aux personnes à charge. Cet avantage est plafonné selon la législation 2010 à 2 301€ par demi-part.

Tableau 1. Description des quatre modes d’attribution entre conjoints des personnes à charge et des revenus non-individualisables

	Personnes à charge attribuées au conjoint dont les revenus individuels sont les plus élevés	Personnes à charge attribuées au conjoint dont les revenus individuels sont les moins élevés
Revenus non individualisables attribués au conjoint dont les revenus individuels sont les moins élevés	règle 1	règle 2
Revenus non individualisables attribués au conjoint dont les revenus individuels sont les plus élevés	règle 4	règle 3

On obtient sur cette base une estimation de l’avantage lié à l’imposition commune et au quotient conjugal en se fondant sur un contrefactuel économique. Toutefois, il n’existe pas a priori de contrefactuel juridique opposable pour évaluer le montant de l’avantage lié au quotient conjugal. De ce fait, cette note se propose de s’intéresser au plafonnement de cet avantage demandé par le HCF en utilisant les choix explicités ci-dessus, mais ne répond en aucune manière aux questions qui se poseraient en cas de mise en œuvre pratique d’un tel plafonnement.

2. Les scénarios étudiés

Les scénarios étudiés dans cette note consistent donc, conformément à la demande du HCF, à plafonner la différence d’impôt entre l’imposition commune et l’imposition séparée. Plus précisément, deux scénarios sont analysés, selon le niveau du plafond : dans le premier scénario, le plafond est calibré de sorte à réduire l’avantage global associé au mécanisme actuel du quotient conjugal de l’ordre de 20% ; dans le second, il est calibré pour que l’avantage global associé au mécanisme actuel du quotient conjugal soit réduit de l’ordre de 40%.

L’avantage dont bénéficient les foyers gagnant à l’imposition commune est estimé à 6,85 Mds€⁵⁸. En effet, **le scénario porte exclusivement sur l’ensemble des couples unis juridiquement qui retirent un gain financier du mécanisme du quotient conjugal**, dans la mesure où la mise en place d’un plafond n’induit aucun changement pour les foyers qui retirent un bénéfice nul, voire négatif, de l’existence du quotient conjugal.

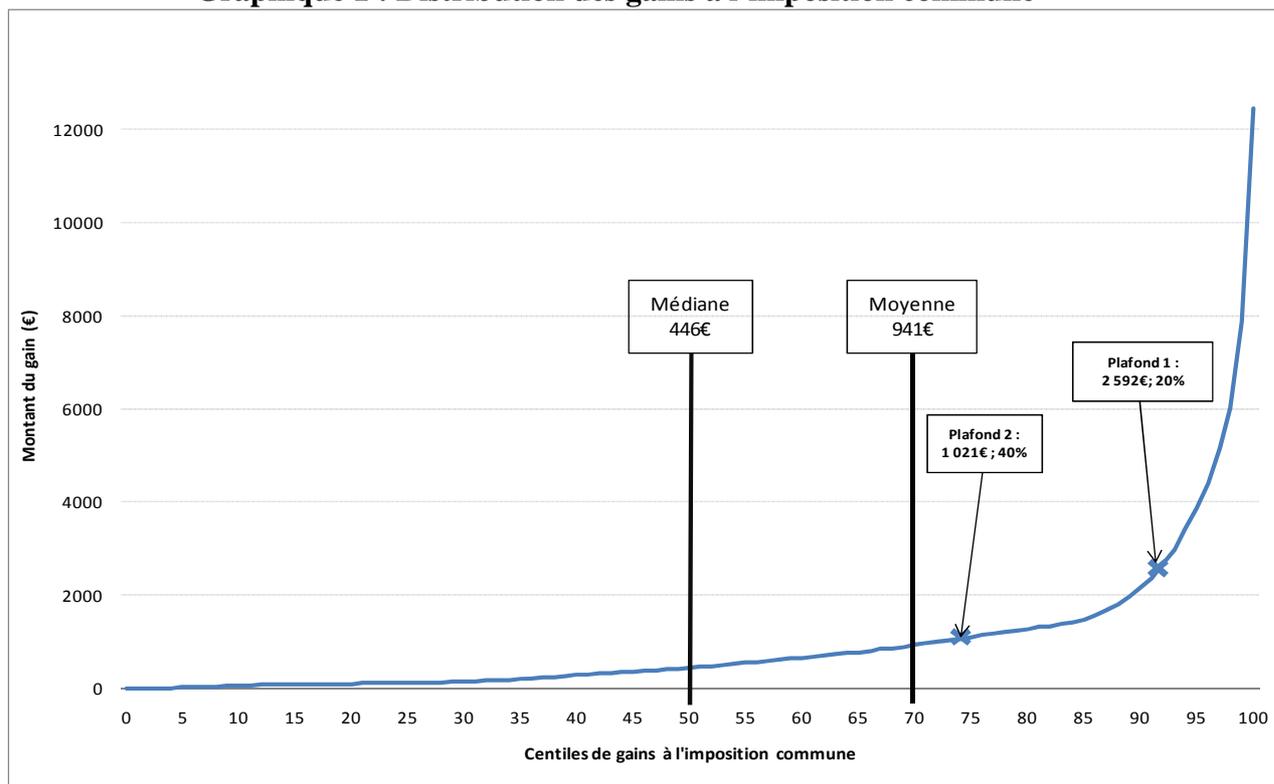
Les deux scénarios sont alors (cf. graphique 1) :

- Le bénéfice du QC est plafonné à 2 592 € (réduction de l’avantage associé de 20%) ;
- Le bénéfice du QC est plafonné à 1 021 € (réduction de l’avantage associé de 40%).

A l’image de ce qui est fait pour le quotient familial, le plafond est ainsi appliqué une fois le montant du quotient conjugal évalué pour chacun des foyers (c’est-à-dire avant prise en compte des différents crédits ou réductions d’impôt). Le plafonnement du bénéfice du quotient conjugal est ici conçu indépendamment de celui du quotient familial.

⁵⁸ Le gain pour les finances publiques d’une suppression du quotient conjugal est lui inférieur, à 5,5 Mds€ (cf. note n°FIPU2-2010-102 / POLSOC3-2010-119), reflétant le fait qu’un quart des couples mariés ou unis juridiquement sont perdants à l’imposition commune.

Graphique 1 : Distribution des gains à l'imposition commune



Champ : ensemble des couples mariés et pacsés qui ont un gain à l'imposition commune par rapport à une imposition séparée

Note : Les centiles sont effectués sur la sous-population gagnante à l'imposition conjointe (par rapport à une imposition séparée) et représentent les centiles de gains générés par le quotient conjugal.

Lecture : Les couples mariés ou pacsés faisant partie des 5% qui bénéficient le plus de l'imposition commune gagne plus de 4 000€ par le mécanisme du quotient conjugal.

Source : Modèle Saphir, basé sur ERFS 2007 vieillie 2009, législation 2009, DG Trésor.

3. Les résultats

a- Plafonnement du bénéfice du QC à 2 592 €

Le plafonnement du QC à 2 592€ conduit à réduire le revenu disponible de 8% des couples pour qui l'imposition conjointe procure un gain financier, soit 4% du total des couples unis juridiquement (cf tableau 2).

Les couples unis juridiquement qui sont le plus affectés par cette limitation se situent principalement dans le dernier décile de niveau de vie initial : ces derniers supportent 83% de la perte totale des ménages. Ainsi, 21% des ménages mariés ou pacsés du dernier décile subissent une perte moyenne au plafonnement du quotient conjugal de 3 202€. En effet, les foyers les plus aisés bénéficient davantage du quotient conjugal et sont par conséquent les plus touchés par l'introduction d'un plafonnement.

Tableau 2 : Effets redistributifs du plafonnement à 2 592€ du QC

Ménages perdants au plafonnement du QC								
Décile de niveau de vie	Part parmi les foyers mariés ou pacsés	Part parmi les foyers mariés ou pacsés gagnants à l'imposition jointe	Distribution de la perte par ménage perdant (en €/an)				Perte (en Mds€ et en %)	
			Perte moyenne	1 ^{er} quartile	médiane	3 ^{ème} quartile		
1	0%	0%	NS	NS	NS	NS	0	0%
2	0%	0%	NS	NS	NS	NS	0	0%
3	0%	0%	NS	NS	NS	NS	0	0%
4	0%	0%	NS	NS	NS	NS	0	0%
5	0%	0%	NS	NS	NS	NS	0	0%
6	0%	0%	NS	NS	NS	NS	0	0%
7	1%	3%	1086	302	575	2314	0,02	2%
8	3%	8%	748	212	386	976	0,03	2%
9	8%	15%	1537	529	1242	2135	0,18	14%
10	21%	28%	3202	1212	2557	4615	1,1	83%
Ensemble	4%	8%	2 510	726	1787	3425	1,33	100%

Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine

Source : Modèle Saphir, basé sur ERFS 2007 vieillie 2008, législation 2009, DG Trésor

En proportion, les couples sans enfant sont nettement plus impactés que les couples ayant 1 enfant à charge ou plus (tableaux 3 et 4). Cela s'explique par le fait que les foyers avec enfant(s) bénéficient à la fois du quotient conjugal et familial : l'application du quotient familial pour ces foyers atténue alors l'impact négatif du plafonnement du quotient conjugal⁵⁹.

On note toutefois une perte moyenne plus importante pour les couples ayant 3 enfants ou plus de moins de 18 ans à charge (cf. annexe 2). Cela provient du fait que les couples perdants ayant au moins trois enfants se situent essentiellement dans le dernier décile de niveau de vie (tableau 4).

⁵⁹ Pour mémoire, ce résultat est sensible au contrefactuel choisi (notamment affectation des parts liées au quotient familial).

Tableau 3 : Variation du revenu disponible des couples juridiquement unis en fonction du nombre d'enfants de moins de 18 ans

Nombre d'enfants de moins de 18 ans à charge	Couples perdants au plafonnement du QC							Perte (Mds€)
	Nombre parmi les foyers mariés ou pacsés (en milliers)	Part parmi les foyers mariés ou pacsés	Part parmi les foyers mariés ou pacsés gagnants à l'imposition jointe	Distribution de la perte par ménage perdant (en €)				
				Perte moyenne	1 ^{er} quartile	médiane	3 ^{ème} quartile	
0	382	5%	10%	2 335	702	1638	2985	0,89
1	51	3%	6%	2 853	668	2544	4115	0,15
2	55	3%	5%	2 823	808	1924	4736	0,16
3 et plus	33	4%	6%	4 097	1685	3357	5799	0,14
Ensemble des couples mariés/pacsés	522	4%	8%	2 510	726	1787	3425	1,33

Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine

Source : Modèle Saphir, basé sur ERFS 2007 vieillie 2008, législation 2009, DG Trésor

Tableau 4 : Répartition des pertes de bénéfice au QC selon le décile de niveau de vie et la configuration familiale

Déciles de niveau de vie	Nombre d'enfants à charge								Ensemble	
	0		1		2		3 ou plus			
	Part de perdants	Perte moyenne	Part de perdants	Perte moyenne	Part de perdants	Perte moyenne	Part de perdants	Perte moyenne	Part de perdants	Perte moyenne
1	0%	NS	0%	NS	0%	NS	0%	NS	0%	NS
2	0%	NS	0%	NS	0%	NS	0%	NS	0%	NS
3	0%	NS	0%	NS	0%	NS	0%	NS	0%	NS
4	0%	NS	0%	NS	0%	NS	0%	NS	0%	NS
5	1%	NS	0%	NS	0%	NS	0%	NS	1%	NS
6	0%	NS	0%	NS	0%	NS	0%	NS	0%	NS
7	1%	549	0%	649	0%	1 272	0%	NS	1%	1086
8	3%	1 002	1%	1 856	0%	1 479	0%	201	4%	748
9	13%	1 769	3%	2 651	1%	1 817	1%	3 508	18%	1537
10	49%	3 084	7%	3 446	9%	3 389	10%	4 202	76%	3202
Ensemble	67%	2 335	11%	2 853	12%	2 823	10%	4 097	100%	2 510

Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine perdants au plafonnement du QC

Lecture : 13% de la perte engendrée par le plafonnement du bénéfice du QC est supportée par des couples mariés ou pacsés sans enfant appartenant au 9^{ème} décile de niveau de vie.

Source : Modèle Saphir, basé sur ERFS 2007 vieillie 2008, législation 2009, DG Trésor.

b- Plafonnement du bénéfice du QC à 1 021 €

Parmi ceux qui gagnent à l'imposition conjointe plutôt que séparée, environ 27% ont un gain supérieur à ce plafond et perdent donc au plafonnement, soit 15% de l'ensemble des couples mariés ou pacsés (cf. tableau 5).

Tableau 5 : Effets redistributifs du plafonnement à 1 021€ du QC

Ménages perdants au plafonnement du QC								
Décile de niveau de vie	Part parmi les foyers mariés ou pacsés	Part parmi les foyers mariés ou pacsés gagnants à l'imposition jointe	Distribution de la perte par ménage perdant (en €/an)				Perte (en Mds€ et en %)	
			Perte moyenne	1 ^{er} quartile	médiane	3 ^{ème} quartile		
1	1%	2%	185	7	76	279	0,00	0%
2	1%	2%	159	47	125	238	0,00	0%
3	8%	14%	178	84	127	201	0,02	1%
4	11%	20%	196	95	178	271	0,02	1%
5	12%	21%	286	119	292	374	0,04	1%
6	10%	20%	400	197	306	470	0,05	2%
7	12%	27%	725	269	449	964	0,12	4%
8	13%	32%	980	293	710	1500	0,18	7%
9	20%	37%	1583	404	1078	2313	0,46	17%
10	38%	51%	2927	635	2015	4441	1,81	67%
Ensemble	15%	27%	1 561	234	590	2008	2,71	100%

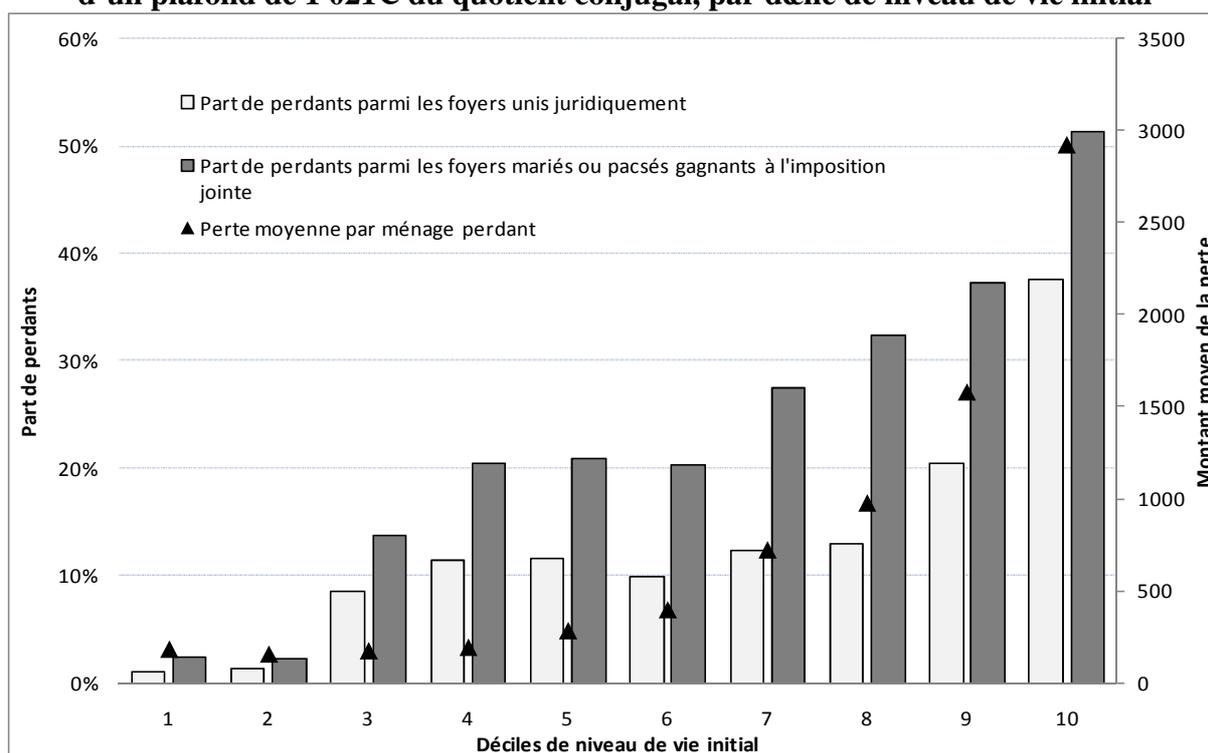
Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine

Source : Modèle Saphir, basé sur ERFIS 2007 vieillie 2008, législation 2009, DG Trésor

Par rapport au scénario précédent (pour lequel le plafond était 2,5 fois plus élevé), les pertes sont plus dispersées (cf. graphique 2), un nombre plus important de ménages n'appartenant pas au dernier décile devenant perdants. Malgré tout, les pertes restent très concentrées dans les derniers déciles : 84% du montant total de la perte est supporté par les 9^{ème} et 10^{ème} déciles, dont 66% pour le dernier décile de niveau de vie.

La catégorie de ménages la plus impactée reste celle des couples mariés ou pacsés sans enfant(s) (cf. tableau 6) avec 18% de familles perdantes, la moyenne étant de 15%. Près des trois quarts des pertes (71%) sont en particulier supportés par les couples unis juridiquement n'ayant pas d'enfant à charge (tableau 7). On note toutefois, comme pour le scénario précédent, une perte moyenne plus importante pour les couples ayant 3 enfants ou plus de moins de 18 ans à charge (cf. annexe 2). Cela s'explique par le fait que les familles avec 3 enfants ou plus, moins nombreuses en proportion, perdent d'autant plus qu'elles sont situées dans les hauts déciles de niveau de vie (tableau 7).

Graphique 2 : Part de ménages perdants et pertes moyennes par an à l'instauration d'un plafond de 1 021€ du quotient conjugal, par décile de niveau de vie initial



Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine
 Source : Modèle Saphir, basé sur ERFS 2007 vieillie 2008, législation 2009, DG Trésor

Tableau 6 : Variation du revenu disponible des couples juridiquement unis en fonction du nombre d'enfants de moins de 18 ans

Nombre d'enfants de moins de 18 ans à charge	Couples perdants au plafonnement du QC							Perte (Mds€)
	Nombre parmi les foyers mariés ou pacsés (en milliers)	Part parmi les foyers mariés ou pacsés	Part parmi les foyers mariés ou pacsés gagnants à l'imposition jointe	Distribution de la perte par ménage perdant (en €)				
				Perte moyenne	1 ^{er} quartile	médiane	3 ^{ème} quartile	
0	1 338	18%	34%	1 443	222	546	1874	1,93
1	161	10%	20%	1 699	234	639	2146	0,27
2	168	9%	16%	1 766	284	753	2337	0,30
3 et plus	68	8%	11%	3 031	323	1351	4737	0,21
Ensemble des couples mariés/pacsés	1 735	15%	27%	1 561	234	590	2008	2,71

Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine
 Source : Modèle Saphir, basé sur ERFS 2007 vieillie 2008, législation 2009, DG Trésor

Tableau 7 : Répartition des pertes de bénéfice au QC selon le décile de niveau de vie et la configuration familiale

Déciles de niveau de vie	Nombre d'enfants à charge								Ensemble	
	0		1		2		3 ou plus			
	Part de perdants	Perte moyenne	Part de perdants	Perte moyenne	Part de perdants	Perte moyenne	Part de perdants	Perte moyenne	Part de perdants	Perte moyenne
1	0%	NS	0%	NS	0%	NS	0%	NS	0%	185
2	0%	175	0%	NS	0%	NS	0%	NS	0%	159
3	1%	177	0%	NS	0%	NS	0%	NS	1%	178
4	1%	261	0%	124	0%	NS	0%	NS	1%	196
5	2%	455	0%	512	0%	218	0%	105	2%	286
6	2%	513	0%	673	0%	318	0%	425	3%	400
7	4%	869	1%	766	1%	892	0%	163	5%	725
8	6%	1 182	1%	1 413	1%	979	0%	464	8%	980
9	15%	1 797	2%	2 169	2%	1 590	1%	1 759	19%	1583
10	41%	2 741	6%	2 971	8%	2 879	7%	4 263	61%	2927
Ensemble	71%	1 443	10%	1 699	11%	1 766	8%	3 031	100%	1 561

Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine perdants au plafonnement du QC

Lecture : 4% de la perte engendrée par le plafonnement du bénéfice du QC est supportée par des couples mariés ou pacsés sans enfant appartenant au 7ème décile de niveau de vie.

Source : Modèle Saphir, basé sur ERFS 2007 vieillie 2008, législation 2009, DG Trésor.

Annexe 1 : Plafonnement *de facto* du quotient conjugal

Comme rappelé dans la note FIPU2-2010-102 / POLSOC3-2010-119, le bénéfice du quotient conjugal (QC) est d'autant plus élevé que l'écart de revenus entre conjoints est important. L'ampleur de l'avantage associé à une imposition commune des couples unis juridiquement par rapport à une imposition séparée est toutefois plafonnée en raison de l'existence d'un taux marginal d'imposition maximal.

On peut déterminer la valeur plafond du QC en considérant une situation extrême dans laquelle l'un des conjoints n'a pas de revenu et le second gagne au moins deux fois la borne inférieure de la dernière tranche d'imposition (approximativement 70 000€ en 2010), soit au minimum 140 000€. Ce seuil de revenu est celui à partir duquel un couple a le même taux marginal d'imposition qu'il soit en union libre ou juridique. En disposant d'un revenu inférieur au double de la valeur plancher de la dernière tranche d'imposition, le couple sans enfant disposera de deux parts de quotient et son taux marginal sera inférieur ou égal à 30% s'il est marié ou pacsé ; son taux sera de 40% pour le conjoint aux hauts revenus s'il vit en union libre.

En prenant un exemple avec ces deux valeurs :

- Si le couple vit en concubinage et sans enfant, le premier conjoint n'est pas imposable et le second conjoint s'acquitte de 43 537€ d'impôt.

- Si le couple est marié ou pacsé et n'a pas d'enfant, le mécanisme du quotient conjugal entre en jeu par l'obtention d'une part supplémentaire et induit un montant d'impôt de 31 075€.

Le gain pour le couple uni juridiquement associé au mécanisme du quotient conjugal s'élève donc à 12 462€.

En généralisant aux couples avec X enfants, donnant ainsi droit à Y parts supplémentaires, le gain associé au QC a une valeur maximale identique, soit 12 462€. En effet, au sein du couple vivant en concubinage, l'optimisation fiscale conduit à ce que ce soit le conjoint ayant les revenus les plus élevés qui détienne les parts relatives aux enfants. Le plafond s'obtient alors par le calcul suivant :

$$[0 + (140\,000 \times 0,40) - 12\,462 \times (1+Y)] - [0 + (140\,000 \times 0,40) - 12\,462 \times (2+Y)] = 12\,462$$

Annexe 2 : Résultats complémentaires

Tableau A2.1 : Pertes moyennes par décile de niveau de vie et selon la configuration familiale dans le cadre d'un plafonnement à 2 592€

Déciles de niveau de vie	Nombre d'enfants à charge			
	0	1	2	3 ou plus
1	NS	NS	NS	NS
2	NS	NS	NS	NS
3	NS	NS	NS	NS
4	214	NS	NS	NS
5	1934	744	NS	NS
6	618	1938	NS	NS
7	549	649	1272	NS
8	1002	1856	1479	201
9	1769	2651	1817	3508
10	3084	3446	3389	4202
Ensemble	2335	2853	2823	4097

Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine perdants au plafonnement du QC

Lecture : Les couples mariés ou pacsés sans enfant appartenant au 4^{ème} décile de niveau de vie supportent une perte moyenne de bénéfice de 214€.

Source : Modèle Saphir, basé sur ERF5 2007 vieillie 2008, législation 2009, DG Trésor.

Tableau A2.2 : Pertes moyennes par décile de niveau de vie et selon la configuration familiale dans le cadre d'un plafonnement à 1 021€

Déciles de niveau de vie	Nombre d'enfants à charge			
	0	1	2	3 ou plus
1	437	220	NS	95
2	175	108	150	NS
3	177	89	232	NS
4	261	124	95	NS
5	455	512	218	105
6	513	673	318	425
7	869	766	892	163
8	1182	1413	979	464
9	1797	2169	1590	1759
10	2741	2971	2879	4263
Ensemble	1 443	1699	1766	3031

Champ : Couples mariés ou pacsés de France métropolitaine perdants au plafonnement du QC

Lecture : Les couples mariés ou pacsés sans enfant appartenant au dernier décile de niveau de vie supportent une perte moyenne de bénéfice de 2 741€.

Source : Modèle Saphir, basé sur ERF5 2007 vieillie 2008, législation 2009, DG Trésor.